

La Confédération Canadienne



SIR JOHN A. MACDONALD

L. O. DAVID

HISTOIRE DU CANADA

DEPUIS

LA CONFÉDÉRATION

1867-1887



MARQUE ENREGISTRÉE

MONTREAL

LIBRAIRIE BEAUCHEMIN LIMITEE

79, rue Saint-Jacques

Enregistré conformément à l'Acte du Parlement du Canada,
en l'année 1909, par la LIBRAIRIE BEAUCHEMIN LIMITÉE,
au bureau du ministre de l'Agriculture.

05
38

ERRATUM

Page 11 — lignes 3 et 5, loyalisme pour remplacer loyauté.

Page 13 — 20ième ligne, renforcer au lieu de renforcir.

Page 14 — 7ième ligne, même erreur.

Page 171 — 27ième ligne *froissements* au lieu de *frictions*.

HISTOIRE DU CANADA

DEPUIS

LA CONFÉDÉRATION

CHAPITRE I

Le premier juillet 1867, une proclamation royale rendait exécutoire l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. La Confédération des provinces du Haut et du Bas-Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick remplaçait l'Union des deux Canadas.

Lord Monck était alors gouverneur du Canada et Sir John-A. MacDonald, premier ministre; Sir Narcisse-Fortunat Belleau, lieutenant-gouverneur de la province de Québec, et Pierre-Joseph-Olivier Chauveau, premier ministre de cette même province.

Des élections générales venaient d'avoir lieu, et le gouvernement avait obtenu dans toutes les

provinces une majorité considérable, sauf dans la Nouvelle-Ecosse où un seul député ministériel, le Dr Tupper, avait été élu.

La Nouvelle-Ecosse se plaignait, comme la province de Québec, de n'avoir pas été consultée sur le changement de constitution ; elle prétendait que ses intérêts avaient été sacrifiés et que la nouvelle constitution ne lui assurait pas des revenus suffisants pour administrer ses affaires.

C'était le point noir à l'horizon, le nuage dans le ciel clair.

Le chef de cette province était alors Joseph Howe, ancien ministre, orateur puissant, adversaire acharné de la Confédération et du Dr Tupper.

Fière du succès qu'elle avait obtenu dans les élections générales, elle menaça de se jeter dans les bras des Américains, si on persistait à vouloir la forcer à entrer contre son gré dans la Confédération.

Le gouvernement était inquiet, il se demandait si le mécontentement de la Nouvelle-Ecosse ne gagnerait pas le Nouveau-Brunswick où de puissants adversaires de sa politique avaient été élus.

Le sept novembre 1867, avait lieu l'ouverture de la première session de la première législature de la Confédération.

La scène fut solennelle, brillante; rien n'avait été négligé pour rehausser l'éclat de l'inauguration du nouveau régime, pour impressionner favorablement l'esprit du peuple.

La Chambre des Communes se composait de 181 députés dont quatre-vingt-deux représentaient la province d'Ontario; soixante-cinq, la province de Québec; dix-neuf, la Nouvelle-Ecosse; et quinze, le Nouveau-Brunswick.

On y voyait des hommes distingués : les uns vieillis sous le harnais, les autres jeunes encore et destinés à fournir une carrière brillante.

C'était du côté ministériel : les deux Macdonald (John et Sandfield), Galt, Tupper, Mitchell, Tilley, Cartier, Langevin, Campbell, McGee, McDougall, Cauchon, Chauveau, R. Masson, Chapais et plusieurs autres.

Aux premiers rangs de l'opposition, on voyait : Dorion, Holton, Blake, Mackenzie, Howe, Anglin, Huntingdon, Félix Geoffrion, A. Tremblay, Joly.

Sandfield MacDonald, ancien premier ministre libéral sous l'Union des deux Canadas, s'était rapproché de John A. Macdonald, son adversaire, pour s'éloigner de George Brown qu'il n'aimait pas, et pour contribuer à l'œuvre de la Confédération. Il devait être bientôt premier ministre de la province d'Ontario. Il était catholique, mais ses convictions reli-

gieuses n'étaient pas assez ardentes pour of-
fusquer les protestants.

Alexander T. Galt, de Sherbrooke, avait quit-
té, tout jeune encore, l'Angleterre, avec sa fa-
mille, pour chercher fortune au Canada, et s'é-
tait établi à Sherbrooke, où il avait fait rapide-
ment son chemin. Homme d'affaires doublé
d'un homme de lettres, il savait jongler avec
les chiffres et donner parfois aux dissertations
financières les plus ardues, une tournure pres-
que poétique.

C'était le ministre des finances favori du
parti conservateur. Doué d'un caractère indé-
pendant, jaloux de son honneur et de sa digni-
té, il donna sa démission avant la réunion du
Parlement, à l'occasion de certaines critiques
suscitées par ses relations avec la Banque de
Commerce en faillite.

Au grand désappointement de ses amis poli-
tiques, il prit une attitude hostile au gouver-
nement.

John Rose, qui lui succéda comme ministre
des finances, était un riche avocat de Montréal,
lancé dans les affaires, en haute faveur auprès
des grandes institutions financières du Cana-
da et de l'Angleterre.

Tilley, un futur ministre des finances, venait
du Nouveau-Brunswick. C'était un des plus

populaires représentants d'une province qui, avec la Nouvelle-Ecosse, d'ailleurs, n'a cessé de fournir au Canada des hommes d'Etat remarquables.

Tupper (depuis, Sir Charles), le fameux Dr Tupper, de la Nouvelle-Ecosse, médecin par aventure, mais politicien de naissance, plutôt fait pour rédiger des ordonnances politiques que pour dicter des prescriptions médicales, tribun puissant, homme de parti ardent, ambitieux, conservant sous les neiges de la vieillesse la chaleur de la jeunesse, l'un des fondateurs de la Confédération, le lutteur le plus infatigable du parti conservateur pendant quarante ans.

Thomas D'Arcy McGee, le plus brillant, le plus éloquent des hommes de cette époque, venait d'Irlande, où il avait pris part, en 1848, au soulèvement organisé par Smith O'Brien. Après avoir vécu quelque temps aux Etats-Unis, il s'établit à Montréal, où il fonda un journal et devint en peu de temps le chef aimé de la majorité des Irlandais. Il s'était d'abord rangé, en politique, du côté des libéraux, et avait même fait partie du ministère Macdonald-Sicotte en 1862. Mais ayant été laissé de côté, lors de la formation du ministère Brown-Dorion, il passa dans le camp conservateur, qui l'accueillit à bras ouverts, et

il fut l'un des apôtres les plus puissants de la Confédération.

Sir John A. Macdonald était trop habile pour manquer la chance de s'attacher un homme de cette valeur; il le combla d'attentions et de faveurs.

Sa fin fut triste et même dramatique.

Il avait soulevé contre lui des rancunes terribles en criblant la puissante association irlandaise des Féliens des traits acérés de son éloquence mordante.

Un soir du mois d'avril 1868, après avoir prononcé à la Chambre des Communes l'un de ses plus éloquents discours, il fut tué d'un coup de revolver au moment où il rentrait chez lui.

Un nommé Whalen, trouvé coupable de ce meurtre horrible, mourut sur l'échafaud sans divulguer les noms de ceux qui avaient armé son bras et qui passaient pour être des hommes haut placés.

Joseph Howe arrivait de la Nouvelle-Ecosse avec une réputation éclatante de patriote et d'orateur; il avait derrière lui presque toute la représentation de cette province, dont il était, depuis trente ans, l'orgueil et l'espérance.

Il arrivait chargé de foudres et d'imprécations contre le gouvernement et la Confédération. Mais lorsqu'il s'aperçut qu'il ne pouvait continuer la lutte sans cesser d'être loyal en-

vers l'Angleterre qu'il aimait tant, lorsqu'il entendit les cris que ses partisans poussaient en faveur de l'annexion, sa vieille loyauté fut éfrayée, et il entra comme on le verra dans la voie des compromis. Il aima mieux perdre sa popularité que compromettre sa loyauté.

Alexander Mackenzie avait commencé à se distinguer dans le parlement de l'Union. De simple maçon il était devenu journaliste et député, et devait être bientôt le chef du parti libéral et premier ministre même du Canada, grâce à la force de son intelligence, à l'énergie de son caractère et à sa merveilleuse puissance de travail.

Sa vie est un exemple de désintéressement et de patriotisme, une leçon de morale politique.

Edward Blake était le fils du célèbre orateur dont la voix avait retenti avec tant de puissance dans l'ancien parlement de l'Union. Il était déjà lui-même considéré comme l'étoile la plus brillante qu'on vît se lever à l'horizon politique. Ses succès à l'université et au barreau, ses discours, ses plaidoyers bourrés d'arguments solides, de démonstrations saisissantes, son caractère irréprochable et son amour du travail le signalaient à l'admiration publique. lative d'Ontario et pour la Chambre fédérale.

Comme le double mandat existait à cette époque, il avait été élu pour l'Assemblée législative d'Ontario et pour la Chambre fédérale.

Mais pendant plusieurs années il consacra surtout son temps et son attention à la politique locale, et dirigea le parti libéral dans le parlement provincial d'Ontario. Lorsqu'il eut démolì le ministère de Sandfield Macdonald, il tourna ses coups formidables contre la politique du parti conservateur à Ottawa, et contribua beaucoup à le faire tomber en 1873 sur la question du Pacifique.

Huntingdon était l'un des représentants les plus remarquables des comtés anglais de la province de Québec. Avocat, orateur vigoureux, brillant et agréable, il était destiné à jouer un rôle considérable dans la politique.

Quant aux Cartier, aux Dorion, aux Cauchon et aux Chauveau, ils jouissaient alors de toute la maturité de leur talent, de l'épanouissement de leurs brillantes facultés.

Cartier demeurait toujours le même : actif, bruyant, agressif, content de lui-même et de son parti, la tête pleine de projets sérieux et pratiques.

Dorion avait conservé son calme, son air pensif et résigné, ses manières distinguées et polies, sa douce philosophie, sa force de jurisconsulte.

Chauveau occupait le poste de surintendant de l'Instruction depuis plusieurs années, lorsque Cartier le fit sortir de sa retraite et l'arracha à ses études littéraires pour en faire le pre-

mier ministre de la province de Québec et membre en même temps du parlement fédéral.

La confédération des provinces avait bien un instant effrayé son patriotisme, mais il crut avec raison qu'il devait accepter le fait accompli et aider dans l'intérêt du pays à mettre en opération le nouveau régime.

Cauchon avait été nommé président du Sénat ; les services qu'il avait rendus aux fondateurs de la Confédération, les efforts puissants qu'il avait dû faire pour détruire l'effet de ses premiers écrits adverses à ce projet politique, lui donnaient droit à une récompense.

Le nouveau régime faisait donc une entrée triomphale sur la scène politique du monde ; une constellation de brillants talents éclairait ses premiers pas.

L'opposition faible par le nombre, était forte par le tempérament, l'énergie et l'activité, et elle devait se renforcer bientôt par de puissantes recrues.

Aussi, dès la première session, affirma-t-elle sa valeur et donna-t-elle aux séances de la Chambre un intérêt considérable. La réponse à l'Adresse mit aux prises les deux vigoureux joueurs de la Nouvelle-Ecosse : Charles Tupper et Joseph Howe.

Le duel fut intéressant et la joute émouvante.

Joseph Howe protesta contre le coup de force par lequel on avait fait entrer la Nouvelle-Ecosse dans la Confédération, et démontra éloquemment les faiblesses du nouveau régime. La réponse de Tupper fut vigoureuse, incisive: il fit le procès des ennemis de la Confédération, les accusa de manquer de patriotisme et de loyauté, et repoussa leurs accusations avec un succès qui fut fortement applaudi par la majorité de la Chambre.

La première question importante soumise à l'attention du parlement fut celle de l'acquisition du Territoire du Nord-Ouest. Des résolutions furent déposées par le gouvernement, pour faire accepter le principe ou la nécessité de cette acquisition. L'opposition proposa un amendement demandant que l'achat du territoire fût retardé jusqu'à ce que le gouvernement se mît en état de faire connaître l'étendue et la valeur des engagements contractés envers la Compagnie de la Baie d'Hudson.

Cet amendement fut rejeté par un vote de 104 contre 41.

Puis vint la question du chemin de fer Intercolonial dont la construction était l'une des conditions de l'acceptation de la Confédération par les provinces maritimes, et que le gouvernement impérial s'était engagé à favoriser en garantissant l'emprunt de 3,000,000 de livres

sterling nécessaire pour l'exécution de cette grande entreprise.

Le projet ministériel laissait au gouvernement impérial le choix de la route que devait suivre l'Intercolonial. L'opposition se prononça fortement contre cette disposition draconienne, et M. Dorion proposa que le choix de la route fût ratifié par le parlement, mais son amendement fut repoussé par une forte majorité.

Après avoir obtenu les subsides nécessaires à l'administration du pays, le gouvernement fit ajourner la session du mois de décembre au mois de mars afin de laisser les législatures provinciales s'assembler et de permettre aux ministres et aux députés qui en faisaient partie de remplir les devoirs de leur mandat.

Cet incident fit ressortir, dès le début du nouveau régime, les inconvénients du double mandat.



L'HON. JOS. HOWE

CHAPITRE II

JOSEPH HOWE ET LA NOUVELLE-ÉCOSSE.

La première réunion des législatures provinciales fut paisible et peu intéressante, excepté toujours en Nouvelle-Ecosse, où la Chambre se prononça presque unanimement en faveur de la sécession et nomma une députation pour aller à Londres demander que cette province fût autorisée à se détacher de la Confédération. Tupper et Howe se rencontrèrent encore à Londres, le premier pour plaider la cause de la Confédération, le second, pour faire accepter les résolutions passées par sa province.

Tupper l'emporta.

Le gouvernement anglais ne pouvait détruire l'œuvre qu'il avait approuvée, il se contenta d'engager le gouvernement canadien à faire des concessions à la Nouvelle-Ecosse et à améliorer la situation de cette province dans la Confédération.

Les deux champions canadiens eurent des

entrevues à Londres, et Tupper fit à son éloquent adversaire des reproches qui produisirent leur effet sur l'esprit tourmenté du vieux patriote ; il lui demanda s'il ne vaudrait pas mieux pour lui, pour sa province et pour l'Empire faire la paix avec le gouvernement canadien, plutôt que de continuer une lutte inutile et pleine de dangers.

Howe revint au Canada, l'esprit obsédé par ces justes observations, et par la crainte de l'opinion publique dans sa propre province.

Sir John Macdonald compléta l'œuvre commencée par son fidèle Achate ; et, après des pourparlers, des entrevues et des discussions nombreuses, Joseph Howe mit bas les armes. Il avait obtenu que le subside annuel payé par le gouvernement fédéral à la Nouvelle-Ecosse fût augmenté pendant dix ans de \$82,000, et que le Canada ajoutât un peu plus d'un million au chiffre de la dette de cette province dont il avait assumé la responsabilité. Plusieurs de ses amis devaient être nommés sénateurs, et lui-même entraît dans le ministère comme président du Conseil.

La soumission de Joseph Howe porta la joie au cœur des auteurs et des amis du nouveau régime, mais contrista profondément la population de la Nouvelle-Ecosse. Aux yeux des siens, Joseph Howe, le grand patriote, avait

capitulé, avait sacrifié sa dignité et son drapeau : il avait renversé le piédestal où il trônait depuis si longtemps. Il eut beau faire, comme membre du gouvernement et ensuite comme Lieutenant-Gouverneur de sa province, il eut beau démontrer qu'il avait agi dans l'intérêt de ses compatriotes en cessant une lutte fratricide et en acceptant des concessions si importantes, tout fut inutile : l'idole était brisée. Le vieux tribun fut sensible à la perte de sa popularité, l'ingratitude de ses compatriotes affligea ses dernières années et abrégea même, dit-on, sa vie.

Pourtant il n'y a qu'une voix aujourd'hui pour proclamer qu'il ne pouvait, dans l'intérêt de sa province, agir autrement qu'il n'a fait. Mais il a subi le sort de tous ceux qui après avoir arboré un drapeau l'amènent ensuite, en acceptant de l'ennemi des faveurs qui sont toujours, à tort ou à raison, considérées comme le prix de la capitulation.

Le seul moyen d'écarter les soupçons, dans de pareilles circonstances, est de ne rien accepter pour soi-même, et encore faut-il se préparer à subir quand même les premières colères des partisans sincères de la cause pour laquelle on avait combattu en commun.

La population de la Nouvelle-Ecosse aurait dû apprécier la valeur des concessions obtenues

par Joseph Howe. Lorsque la question vint devant la Chambre, dans les premiers jours de la session de 1869, l'opposition dénonça ces concessions comme une violation du pacte en vertu duquel les dettes des différentes provinces avaient été longuement discutées et définitivement fixées ainsi que les sommes que le gouvernement fédéral devait leur payer tous les ans pour l'administration des affaires de chaque province.

Payer à la Nouvelle-Ecosse pendant dix ans \$82,628.00 par année en sus du subside annuel, et ajouter un million à sa dette reconnue, c'était lui donner deux millions de dollars de plus qu'aux autres provinces, et déjà, pourtant, afin de la décider à accepter la Confédération on lui avait accordé, en sus des 80c. par tête, une subvention annuelle de \$60,000, tandis que, pour être sur le même pied que la province de Québec qui retirait \$700,000, elle n'aurait dû recevoir que \$18,000.

Les représentants du Nouveau-Brunswick avaient également obtenu pour leur province une somme plus considérable que le Haut et le Bas-Canada ; ils n'avaient même pas voulu accepter le projet de Confédération sans qu'il fût soumis au peuple.

Les électeurs de la Nouvelle-Ecosse n'avaient pas été consultés non plus que ceux du Haut et

du Bas-Canada, et ils en profitèrent pour faire valoir leurs réclamations.

Le refus des auteurs de la Confédération de faire ratifier le changement de constitution par le peuple sera toujours un argument sérieux à invoquer par les provinces qui se croiront traitées injustement par le gouvernement central.

Les résolutions du gouvernement furent adoptées, mais le débat qu'elles soulevèrent démontra que l'opposition, malgré sa faiblesse numérique, était formidable par le talent de ceux qui la dirigeaient.

La question brûlante de la Nouvelle-Ecosse était à peine réglée qu'il en surgissait une autre destinée à soulever des tempêtes encore plus dangereuses, savoir : l'annexion des territoires du Nord-Ouest.

CHAPITRE III

LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

Sir Georges-Etienne Cartier et M. McDougall étaient allés en Angleterre et avaient réussi à décider la fameuse Compagnie de la Baie d'Hudson à renoncer aux droits qu'elle possédait sur ces territoires, moyennant une somme de \$1,460,000, outre le maintien des comptoirs qu'elle occupait, 50,000 acres de terre, et la vingtième partie de toutes les terres colonisables comprises dans la zone fertile.

Des résolutions basées sur ces conditions furent soumises à la Chambre et suscitérent des débats animés. L'opposition prétendit que les arrangements projetés, l'organisation et l'administration du nouveau territoire, la construction des canaux et des chemins de fer et l'exécution des travaux nécessaires, entraîneraient des dépenses trop considérables pour le pays, et obligeraient les vieilles provinces à

faire des sacrifices trop onéreux pour le profit qu'elles en retireraient.

La Confédération continuait l'œuvre de l'Union des deux Canadas.

De même que les revenus de la province de Québec avaient servi à payer les canaux et les chemins de fer nécessaires à la prospérité du Haut-Canada, de même aussi les ressources des deux vieilles provinces allaient servir à ouvrir et à développer des territoires nouveaux. Quelques hommes politiques considéraient que les provinces d'Ontario et de Québec, avant de songer à faire de si grands sacrifices pour créer une concurrence dangereuse à leurs produits agricoles et forestiers, devaient réserver toutes leurs forces pour leur propre développement, pour le défrichement et la colonisation de leurs terres incultes. Cette manière de voir s'imposait particulièrement à ceux qui se plaçaient au point de vue national de la province de Québec dont les revenus étaient alors bien insuffisants pour pourvoir à ses besoins les plus pressants. Les ministres et leurs amis répondaient que les millions jetés dans le Nord-Ouest produiraient des gerbes d'or qui répandraient la richesse et la prospérité dans toutes les parties du Canada.

En ce qui a trait à l'intérêt général du Canada, il faut bien avouer que l'annexion et le

développement du Manitoba, des territoires du Nord-Ouest et de la Colombie étaient le résultat nécessaire et désirable de l'établissement de la Confédération. Les membres du gouvernement ne manquèrent pas d'exprimer cette opinion et d'ajouter que l'union de toutes les possessions britanniques de l'Amérique du Nord aurait pour effet, non seulement d'assurer leur prospérité commerciale et industrielle, mais encore de donner à l'Angleterre un point d'appui puissant et d'opposer une barrière à l'influence débordante des Etats-Unis.

Les résolutions présentées par le gouvernement furent adoptées par une grande majorité.

Le premier décembre 1869 avait été fixé pour la remise officielle par la Compagnie de la Baie d'Hudson au gouvernement canadien des territoires du Nord-Ouest dont l'administration fut confiée à un lieutenant-gouverneur assisté d'un conseil. L'hon. M. McDougall, nommé gouverneur, fut chargé d'aller à Winnipeg, prendre possession du siège du gouvernement. Mais les territoires du Nord-Ouest étaient habités par une population composée aux trois quarts de Métis, race de sang mêlé, portant dans ses veines le sang sauvage et le sang des races civilisées, issue en grande partie de ces hardis coureurs de bois dont le caractère était si fortement trempé. Les Métis et les sauvages

avaient vécu heureux sous le régime paternel de la Compagnie de la Baie d'Hudson qui les traitait en enfants gâtés et leur laissait la libre et entière jouissance de leurs forêts et de leurs prairies et le droit absolu de chasse et de pêche, ne leur demandant en retour que de la laisser s'enrichir par la traite des pelleteries. Aussi, quand ils apprirent que la Compagnie les avait vendus eux et leur pays au gouvernement canadien, sans souci de leur volonté, lorsque les arpenteurs pénétrèrent chez eux comme en pays conquis pour faire l'arpentage de leurs terres sans leur permission, sans respect pour les bornes établies depuis un temps immémorial et de façon à porter sérieusement atteinte à leurs droits de propriété, ils s'indignèrent et se demandèrent s'ils devaient se laisser traiter comme des esclaves.

Parmi les mécontents un jeune homme surtout se fit remarquer par l'éloquence de ses paroles et l'énergie de ses protestations. Il s'appelait Louis Riel. Il était le fils d'un homme cher aux Métis, sa mère était sauvagesse. Il avait fait de bonnes études au séminaire de Montréal où ses allures originales et ses talents avaient attiré l'attention sur lui. Il avait bonne figure et haute mine, une forte constitution, et un amour immodéré de popularité allié à un patriotisme farouche. Il paraissait parfois

bizarre, sombre, rêveur, passant facilement de la gaîté à la tristesse, recherchant la solitude où il se plongeait dans des rêveries profondes. Il avait, comme l'oiseau dans la cage, la nostalgie de la liberté, du grand air, des forêts et des vastes prairies. Il était doué d'une vive intelligence, mais ses facultés brillantes manquaient d'équilibre ; il avait plus d'imagination que de discernement, plus de talent pour concevoir un plan et l'exposer que pour le mettre à exécution.

Il parla aux Métis de leurs droits et de leurs exploits, de ce qu'ils avaient fait pour protéger la Compagnie de la Baie d'Hudson contre les sauvages et pour lui conserver ses possessions. Il leur demanda s'ils devaient se laisser vendre eux et leurs enfants comme de vils troupeaux de moutons, s'ils devaient se laisser dépouiller de leurs terres et de leurs forêts, et se laisser chasser par des aventuriers d'un pays colonisé par leurs ancêtres. Les Métis se sentirent fiers de se grouper autour de ce jeune homme dont la parole ardente éveillait dans leurs âmes des sentiments d'indépendance et de fierté et les appelait à défendre leurs droits les plus sacrés. Ils se réunirent plusieurs fois en assemblées publiques, adoptèrent des résolutions, empêchèrent en différents endroits les arpenteurs de continuer leurs travaux et envoyèrent un mes-

sage au lieutenant-gouverneur McDougall pour lui défendre de franchir la frontière de leurs pays.

M. McDougall était à Pembina, sur le sol américain, où il avait reçu instruction d'attendre la proclamation officielle de la remise au Canada des Territoires du Nord-Ouest. Mais impatient, irrité, il eut la mauvaise pensée de franchir la frontière en conquérant. Il ne put aller loin, car il avait peine mis le pied sur le sol canadien qu'il était sommé par un détachement de Métis de rebrousser chemin immédiatement. Comme toute résistance était inutile, il reprit confus et furieux le chemin des Etats-Unis.

Dans l'intervalle les Métis se soulevaient partout, s'organisaient et constituaient un gouvernement provisoire dont Riel était nommé président, et Ambroise Lépine, général ou commandant militaire. En même temps, ils prenaient possession du fort Garry.

Le premier de décembre, jour fixé pour la prise de possession des Territoires du Nord-Ouest, le gouvernement canadien, qui avait sommé la Compagnie de la Baie d'Hudson de prendre les mesures nécessaires pour apaiser les esprits, refusa d'accepter la cession de ce pays avant qu'elle y eût rétabli la paix.

Malheureusement le gouverneur McTavish

était malade, et les principaux fonctionnaires de la Compagnie étaient peu disposés à faire du zèle pour mettre à exécution un changement de mains qui dérangeait leur situation. D'ailleurs ils prétendaient que, d'après les conventions intervenues, l'autorité de la Compagnie cessait le 1^{er} décembre et qu'il appartenait au gouvernement canadien de faire valoir ses droits. Jusqu'à nouvel ordre ils reconnaissaient l'autorité du gouvernement provisoire établi par les Métis, vu qu'il n'existait en réalité aucune autre autorité légalement constituée. On verra que ce fait important fut plus tard invoqué avec énergie, pour justifier les actes de ce gouvernement *de facto*.

Le lieutenant-gouverneur McDougall s'en-nuyait à Pembina et ressentait vivement les remarques ironiques et les quolibets que sa situation inspirait à ses adversaires. Il ne pouvait se décider à prendre au sérieux les obstacles qui l'empêchaient de prendre possession de son royaume. La colère, toujours mauvaise conseillère, lui fit faire un coup de tête. Agissant au hasard sous l'impression que le transport officiel des territoires avait eu lieu suivant les conventions, il lança une proclamation dans laquelle il protestait énergiquement contre l'insurrection, ordonnait aux insurgés de se débander et de retourner en paix dans leurs

familles, les menaçant de peines sévères s'ils n'obéissaient pas. Il poussa même l'imprudence jusqu'à donner au colonel Dennis l'autorisation de lever un corps d'armée pour étouffer la rébellion.

Cette proclamation lancée avant que le transfert eût été fait légalement, était sans valeur et fournissait à Riel une arme redoutable dont il sut profiter pour affermir son pouvoir, et démontrer que la seule autorité établie et légitime était celle du gouvernement provisoire organisé par la population réunie en convention, et que tous lui devaient respect et obéissance. Conformément aux instructions illégales données par le gouverneur McDougall au col. Dennis, des corps de volontaires avaient été organisés et avaient pris les armes. Ils ne furent pas heureux, les Métis les dispersèrent et firent leurs chefs prisonniers. Parmi eux se trouvait un nommé Scott, un orangiste violent, fanatique, qui après avoir été arrêté, une première fois, avait juré de s'abstenir de toute intervention et de prêter obéissance et fidélité au gouvernement provisoire. A peine relâché, il avait recommencé à conspirer et s'était enrôlé dans la bande organisée par le major Boulton pour combattre le nouveau gouvernement.

Arrêté pour la deuxième fois, il prit plaisir à défier, à insulter les membres du gouverne-

ment, Riel surtout, à proférer des menaces de mort contre eux ; il se porta même à des voies de fait sur ses gardes. Le gouvernement provisoire crut devoir se protéger et se faire respecter en demandant au Conseil de guerre qu'il avait organisé de faire subir un procès à cet énergumène pour avoir repris les armes contre le gouvernement malgré son serment d'allégeance, et s'être rendu coupable de voies de fait envers ses gardes. Il refusa de se défendre, de faire entendre des témoins et conserva vis-à-vis de ses juges toute son arrogance. Il fut trouvé coupable et condamné à être fusillé.

L'exécution de Scott enflamma les loges orangistes de tout le pays qui convoquèrent des assemblées publiques afin de soulever partout le sentiment de la population anglaise, de protester contre ce qu'on appelait *le meurtre de Scott* et de demander la punition des coupables. Les orangistes s'attaquèrent surtout à Riel et le poursuivirent de leur vengeance jusqu'au pied de l'échafaud de Régina. Leur fanatisme les a toujours empêchés de faire la distinction pourtant bien simple et bien naturelle entre le crime du meurtrier qui tue son semblable et l'acte d'un tribunal établi par un gouvernement *de facto* qui condamne à mort un homme en révolte ouverte contre ce gouvernement. Sans doute il eût mieux valu ne pas donner suite à

cette sentence de mort, il eût été sage de la commuer en emprisonnement, mais si cette exécution a été intempestive, elle n'a pas été criminelle. Il y a une différence entre une erreur et un crime. Quel est le gouvernement, quelle est l'autorité qui, dans un temps d'agitation et de révolution, n'a pas abusé de son pouvoir ? Et il ne manque pas d'hommes éminents, d'avocats haut placés qui ont affirmé que la conduite criminelle de Scott méritait d'être punie comme elle l'a été. Mais ce n'est pas le temps de discuter à fond cette question.

Le gouvernement canadien se rendant compte du danger de la situation avait cru devoir recourir à des mesures de conciliation afin d'apaiser les esprits irrités, et dans ce but il avait chargé une commission composée du Rév. M. Thibault et de MM. Donald-A. Smith et de Salaberry de s'aboucher avec les chefs métis. Pour plus de sûreté il s'était adressé à l'évêque de St-Boniface, Mgr Taché, qu'on avait toute raison de croire l'homme le plus à même de calmer Riel et de pacifier les Métis. Mgr Taché avait été le bienfaiteur de Riel qui lui devait son éducation; de plus, ses vingt années de dévouement et d'apostolat l'avaient rendu cher aux populations du Nord-Ouest.

Pendant que les négociations étaient en cours, le gouvernement impérial et le gouverne-



SIR CHARLES TUPPER

ment canadien chargeaient le colonel Wolseley d'aller, à la tête d'un corps d'armée de 1200 hommes, composé de réguliers anglais et de volontaires canadiens, rétablir la paix dans le Nord-Ouest, et le parlement adoptait, dans les premiers jours de mai, un projet de loi constituant la province de Manitoba et pourvoyant à son gouvernement.

La jeune province était dotée, comme ses sœurs aînées, de tous les attributs du gouvernement responsable, d'un conseil exécutif, d'une assemblée législative et d'un conseil législatif. On lui accordait \$500,000 pour les frais de son administration et un million quatre cent mille acres de terre qui devaient être distribués entre les familles des Métis.

Le morceau détaché des territoires du Nord-Ouest pour ajouter une nouvelle province à la Confédération était digne d'envie et de considération.

Les Métis furent satisfaits, et n'attendirent plus pour mettre bas les armes que la promesse d'une amnistie complète pour tous ceux qui avaient pris part à l'insurrection.

Cette promesse leur fut donnée par plusieurs personnages parlant au nom du gouvernement, entre autres, par Mgr Taché.

Riel hésita, les promesses étaient verbales, aucun écrit ne liait le gouvernement ; il se

croyait en état de repousser les troupes envoyées contre lui et même de les anéantir. Mais les instances de Mgr Taché triomphèrent de ses hésitations et le décidèrent à se soumettre.

Un jour, en 1875, un ami à qui il disait, qu'en 1870, avec le fort Garry en sa possession, il était maître de la situation, lui ayant fait observer que l'histoire expliquerait difficilement alors sa conduite, il répondit avec chaleur :

“C'est vrai, c'est vrai, mais que voulez-vous ?
“Mgr Taché était pour moi plus qu'un père,
“c'était un dieu pour qui j'aurais volontiers
“donné mon sang ; lorsqu'il me dit, les larmes
“dans les yeux, que je passerais sur son corps
“avant d'arriver aux troupes, je cédaï à ses
“prières, et je donnai l'ordre à mes partisans
“de se disperser en leur disant que nous avions
“obtenu ce que nous demandions.”

En effet, lorsque les troupes arrivèrent au fort Garry, elles le trouvèrent abandonné, et elles purent en prendre possession sans coup férir. Mais l'agitation produite par les troubles du Nord-Ouest devait durer plusieurs années encore.

Les loges orangistes et la population anglaise en général demandaient que la mort de Scott fût vengée et que les auteurs de l'exécution fussent arrêtés et punis.

Le gouvernement libéral de la province d'On-

tario se crut obligé, pour calmer l'effervescence publique, de voter une somme de \$5,000 pour l'arrestation de Riel.

Le gouvernement fédéral était dans l'eau bouillante : les ministres étaient divisés, ceux qui avaient pris la responsabilité des promesses d'amnistie faites aux Métis, prêchaient la résistance à la pression du fanatisme ; les autres, les ministres anglais, voulaient que Riel et Lépine fussent arrêtés.

Sir John Macdonald et Sir Georges-Etienne Cartier, afin de gagner du temps, décidèrent Riel et Lépine à quitter le pays et leur donnèrent de l'argent pour leur permettre d'aller s'établir aux Etats-Unis.

Un jour, Sir John s'écria dans une assemblée publique en prenant une pose théâtrale : " Plaise au ciel que je puisse mettre la main sur ce brigand de Riel ! " Pendant ce temps Riel et Lépine vivaient aux Etats-Unis, grâce à l'argent qu'il leur faisait parvenir discrètement. Le vieux renard en a fait bien d'autres ; mais la difficulté n'était qu'ajournée comme on le verra plus tard.

CHAPITRE IV

LES FÉNIENS. — LA RETRAITE DES SOLDATS ANGLAIS DU CANADA

Les troubles du Nord-Ouest étaient à peine apaisés que des bandes de Fénians qui s'étaient formées aux Etats-Unis franchissaient la frontière, à Missiquoi, dans les cantons de l'Est, et dans le comté de Huntingdon. Quelques compagnies de volontaires les repoussèrent sur le sol américain où le gouvernement des Etats-Unis fit arrêter leurs chefs. Les Canadiens-Français ne furent pas les derniers à voler à la défense de la frontière.

Peu de temps après, le pays apprenait avec étonnement que le gouvernement impérial avait décidé de retirer du Canada tous ses soldats et de ne laisser qu'une faible garnison à Halifax.

Cette décision émut l'opinion publique, souleva dans la presse une vive discussion et provoqua des réflexions amères. On disait qu'il ap-

partenait à l'Angleterre de nous défendre en cas de guerre, mais les hommes d'Etat anglais prétendaient que le Canada était capable de pourvoir à sa police intérieure et que c'était tout ce qu'on pouvait exiger de lui.

Les Canadiens ne virent pas sans regret partir les beaux régiments qu'à Montréal, à Québec, à Toronto et à Kingston on aimait tant à voir parader, et dont les brillants uniformes et les fanfares éclatantes réjouissaient la population.

Mais le sort en était jeté ; à la fin de l'année 1870, il ne restait plus un seul soldat anglais en Canada, excepté cependant la garnison d'Halifax.

Cette décision du gouvernement anglais et le sans-gêne avec lequel les intérêts canadiens furent sacrifiés par le Traité de Washington suscitèrent des commentaires peu favorables à l'Angleterre.

CHAPITRE V

LE TRAITÉ DE WASHINGTON.

Le traité de Washington fut l'œuvre d'une commission conjointe, nommée par l'Angleterre, les Etats-Unis et le Canada, pour régler nombre de questions irritantes suscitées en grande partie par l'abrogation du traité de réciprocité, et en particulier pour résoudre la question des pêcheries.

Sous l'empire du traité de réciprocité les Américains avaient le droit de pêcher dans les eaux canadiennes, mais l'abrogation de ce traité faisait revivre le traité de 1818 qui leur interdisait la pêche en dedans de trois milles marins de nos rives.

La question en litige était de savoir d'où devaient partir ces trois milles.

Les Américains, gens peu scrupuleux en affaires et en politique, continuaient de pêcher, comme ils l'avaient fait sous le traité de réciprocité, sans s'occuper le moins du monde des

remontrances du gouvernement canadien et même des ordres du président des Etats-Unis. Des croiseurs anglais et canadiens reçurent l'ordre de protéger les droits des Canadiens et d'arrêter ceux qui les enfreindraient. Plusieurs vaisseaux américains furent saisis et confisqués ; une agitation violente s'ensuivit dans la presse, et l'opinion publique irritée se fit entendre jusqu'au capitol de Washington.

Les autres questions soumises à la commission avaient trait aux fameuses réclamations de l'Alabama, à la navigation du Saint-Laurent et des canaux canadiens, à la délimitation de la frontière entre les Etats-Unis et la Colombie Anglaise, ou au droit de posséder l'île San-Juan sur la côte de Vancouver, dont les Etats-Unis s'étaient emparés sans scrupule.

Sir John Macdonald représentait seul le Canada dans ce tribunal chargé de décider des questions essentiellement canadiennes. Il déploya toutes les ressources de son talent pour obtenir que les intérêts canadiens fussent sacrifiés le moins possible et pour remporter des concessions importantes. Il aurait bien voulu se faire concéder la réciprocité des produits agricoles entre le Canada et les Etats-Unis en échange de l'usage de nos pêcheries du Saint-Laurent et des canaux canadiens. Mais comme il le disait dans une de ses lettres au Dr Tup-

per, l'intérêt de l'Angleterre primait celui du Canada, il fallait avant tout régler les questions de l'Alabama et de l'île San-Juan qui devenaient menaçantes pour la paix entre les deux pays.

Les commissaires américains refusèrent toute compensation pour les dommages causés, par les invasions des Fénians, et toute proposition de réciprocité en dehors du poisson et de l'huile de poisson. Ils obtinrent à peu près tout ce qu'ils voulurent, spécialement le droit de pêcher dans les eaux canadiennes, pendant dix ans encore, moyennant un dédommagement monétaire qui devait être déterminé par une commission d'arbitrage, et qui fut fixé en 1877, à \$5,500,000. Ils acquirent aussi le droit de faire usage de nos canaux et de naviguer librement dans les eaux du Saint-Laurent.

La question de l'Alabama fut renvoyée à une commission d'arbitrage, et celle de la frontière à l'empereur d'Allemagne qui en 1872 rendit sa décision en faveur des Américains, et déclara que l'île San-Juan faisait partie du territoire américain.

Pour calmer l'irritation publique le gouvernement anglais s'engagea à garantir un emprunt de quelques millions de dollars destiné à mettre le gouvernement canadien en état d'a-

méliorer les canaux, et de construire le fameux chemin de fer du Canadien Pacifique.

En dépit de ces témoignages de bon vouloir, le traité de Washington suscita des critiques et des commentaires violents dans la presse et dans le parlement. On demanda ce que valait pour nous la protection de l'Angleterre si elle nous livrait pièce à pièce aux Etats-Unis pour acheter la paix dont elle avait besoin. Il ne manquait pas de gens pour insinuer que nous avions bien tort de redouter, en devenant une nation indépendante, la perte d'un appui qui nous faisait défaut dans les circonstances critiques.

Un membre du cabinet, le célèbre Joseph Howe, alla jusqu'à dire, dans une conférence devant une réunion de jeunes gens, que l'Angleterre sacrifiait délibérément les intérêts du Canada et agissait de façon à faire supposer qu'elle voulait se débarrasser de ses colonies.

Le traité de Washington fut néanmoins ratifié par le parlement en 1872, après un débat intéressant où Sir John Macdonald eut besoin de toute son habileté pour lutter contre l'éloquence vigoureuse de Blake. La majorité partagea l'opinion de Sir John et convint qu'elle devait faire le sacrifice demandé dans l'intérêt de la paix.

Les cinq sessions de la première législature

de la Confédération furent fécondes en événements et virent surgir des questions excessivement difficiles à régler. La barque ministérielle assaillie de tous côtés évitait un danger pour en rencontrer un autre. La tempête ne cessait de gronder. Après les troubles du Nord-Ouest, l'annexion de la Colombie, les questions de tarif, de milice, de fortifications, de réciprocité et le traité de Washington, surgit l'épineuse question des écoles du Nouveau-Brunswick.

CHAPITRE VI

LES ÉCOLES DU NOUVEAU-BRUNSWICK.

En 1871 la législature provinciale du Nouveau-Brunswick avait adopté une loi qui établissait un système d'écoles communes d'où l'enseignement religieux était exclu et qui enlevait aux écoles catholiques la subvention dont l'ancienne loi les avait dotées.

Les catholiques protestèrent contre cette législation en disant qu'elle était la violation de l'article suivant (93) de l'Acte Fédéral :

“ Dans chaque province la législature pourra exclusivement décréter des lois relatives à l'éducation sujettes et conformes aux dispositions suivantes :

“ Rien dans ces lois ne devra préjudicier à aucun droit ou privilège conféré, lors de l'Union, par la loi, à aucune classe particulière d'écoles séparées (*dénominalional*) ;

“ Dans toute province où un système d'écoles séparées existera par la loi lors de l'Union ou

sera subséquemment établi par la législature, il pourra être interjeté appel au Gouverneur-Général en conseil de tout acte ou décision de toute autorité provinciale affectant des droits ou privilèges de la minorité protestante ou catholique romaine des sujets de Sa Majesté relativement à l'éducation."

Or, les catholiques prétendaient qu'ils possédaient avant la Confédération des écoles séparées reconnues par la loi, et ils demandaient au gouvernement fédéral de désavouer la loi injuste adoptée par la législature du Nouveau-Brunswick. Le gouvernement ne pouvait nier l'existence *de facto* et le fonctionnement de ces écoles avant la Confédération, mais il se disait incapable d'intervenir dans une matière où la législature locale avait une juridiction absolue, tant qu'on n'aurait pas réussi à établir que les écoles catholiques existaient en vertu d'un texte de loi clair, indiscutable, et il ajoutait que, malheureusement, dans le cas actuel, le texte invoqué était trop vague pour lui permettre de créer un précédent d'intervention dangereux pour l'autonomie des provinces.

Les ministres auraient trouvé la loi bien assez claire, s'ils avaient pu intervenir sans soulever contre eux la majorité de la population du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse,

et sans s'aliéner les sympathies de la population protestante dans toutes les parties du Canada.

Cette question, d'un caractère à la fois religieux et national, surgissant au moment où les sentiments de race étaient déjà considérablement excités par les troubles du Nord-Ouest, jeta encore de l'huile sur le feu.

Dans le parlement comme dans la presse et dans la population en général, on se divisa en deux camps : d'un côté, les protestants exigeaient avec énergie que la législation du Nouveau-Brunswick fût respectée ; de l'autre, les catholiques prétendaient, avec non moins d'énergie, qu'elle devait être désavouée.

Les catholiques se rappelaient l'interprétation que les auteurs de la Confédération avaient donnée à l'article de l'Acte Fédéral relatif au désaveu, lorsqu'ils avaient déclaré que le droit de désaveu serait une protection pour les minorités injustement traitées et un remède efficace contre toute législation funeste à l'intérêt public, à la paix et au bon ordre.

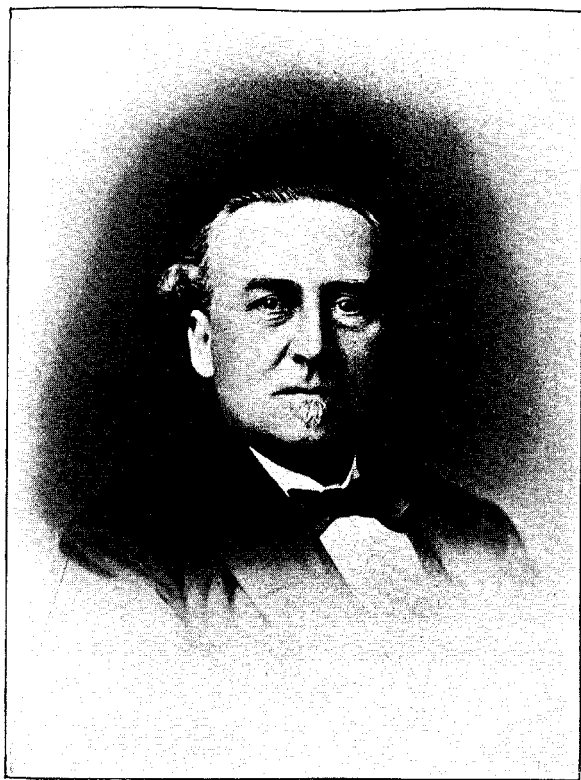
Ils demandaient aussi ce que signifiait l'article de la constitution que nous venons de citer et quelle était la valeur du droit d'intervention donné au gouvernement pour faire respecter les droits acquis avant la Confédération, s'il ne s'appliquait pas à la loi arbitraire adoptée par la législature du Nouveau-Brunswick.

Etait-il vrai, oui ou non, qu'avant la Confédération les catholiques de cette province eussent des écoles séparées qui, en vertu de la loi existante, recevaient leur part du produit de la taxe scolaire ? Certainement oui. Alors une loi, décrétant qu'à l'avenir les écoles communes seules seraient subventionnées, ne constituait-elle pas une violation de l'article 93 de la constitution qui déclare qu'aucune loi provinciale ne doit porter préjudice aux droits ou privilèges conférés lors de l'Union à une classe quelconque de personnes en ce qui a trait aux écoles séparées ?

Il sera démontré dans le cours de cette étude que le gouvernement fédéral ne s'est pas fait un scrupule de désavouer des lois adoptées par les législatures provinciales, lorsque la question était beaucoup moins grave, au point de vue de la justice, du bon ordre et de l'intérêt public.

Les adversaires de la Confédération disaient que le désaveu serait une arme dangereuse entre les mains du gouvernement central, parce que son application serait sujette à l'esprit de parti, aux passions et aux préjugés d'une majorité anglaise et protestante, et souvent aussi, il faut l'avouer, subordonnée à des exigences politiques bien fondées, mais regrettables.

Le désaveu, disaient-ils, sera une protection



SIR HECTOR LANGEVIN

pour les minorités anglaises et protestantes, et une menace pour les majorités françaises et catholiques.

Les événements ont donné souvent raison à ceux qui raisonnaient ainsi et les deux partis ont invoqué les mêmes motifs pour justifier leur inaction dans des circonstances à peu près semblables.

Quoi qu'il en soit, le gouvernement placé entre la majorité protestante et la minorité catholique, refusa de désavouer la loi.

Les catholiques soulevèrent alors la question au sein du parlement où elle mit le feu aux esprits et suscita des débats orageux

Les ministres et les députés canadiens-français dénoncèrent d'abord énergiquement la fameuse loi, et proclamèrent hautement qu'elle devait être désavouée. Mais, ensuite, ils finirent par céder afin, disaient-ils, de ne pas exposer la paix publique aux dangers d'une guerre religieuse. M. Costigan, député catholique du Nouveau-Brunswick, avait d'abord proposé une résolution énergique allant droit au but et demandant au gouverneur-général d'exercer son droit de désaveu.

Le cabinet était divisé. MM. Mitchell, Tupper et Tilley, représentants du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, menaçaient de résigner, si cette résolution était

adoptée. Ils obtinrent un ajournement afin d'avoir le temps de parer le coup qui mettait le gouvernement en danger, et ils préparèrent, dans l'intervalle, un amendement par lequel la Chambre demandait à sa Majesté de modifier l'Acte Fédéral de façon à remédier aux griefs des catholiques du Nouveau-Brunswick.

M. Chauveau avait consenti à soumettre cet amendement à la Chambre, et il aurait réussi à le faire adopter si le vote avait été pris immédiatement. Mais les députés protestants du Nouveau-Brunswick, ayant demandé et obtenu un ajournement de huit jours, des protestations violentes s'élevèrent de toutes les provinces protestantes contre l'intervention du parlement fédéral, et forcèrent le gouvernement à sacrifier l'amendement Chauveau et à y substituer l'amendement Colby qui se contentait d'exprimer un regret platonique.

C'était une proposition inoffensive.

L'hon. M. Dorion proposa d'y ajouter les mots suivants :

“ Et cette Chambre regrette que, pour calmer un mécontentement si bien fondé, Son Excellence le Gouverneur-Général n'ait pas été conseillé de désavouer l'acte des écoles de 1871 passé par la législature du Nouveau-Brunswick.”

C'était une motion de censure, aussi fut-elle repoussée par une majorité considérable, et

l'amendement Colby fut adopté. L'amendement Chauveau qui avait d'abord été accepté par le ministère et par la députation catholique fut rejeté par 126 voix contre 34.

Quelques députés ministériels votèrent avec les libéraux, entre autres : MM. Bellerose, Masson (Terrebonne), Dugas, Gaudet, Gendron, Lacoste, Pinsonneault, Benoit et Peltier, de la province de Québec ; Anglin, Costigan et Renaud, du Nouveau-Brunswick ; Cameron et Power, de la Nouvelle-Ecosse ; Delorme, de Manitoba.

Le ministère était sauvé, l'opportunisme avait triomphé. Ce résultat donne une idée assez exacte de ce qui arrivera toutes les fois qu'une question religieuse et nationale sera soulevée dans le parlement fédéral, et on verra souvent des hommes de bonne foi affirmer que dans l'intérêt de la paix et pour le bien de la minorité française et catholique, il vaut mieux céder que de provoquer des conflits funestes.

CHAPITRE VII

LES ÉLECTIONS DE 1872 — LA NOUVELLE CHAMBRE.

Le premier parlement de la Confédération qui s'était ouvert dans la paix et l'espérance, au milieu des réjouissances publiques, s'éteignit dans l'agitation et l'inquiétude. Les épiques n'avaient par tardé à apparaître sous les roses. Outre les assauts formidables auxquels les ministres avaient dû faire face tous les jours, des dissensions intérieures leur avaient causé beaucoup d'ennuis.

Des élections eurent lieu en 1872.

Le ministère Macdonald l'emporta, mais il se trouva en minorité dans la province d'Ontario et perdit quelques voix dans la province de Québec.

La défaite la plus cruelle pour le parti conservateur fut celle de Sir Georges-Etienne Cartier dans la division Est de Montréal où il fut battu par M. Jetté, le chef du parti national.

C'est là, dans la division Est de Montréal, dans ce milieu essentiellement canadien-français et catholique, que l'effet des questions religieuses et nationales a coutume de se faire sentir tout d'abord.

Toujours, cette division électorale a été considérée comme le baromètre politique de la province de Québec ou tout au moins du district de Montréal.

M. Cartier eut contre lui les programmistes, les nationaux, les libéraux, les protectionnistes et, enfin, tous ceux qui croyaient que, dans les questions du Nord-Ouest, des écoles du Nouveau-Brunswick, et de la division paroissiale de Montréal, il avait sacrifié les intérêts religieux et nationaux de sa province.

Etrange anomalie qui se répétera souvent sous le régime de la Confédération !

Pendant que, dans la province d'Ontario, on reprochait avec tant de succès au gouvernement d'avoir eu trop de ménagement pour les Métis, et en particulier pour ceux qui étaient responsables de l'exécution de Scott, dans la province de Québec, on reprochait non moins amèrement à M. Cartier et à ses collègues de violer les promesses d'amnistie faites aux chefs de l'insurrection.

Il arriva alors ce qu'on n'aurait jamais soupçonné. Cartier put revenir siéger au parle-

ment, grâce à la générosité de Louis Riel qui lui céda le comté de Provencher. On verra plus tard qu'il ne sut pas reconnaître le service que le chef des Métis lui avait rendu.

Si l'élection de Montréal-Est avait eu lieu quelques jours avant les élections générales, un plus grand nombre de libéraux auraient été élus et le résultat définitif aurait pu être changé.

Dans le district de Montréal, comme dans celui de Québec, les anciens libéraux avaient rencontré plus de sympathies, ou moins de préventions. Rodolphe Laflamme avait pu se faire élire dans le comté de Jacques-Cartier. Mais il arrivait un peu tard, plus formé pour le barreau que pour la tribune ou le parlement.

Parmi les jeunes députés, brillait au premier rang Honoré Mercier, dont la carrière politique devait être si brillante et si dramatique. Il avait fait ses premières armes dans les rangs du parti conservateur, et s'était fait remarquer par des écrits et des discours d'une grande vigueur, d'une force de raisonnement peu ordinaire et d'un souffle patriotique entraînant.

Les trois hommes destinés à briller entre tous dans la province de Québec, débutaient presque en même temps dans la carrière politique : Mercier dans le parlement fédéral ; Chapleau et Laurier dans la législature provinciale.

Chapleau et Mercier devinrent, en effet, tous deux premiers ministres, et furent longtemps regardés comme les deux orateurs les plus éloquents de leur province ; quant à Laurier, il était destiné à devenir le premier ministre et l'orateur le plus parfait du Canada.

A l'éclat du talent il joignait, dès cette époque, une raison calme, un esprit droit, juste, désintéressé, des habitudes de travail et d'ordre et une discipline morale, qui devaient contribuer grandement à lui gagner la confiance et l'estime, non seulement de ses compatriotes, mais encore de la population anglaise.

Laurier était moins démocrate que ses deux rivaux, mais plus républicain, plus raffiné d'esprit, de langage et de manières, plus réservé, moins chaud, moins vibrant, mais plus sage, plus prudent, plus maître de lui-même, de ses actes et de ses paroles.

A la tête des députés libéraux d'Ontario, brillaient MM. Blake et Mackenzie.

Ils avaient renversé Sandfield Macdonald et formé un ministère libéral, mais, ayant fait adopter une loi qui abolissait le double mandat, ils avaient renoncé à leurs portefeuilles provinciaux pour se lancer dans l'arène fédérale, après avoir confié l'administration de leur province à M. Mowat, que son habileté devait maintenir au pouvoir pendant quinze ans. Ils

arrivaient à Ottawa pleins d'ardeur avec le prestige de la victoire et une réputation indiscutée de désintéressement et de patriotisme.

CHAPITRE VIII

DEUXIÈME LÉGISLATURE — ADMISSION DE L'ÎLE
DU PRINCE-EDOUARD DANS LA CONFÉDÉRA-
TION — LE DOUBLE MANDAT — CON-
TESTATIONS D'ÉLECTIONS — LES
ÉCOLES DU NOUVEAU-BRUNS-
WICK—CONTRAT DU C. DE
F. CANADIEN DU
PACIFIQUE.

La deuxième législature du parlement fédéral s'assembla le cinq mars 1873.

L'un de ses premiers actes fut d'adopter une adresse à Sa Majesté, et un projet de loi concernant l'admission de l'Île du Prince-Edouard dans la Confédération. Cette île intéressante, dont la population était de 94,021 âmes devait être représentée dans le parlement fédéral par six députés; sa dette était portée à \$4, 701,050, elle devait recevoir une allocation annuelle de \$30,000 et les 80 cts par tête accordés aux autres provinces.

Quelques projets de loi importants furent présentés et discutés avec talent; le double

mandat fut aboli et il fut décrété que les procès en invalidation d'élection seraient soumis, à l'avenir, aux tribunaux. Le double mandat avait été aboli dans les parlements provinciaux d'Ontario et de Québec, et il était raisonnable qu'il le fût dans l'intérêt de l'indépendance des provinces. C'était une anomalie dont les inconvénients étaient évidents, surtout lorsque les sessions fédérales et provinciales avaient lieu en même temps : les députés munis des deux mandats pouvaient difficilement se débrouiller de manière à faire honneur à l'un et à l'autre. La loi, qui portait devant les tribunaux les contestations d'élections, n'était pas moins sage ; depuis longtemps on se plaignait des décisions rendues en pareille matière par les commissions parlementaires, et les libéraux demandaient la réforme qu'ils finirent par obtenir, grâce au vote d'un certain nombre de conservateurs.

La question des écoles du Nouveau-Brunswick revint devant la Chambre avec son cortège de complications, d'intrigues et de passions.

En 1872, malgré les appels faits à sa tolérance, par le parlement fédéral, la Chambre du Nouveau-Brunswick avait modifié la loi de 1871, de façon à la rendre plus clairement injuste. M. Costigan reparut sur la scène, et

proposa des résolutions demandant au gouvernement de désavouer les nouveaux amendements, et une majorité considérable de la députation l'appuya. Tous les députés canadiens-français et catholiques de la province de Québec, moins trois: MM. Langevin, Robitaille et Fortin, votèrent pour ces résolutions.

Ce vote jeta l'alarme parmi les membres du gouvernement et leurs amis, et le jeu des compromis et des intrigues recommença. Le ministère battu devait-il résigner, ou sa fidèle majorité devait-elle le sauver encore une fois, en sacrifiant la cause des écoles du Nouveau-Brunswick ?

Sir John Macdonald, jamais à bout de ressources, et toujours convaincu qu'un danger retardé en politique est un danger évité, proposa de soumettre la question tout entière aux juriconsultes de la Couronne, afin de savoir si le gouvernement pouvait légalement acquiescer à la motion Costigan, et désavouer les dernière lois de la Chambre du Nouveau-Brunswick. Les conservateurs, aux abois, saisirent la branche de salut qu'on leur offrait. Ils dirent, pour s'excuser, que Mgr Bourget de Montréal et Mgr Sweeney, du Nouveau-Brunswick, étaient satisfaits. Les libéraux de la province de Québec, qui avaient réussi à faire voter avec eux leurs alliés poli-

tiques protestants afin de renverser le gouvernement, furent ennuyés d'avoir exigé de leurs alliés un sacrifice inutile et dangereux, et ils se demandèrent si le parti libéral se serait fait pardonner aussi facilement une pareille reculade.

Des conservateurs disaient ce que les libéraux devaient dire plus tard : " A quoi bon renverser nos amis pour mettre au pouvoir des hommes qui ne pourront pas faire mieux ? "

Les libéraux de Québec répondaient que le vote de leurs alliés, les libéraux des autres provinces, les liait irrévocablement et les obligeait à désavouer la législation du Nouveau-Brunswick, s'ils arrivaient au pouvoir.

Il n'y a pas de doute que logiquement le clergé et les conservateurs catholiques devaient profiter de la chance de sauver les catholiques du Nouveau-Brunswick, que leur offraient les libéraux ; mais leurs sympathies politiques et la crainte des complications religieuses et nationales que le désaveu pourrait entraîner, l'emportèrent sur leurs sympathies.

Nous verrons reparaître ces mêmes raisons invoquées avec plus ou moins de sincérité sous tous les gouvernements, toutes les fois que la minorité française et catholique voudra justifier les concessions que lui arracheront les exigences de la majorité anglaise et protestante.

On verra, plus tard, que les légistes de l'Angleterre et du Canada reconnurent la légalité de la législation du Nouveau-Brunswick. Ce résultat avait été plus ou moins prévu par Sir John Macdonald et ses amis qui concevaient bien, qu'au point de vue strictement légal, les tribunaux devraient décider que les clauses de l'Acte Fédéral, relatives aux écoles catholiques, n'étaient pas assez claires pour faire déclarer la loi du Nouveau-Brunswick *ultra vires*.

Mais la question la plus émouvante, la plus sérieuse de la session de 1873, fut celle du fameux contrat du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Un jour, le deux avril, M. Huntingdon, l'un des chefs du parti libéral, se leva dans la Chambre, et fit une motion par laquelle il accusait le gouvernement de s'être engagé à concéder le contrat de la construction de ce chemin de fer, à Sir Hugh Allan et ses amis, en considération de fortes sommes d'argent qu'ils devaient fournir pour aider les ministres et leurs amis aux élections de 1872, et demandait la nomination d'un comité de sept membres pour s'enquérir de la vérité de ses allégations.

Ce fut un coup de foudre dont les échos se répercutèrent du parlement dans toutes les

parties du pays et causèrent une impression profonde.

Sir John Macdonald répondit "non coupable" à la mise en accusation de son gouvernement, et invita ses amis à traiter la motion de M. Huntingdon avec le dédain qu'elle *méritait*. La majorité répondit à son appel par un vote de 107 contre 76, mais l'opinion publique excitée forçait, quelques jours après, Sir John à faire nommer par la Chambre un comité d'enquête composé de cinq membres, dont trois ministériels MM. Blanchet, James Macdonald et J.-H. Cameron, et deux libéraux, MM. Blake et Dorion.

Peu de jours après, la Chambre ajournait ses séances jusqu'au 13 août pour recevoir le rapport du comité qui, de son côté, attendit pour commencer l'enquête que le bill lui permettant d'entendre les témoins sous serment fût adopté.



L'HON. J. A. MOUSSEAU

CHAPITRE IX

SIR GEORGES-ETIENNE CARTIER.

Pendant la discussion de ces graves questions Sir Georges-Etienne Cartier se mourait. Depuis un an on remarquait le dépérissement de sa santé ; il était atteint de la terrible maladie du rein connue sous le nom de *Bright disease*, et dont souffrent si souvent les hommes victimes du surmenage. Ardent, ambitieux, nerveux, excitable et laborieux, il faisait depuis longtemps une dépense imprudente de vitalité. Les troubles du Nord-Ouest, la question des écoles du Nouveau-Brunswick, les luttes acrimonieuses provoquées par le programme catholique et les accusations de M. Huntingdon relativement au contrat du Pacifique, avaient naturellement développé la maladie dont il portait en lui les germes. Il devait commencer à avoir des doutes sur l'avenir de la Confédération : si, dès son début, elle était si fortement secouée par les passions religieuses et nationales, si déjà la majorité des

provinces anglaises imposait ses volontés, que serait-ce donc plus tard ? Il voyait bien que la paix cesserait d'exister le jour où le système des concessions mutuelles serait impuissant, et prévoyait que les hommes d'Etat canadiens-français épuiserait leur prestige dans le travail démoralisant et ingrat des compromis. Il commençait à craindre pour son parti, pour l'avenir de ce parti auquel il avait dévoué toutes les forces de son intelligence, toute l'énergie de son caractère.

Il était malade, lors des élections générales de 1872, et sa défaite, dans la division Est de Montréal, ne fut pas de nature à arrêter les progrès du mal qui le minait.

Il était allé en Angleterre se mettre sous les soins de spécialistes, mais les efforts de la science furent impuissants.

Le 21 mai, un télégramme, reçu de Londres, annonçait la mort de Sir Georges-Etienne Cartier.

Ce fut une nouvelle accablante pour les conservateurs, et un deuil pour tout le pays, pour la province de Québec en particulier. Pour les conservateurs clairvoyants, qui se rendaient compte de la gravité des circonstances, la perte était absolument irréparable : c'était la fin d'un règne.

Lorsque le vaisseau qui rapportait la dé-

pouille mortelle du défunt entra dans les eaux canadiennes, toutes les voix de la discorde politique se turent pour laisser entendre le langage de la louange et du respect.

Les Canadiens-Français oublièrent ses défauts et ses fautes pour rendre hommage aux services qu'il avait rendus à son pays dans sa longue et laborieuse carrière.

On montrait avec admiration le chemin parcouru, par le jeune rebelle de 1837, à travers tant d'obstacles et de luttes acharnées, et on vantait les lois qu'il avait fait adopter dans l'intérêt de la prospérité du pays et de la province de Québec en particulier.

On ne voyait plus en lui que le chef de sa province, le représentant le plus autorisé de sa race.

L'Histoire, le jugeant impartialement, sera forcée de lui reprocher d'avoir attaché son nom à la scandaleuse affaire du Pacifique ; d'avoir refusé, avant de mourir, de racheter la parole donnée par Mgr Taché et de sauver la vie de Riel, en reconnaissant les promesses d'amnistie faites par lui et plusieurs de ses collègues aux représentants des Métis ; d'avoir eu recours pour gouverner à des moyens plus ou moins avouables ; d'avoir été un homme de parti violent, dur pour ses adversaires et d'avoir man-

qué de la délicatesse et de la courtoisie qui distinguaient son rival, Aimé Dorion.

Elle lui reprochera peut-être aussi d'avoir trop fermé les yeux sur les dangers auxquels la province de Québec serait exposée dans la Confédération.

Mais elle rendra hommage à son désintéressement personnel, à son amour du travail, à sa volonté inflexible, à son activité infatigable, à son esprit vif, perspicace et pratique, à sa loyauté envers ses amis, à son désir sincère d'être utile à ses concitoyens, à son pays, à l'énergie qu'il déploya plus d'une fois pour protéger sa province et sa nationalité, à ses efforts constants et souvent couronnés de succès pour assurer le progrès matériel du pays.

L'agitation politique, un moment ralentie par la mort de Cartier, recommença avec intensité.

CHAPITRE X

LE CONTRAT DU PACIFIQUE ET LA CHUTE DU MINISTÈRE MACDONALD.

Lorsque le parlement se réunit, le 13 août 1873, pour recevoir le rapport du comité chargé de faire une enquête sur les accusations de Huntingdon, le comité n'avait aucun rapport à soumettre. En effet, le bill passé par le parlement pour l'autoriser à entendre les témoins sous serment, avait été désavoué en Angleterre, et il n'avait pu, par conséquent, procéder. Sir John avait offert, il est vrai, de transformer le comité en commission royale, mais MM. Dorian et Blake avaient refusé cette offre en déclarant qu'ils voulaient respecter la volonté de la Chambre.

Vers la même époque, les journaux de l'opposition publiaient des lettres et des dépêches compromettantes dans lesquelles Sir John et Sir Georges demandaient à Sir Hugh Allan *des sommes d'argent additionnelles de vingt et dix*

mille dollars. Ces lettres suivies d'une dénonciation en règle d'un nommé McMullen qui représentait les capitalistes américains, associés de Sir Hugh, avaient activé le feu de l'excitation publique. Le ministère avait décidé en dernière ressource de proroger la Chambre aussitôt qu'elle serait réunie, le 13 août, et de promettre de nommer une commission d'enquête. Mais les députés de l'opposition s'étaient rendus en force au siège du gouvernement, et avaient présenté au gouverneur, Lord Dufferin, un mémoire pour protester contre l'ajournement de la Chambre avant qu'elle eût fait une enquête sérieuse et complète sur des accusations qui entachaient si vivement son honneur.

Lord Dufferin exposa avec une rare habileté les raisons pour lesquelles il ne pouvait refuser de suivre l'avis de ses ministres, et insista spécialement sur deux points : le premier, qu'il avait été compris et entendu que la réunion de la Chambre, le 13 août, serait immédiatement suivie d'une prorogation; le deuxième, que refuser de suivre l'avis de ses ministres c'était les renvoyer, c'était, par conséquent, les déclarer coupable des accusations de la plus haute gravité avant que la preuve en eût été faite légalement, et refuser de croire à la vérité de leurs dénégations énergiques. Il ajoutait aus-

si que rien n'indiquait que le cabinet eut perdu la confiance de la majorité de la Chambre, et que, vu l'absence d'un grand nombre de députés, qui avaient raison de croire que la Chambre se réunirait pour la forme seulement, il ne serait pas juste de forcer le ministère à accepter le verdict d'une Chambre incomplète.

Lorsque les membres de la Chambre se réunirent, à trois heures, le 13 août, et que l'huisier de la Verge Noire se présenta pour annoncer que le Gouverneur-Général les mandait au Sénat, les cris de "Privilège ! Privilège !" retentirent, et le chef de l'opposition, M. Mackenzie, continua le discours violent qu'il avait commencé pour dénoncer les moyens employés par le gouvernement dans l'intention de se soustraire au contrôle de la Chambre. L'huisier parvint à se faire entendre de l'orateur qui descendit de son fauteuil et se rendit au Sénat, suivi d'un petit nombre de conservateurs au milieu des huées et des protestations des députés libéraux qui restèrent dans la Chambre et adoptèrent des résolutions énergiques contre la prorogation.

Des historiens ont critiqué sévèrement la conduite du parti libéral en cette circonstance. Il n'y a pas de doute qu'ils eurent tort de soupçonner l'impartialité de Lord Dufferin, mais pour les juger avec équité, il faut tenir compte

de la crainte qu'inspirait alors l'astuce de Sir John Macdonald. Ils étaient tous parfaitement convaincus que ce politicien rusé trouverait bien le moyen d'échapper au danger qui le menaçait, si l'opinion publique ne se manifestait pas de la manière la plus énergique. Le lendemain de la prorogation, une commission royale, composée des juges Day et Polette et de M. Gowan, fut nommée pour faire immédiatement l'enquête demandée sur les accusations de M. Huntingdon.

M. Huntingdon refusa de comparaître devant la Commission, en disant que la Chambre seule devait entendre la preuve des accusations portées devant elle, et qu'il ne pouvait reconnaître un tribunal nommé par les accusés pour juger leurs propres actes. La Commission procéda néanmoins à l'enquête et entendit une trentaine de témoins. C'était des témoins bien disposés envers le gouvernement: d'abord plusieurs ministres, Sir John-A. Macdonald lui-même, et ensuite Sir Hugh Allan, MM. Starnes, Abbott, etc., presque tous des amis dévoués du premier ministre et de ses collègues. Et cependant, ils avaient à peine ouvert la bouche, que l'opinion publique surexcitée les condamnait sur leurs propres aveux et demandait la déchéance du gouvernement. En effet, leurs témoignages montrèrent que Sir Hugh Allan avait déboursé

\$350,000 pour aider les ministres et leurs amis au cours des élections de 1872, et pour contribuer à faire élire une Chambre favorable à ses propres projets, avec l'espoir naturel qu'on lui tiendrait un compte avantageux de ses généreux sacrifices. On eut beau dire que rien n'établissait un marché frauduleux, par lequel les ministres se seraient engagés à accorder le fameux contrat du Pacifique à Sir Hugh Allan moyennant rémunération, ou à la condition que ce grand capitaliste leur fournirait l'argent nécessaire pour leurs élections et celles de leurs amis ; on eut beau répéter sur tous les tons que Sir Hugh avait souscrit pour les élections de ses amis politiques, suivant ses moyens comme font généralement les partisans riches et dévoués, toutes les explications, toutes les excuses tombèrent dans le vide. Le peuple interprétant à sa manière tout ce qu'il lisait et entendait, allait partout répétant que le gouvernement avait vendu le contrat du Pacifique à Sir Hugh Allan, moyennant une somme de \$350,000 et que l'argent avait servi à faire élire des hommes favorables à ce contrat. La question était facile à résoudre. Même sous sa forme la plus mitigée, la moins répréhensible, indépendamment des motifs et des intentions, la transaction était immorale et condamnable. L'entrepreneur public qui

verse de l'argent à un ministre ou à un député s'attend à recevoir leur appui dans ses demandes, et ceux-ci ne peuvent accepter l'argent qui leur est offert sans savoir que le donataire aura le droit de compter sur leur bonne volonté future.

Que deviendrait le grand principe de l'indépendance du parlement, le fondement sacré, la garantie salubre du bon fonctionnement des institutions démocratiques, si de pareils abus étaient tolérés ?

La corruption des mœurs politiques paraît malheureusement être l'apanage naturel de ces institutions mêmes ; tous les partis y contribuent et se servent, pour gagner des partisans, des séductions de l'or, des faveurs, et du patronage public. L'hypocrisie étant un hommage rendu à la vertu, on se tait, on excuse et on pardonne, quand les choses se font discrètement, secrètement et dans certaines limites décentes. Mais lorsque des hommes publics sont surpris au moment où, d'une main ils donnent un contrat valant des millions, et de l'autre ils reçoivent de l'entrepreneur des sommes considérables, un bon nombre de leurs amis les condamnent par honnêteté, tandis que d'autres le font par respect ou par crainte de l'opinion publique, et le sort des coupables est vite scellé. Il faut bien qu'il en soit ainsi, autrement

la vénalité deviendrait une vertu, et tout se vendrait, les intérêts les plus sacrés seraient mis à l'enchère, et les honnêtes gens seraient impuissants. La corruption des mœurs politiques est le ver rongeur des gouvernements modernes, et fait avec raison le désespoir des partisans honnêtes et dévoués du régime parlementaire. Ils regrettent de voir leur gouvernement idéal, dont la conquête a coûté tant de sacrifices, tant de sang, déshonoré par des abus si funestes. Mais ils se consolent en pensant que si le mal est grand, cette forme de gouvernement permet l'application d'un remède prompt et l'éclosion de réactions puissantes. Il y a généralement assez d'honnêtes gens dans un pays, pour purifier de temps à autre l'atmosphère, pour arrêter ou réprimer les abus de l'esprit de parti et de la convoitise.

Le jour où cette soupape de sûreté fera défaut, les institutions démocratiques tomberont écrasées sous le mépris public.

Ceux qui enseignent la morale et la religion devraient conseiller constamment au peuple d'apprécier les bienfaits du gouvernement représentatif, et d'en préserver l'intégrité en respectant comme un dépôt sacré, le droit de choisir ses représentants.

L'opinion publique condamnait en général ce qu'on appelait le scandale du Pacifique,

mais on se demandait ce que ferait la députation. Il est assez rare qu'un parti fort comme l'était le parti conservateur, à cette époque, consente à décapiter ses chefs et à perdre le pouvoir. L'esprit grégaire, l'amour du patronage et l'intérêt personnel unissent si intimement les membres d'un parti ! Aussi, lorsque la session du parlement s'ouvrit le 15 octobre, pour délibérer sur la situation et sur le rapport de la Commission, tous les regards se tournèrent vers la capitale. Sir John était là, insinuant, aimable comme de coutume pour ses amis, souriant à tout le monde avec l'air d'un homme dont la conscience est tranquille, fortifiant les faibles, stimulant les forts et flattant les dévoués.

Le rapport de la Commission avait été déposé sur le bureau de la Chambre. L'adresse en réponse au discours du Trône était à peine soumise, que M. Mackenzie, le chef de l'opposition, proposait un amendement déclarant que, vu les accusations portées de son siège par M. Huntingdon et vu les faits prouvés dans l'enquête dont le rapport était soumis à la Chambre, les conseillers de Son Excellence méritaient la censure la plus sévère. La discussion fut longue, orageuse, les apostrophes et les récriminations violentes. Quarante députés prirent la parole, et plusieurs se distinguèrent par la force de

leur raisonnement et la puissance de leurs arguments.

Sir John mit en jeu toutes les ressources de son intelligence féconde, de son esprit retors pour se justifier. Dans une péroraison vraiment éloquente, il rappela ce qu'il avait fait pour le pays, et se jeta en quelque sorte dans les bras de la Chambre. Le discours de M. Blake porta un coup terrible au gouvernement, et celui de M. Donald Smith, ancien gouverneur de la Baie d'Hudson et ami de Sir John, compléta la déroute du parti conservateur.

Le 5 décembre, Sir John se levait pour annoncer que le ministère ayant raison de croire qu'il ne jouissait plus de la confiance de la majorité de la Chambre, avait démissionné, et que M. Mackenzie avait été appelé par Son Excellence à former un gouvernement.

CHAPITRE XI

LE MINISTÈRE MACKENZIE — LA QUESTION D'AMNISTIE — LE CONTRAT DU PACIFI- QUE — LE TARIF.

Le 7 novembre, M. Holton informait la Chambre que M. Mackenzie avait réussi à former un ministère et que ses collègues étaient MM. Dorion, Blake, Fournier, Cartwright, Scott, Ross, Laird, Coffin, Burpee, Letellier de St-Just, Christie, A.-J. Smith, Huntingdon, D.-A. Macdonald. Le groupe national dont M. Jetté était le chef, n'était pas représenté dans le nouveau ministère. Ce fut un désappointement pour les libéraux et surtout pour les modérés, ainsi que pour les conservateurs qui avaient contribué à la défaite de Cartier.

Le *Nouveau-Monde*, organe de ces derniers, exprima son mécontentement en termes énergiques.

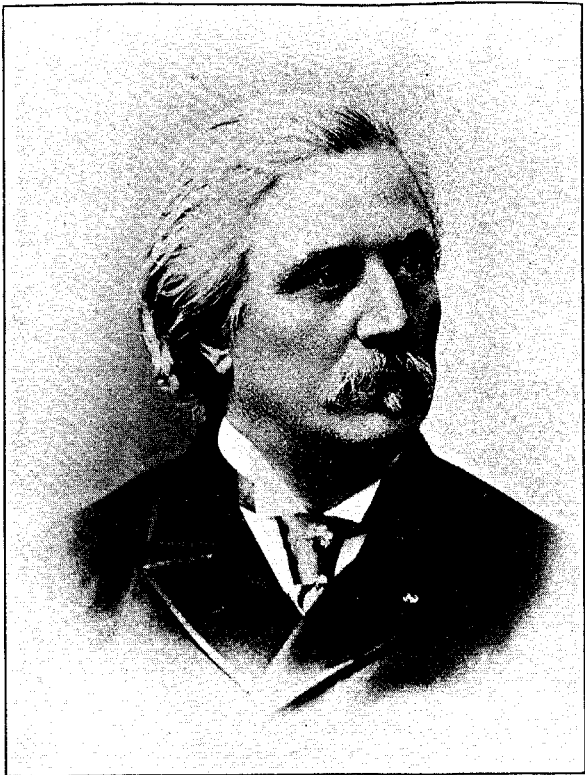
L'exclusion de l'élément modéré fut une faute, elle donna aux chefs et aux journaux

conservateurs raison de dire que la formation du parti national n'avait eu d'autre but que de préparer les voies à l'avènement des chefs libéraux.

Des élections générales eurent lieu, dans le mois de janvier 1874, et le peuple donna au nouveau ministère une majorité de 75 à 80 voix.

Le parti conservateur était écrasé, le rempart que toutes les influences accumulées pendant vingt années de pouvoir avaient élevé autour de lui, s'était écroulé. Le scandale du Pacifique avait brisé les idoles, renversé les autels de ce parti puissant. Dans la province de Québec, les troubles du Nord-Ouest, la persécution des Métis et la question des écoles du Nouveau-Brunswick l'avaient probablement emporté sur toutes les autres considérations, et, encore, le parti conservateur y avait-il subi moins de ravages qu'ailleurs.

Le parti libéral arrivait au pouvoir dans les circonstances les plus difficiles: il était appelé à régler toutes ces questions brûlantes dont la solution sans cesse remise avait tant contribué à tourner l'opinion publique en sa faveur, et à justifier, dans la province de Québec, surtout, la confiance des libéraux modérés, des nationaux et des conservateurs qui avaient tous voté contre les hommes de l'ancien gouvernement.



SIR ADOLPHE CHAPLEAU

Au début de la session de 1874, le nouveau ministère se trouva en face de la scabreuse affaire des troubles du Nord-Ouest et de l'amnistie. Riel était revenu des Etats-Unis en 1873, avec la ferme résolution de forcer le gouvernement à remplir ses promesses de pardon ou d'amnistie. Il s'était porté candidat dans le comté de Provencher pour le siège laissé vacant par la mort de Cartier, avait été élu facilement et s'était rendu à Ottawa pour prendre son siège. Il avait même réussi, grâce à des amis dévoués, à tromper la vigilance du greffier de la Chambre et à signer le rôle.

La nouvelle de ce qui s'était passé ayant transpiré, une formidable tempête d'indignation éclata au sein de la députation et de la population anglaises. Des milliers de voix s'élevèrent pour crier qu'il ne pouvait pas être permis à un traître, à un meurtrier de prendre son siège dans la Chambre. D'un autre côté, la population canadienne-française d'Ottawa et de Hull offrait à Riel de le protéger et de l'accompagner jusque sur le parquet de la Chambre. Des amis réussirent à convaincre Riel qu'il devait disparaître afin d'empêcher des désordres qui pourraient être graves et rendre plus difficile le règlement de l'épineuse question de l'amnistie.

Le gouvernement avait bien la volonté de la

régler ; mais, comme les anciens ministres niaient catégoriquement avoir promis l'amnistie, il se trouvait privé d'un argument puissant pour faire accepter sa décision par la population anglaise et protestante, dont le fanatisme était chauffé à blanc par les loges orangistes. Il eut alors recours au seul moyen qui lui restait pour sortir d'embarras, c'était de nommer une commission pour établir si oui ou non l'amnistie avait été promise. M. Mousseau proposa comme amendement qu'une pétition fût adressée à la Reine pour réclamer l'amnistie en faveur des chefs métis. M. Holton tourna la situation en proposant que la Chambre attendît pour se prononcer le résultat de l'enquête. Cette proposition fut adoptée, mais celle de M. Bowell demandant l'expulsion fut aussi votée par une forte majorité composée de presque tous les députés des provinces anglaises. L'amendement de M. Mousseau, dont le seul objet était d'embarrasser le gouvernement, ne réunit que vingt-sept voix.

La nomination de la commission d'enquête fit trêve pour un moment à l'excitation publique.

La construction du chemin de fer Canadien du Pacifique fut une autre source d'embarras pour le gouvernement. La Colombie Britannique réclamait énergiquement l'accomplisse-

ment des promesses de l'ancien gouvernement, et le parti libéral de son côté s'était engagé à procéder à l'exécution de cette vaste entreprise avec prudence et à mesure que les ressources du pays le permettraient. Une compagnie puissante composée de Lord Strathcona, Lord Mount Stephen, M. McIntyre et autres, offrait de construire le chemin. M. Mackenzie proposa de lui accorder \$10,000 et 20,000 acres de terre par mille, avec une garantie de 4% sur le coût de construction, à la condition que le chemin fût construit par étapes et qu'on utilisât autant que possible les eaux navigables et les chemins de fer américains pour communiquer avec les territoires du Nord-Ouest, afin de retarder autant que possible la construction coûteuse et difficile de la section de l'Est au nord du lac Supérieur. Mackenzie fit à l'appui de sa proposition un discours remarquable par la force des arguments et l'abondance des enseignements qu'il contenait. Il dit que vu l'état des finances du pays, il serait dangereux d'entreprendre de construire ce chemin en dix ans comme le voulait le projet du gouvernement Macdonald. La Chambre ne put s'empêcher d'admirer la force de caractère et d'esprit de ce maçon devenu le premier ministre de son pays et s'imposant à tous comme orateur parlementaire de premier ordre; elle adopta sa ma-

nière de voir, malgré les protestations des conservateurs.

Puis vint la question toujours orageuse du remaniement du tarif.

La crise financière qui régnait dans le monde entier, semant partout la ruine, arrivait sur nos rives avec son cortège de misères et de malheurs; le commerce et l'industrie souffraient, les importations diminuaient et le revenu du pays décroissait à vue d'œil. Or, les ministres, pour faire honneur aux engagements considérables contractés par leurs prédécesseurs, devaient emprunter et en même temps chercher de nouvelles ressources budgétaires pour augmenter le revenu et faire face à l'accroissement des intérêts et des dépenses en général. D'un autre côté, une fraction importante du parti libéral, dont M. Jetté était le chef, réclamait énergiquement la protection. C'était l'un des principaux articles du programme du parti national, dont le *Nouveau Monde* et le *Bien Public* étaient les organes. Les *vieux libéraux*, comme on les appelait, s'étaient laissé imposer avec plus ou moins de bonne grâce ce programme qui répugnait à leurs doctrines libre-échangistes, mais ils ne pouvaient fermer l'oreille complètement aux cris qui s'élevaient en tout lieu pour demander l'élévation des droits d'entrée sur les produits étrangers.

Le gouvernement consentit à relever le tarif de 15 à 17½ par cent afin de suppléer à l'insuffisance du revenu et d'accorder en même temps aux manufacturiers une protection incidente. Pendant que les nationaux reprochaient au gouvernement de ne pas aller assez loin, les conservateurs se contentaient pour ne pas se compromettre de reprocher aux libéraux de répudier leur principe favori, de sacrifier le libre-échange, objet de leurs amours politiques. Le célèbre M. Tupper alla même jusqu'à dire qu'il craignait que le gouvernement n'eût l'intention de faire entrer dans le tarif le tranchant de la hache protectionniste qui porterait la ruine et la désolation dans les provinces maritimes. Et il cita l'exemple des Etats-Unis dont la politique protectionniste avait, disait-il, anéanti le commerce maritime. MM. Mackenzie et Cartwright protestèrent contre de pareilles imputations et réaffirmèrent leur fidélité à leur théorie bien-aimée.

Il faut bien l'avouer, les chefs des deux partis avaient été jusqu'à cette époque plus ou moins partisans du libre-échange, et ce furent les manufacturiers en banqueroute et les ouvriers sans ouvrage qui engagèrent les conservateurs à arborer, à l'approche des élections, le drapeau de la protection. Et même il est bien connu qu'il fallut faire violence à Sir

John Macdonald, et lui démontrer que la protection serait le salut de son parti, pour le décider à se soumettre au désir de ses amis.

L'un des projets de loi les plus importants de la session fut celui que présenta M. Dorion, ministre de la justice, au sujet des élections.

Il y avait longtemps que le parti libéral prêchait la nécessité d'une législation sévère, pour mettre fin aux abus et aux influences pernicieuses, qui souillaient le suffrage populaire. Le bill de M. Dorion fixait un seul et même jour, pour la présentation et l'élection des candidats dans toutes les divisions électorales du pays, à l'exception de deux ou trois comtés éloignés; il abolissait le cens d'éligibilité, acceptait la franchise électorale des provinces, établissait le scrutin secret et décrétrait des peines sévères contre les fraudes et les menées corruptrices.

Sir John Macdonald s'opposa à l'introduction du scrutin secret, qu'il dénonça comme un système faux, propre à engendrer la ruse et l'hypocrisie. Il n'y a pas de doute qu'en principe le vote public est plus noble, plus digne d'un peuple libre, mais il est aussi incontestable qu'il gêne la liberté de l'électeur qui n'a pas l'avantage d'être dans une position indépendante, et qui peut difficilement voter contrairement au désir de celui qui l'emploie, ou dont il

dépend. On était à une époque où l'intervention active d'un grand nombre de prêtres dans la politique et les influences de l'argent et du pouvoir avaient un grand effet sur le résultat des élections. On crut que le scrutin secret serait une protection pour le candidat et aussi pour l'électeur contre ces puissantes influences, en permettant aux gens de voter à leur gré suivant leur conscience.

Après avoir voté quelques autres lois d'une importance moindre la Chambre fut prorogée.

CHAPITRE XII

LA QUESTION DE L'AMNISTIE.

Pendant la vacance du parlement la Commission nommée pour s'enquérir des promesses d'amnistie continua le travail qu'elle avait commencé au cours de la session, et entendit plusieurs témoins.

L'enquête établit clairement :

1° Que l'exécution de Scott était l'acte d'un gouvernement *de facto*, accepté par la population, et reconnu par le gouvernement canadien et les représentants du gouvernement britannique.

2° Que Mgr Taché, et plus tard les délégués du gouvernement provisoire, se dirent autorisés par le gouvernement canadien et les représentants du gouvernement britannique à promettre l'amnistie pleine et entière, si les Métis mettaient bas les armes et acceptaient l'acte de Manitoba; que de fait ils avaient été autorisés verbalement et par écrit en différentes circons-

tances par Sir John Macdonald et les honorables MM. Cartier, Langevin et Howe à faire ces promesses.

3° Que ces promesses avaient été faites à la connaissance et avec le consentement du gouverneur Young et d'autres représentants du gouvernement britannique, et de manière à convaincre les chefs métis, qu'elles étaient sincères et qu'ils pouvaient s'y fier.

4° Que le gouverneur Archibald chargea le P. Ritchot, en 1871, de demander à Riel et à Lépine de prendre les armes pour repousser l'invasion fénienne, et que ses paroles étaient de nature à faire croire que s'ils se rendaient à son appel, il ne pourrait plus être question de les arrêter et de les punir pour des offenses commises antérieurement.

C'est le point sur lequel le gouverneur Dufferin appela spécialement l'attention du gouvernement britannique, dans un rapport remarquable. Lord Dufferin n'admettait pas que le gouvernement de Sa Majesté fût lié par des promesses faites sans autorisation suffisante, mais ses sentiments d'honneur et de justice repoussaient l'idée qu'un gouvernement pût envoyer à l'échafaud des hommes auxquels il avait fait appel pour défendre le pays.

On ne pouvait lire les témoignages et les documents produits à cette enquête sans arri-

ver à la conclusion que la crainte des loges orangistes avait, seule, empêché les ministres anglais de reconnaître leurs promesses et de les tenir.

La session de 1875 était à peine ouverte que M. Mackenzie s'appuyant sur les faits établis dans cette enquête, proposait l'adoption d'une Adresse à Sa Majesté, demandant une amnistie générale pour tous ceux qui avaient pris part aux troubles du Nord-Ouest, mais à la condition que Riel et Lépine seraient tenus de demeurer, durant cinq ans, hors des possessions britanniques. M. Mackenzie reprocha en termes sévères, à Sir John Macdonald et à MM. Cartier et Langevin, d'avoir recours à toute sorte de subterfuges, pour renier les engagements pris en leurs noms, par les hommes les plus honorables.

Wilfrid Laurier, qui s'était distingué à la session précédente, lors de la motion d'expulsion proposée par M. Bowell, fit, à l'appui de la motion Mackenzie, un discours remarquable par le fond et la forme.

Il accusa les ministres d'avoir provoqué par les négligences les plus coupables, les troubles du Nord-Ouest, d'avoir poussé les Métis à la révolte, et de renier maintenant les engagements contractés pour les amener à déposer les armes.

Il fit voir que, dans ces circonstances et par suite de la position prise par Sir John-A. Macdonald et ses amis, et des instructions reçues du gouvernement de Sa Majesté, qui avait voix au chapitre, l'amnistie ne pouvait être votée sans le bannissement de Riel et de Lépine pendant cinq années.

Les membres du gouvernement impérial, comme Lord Dufferin lui-même, étaient clairement d'opinion qu'une amnistie complète ne pouvait pas être accordée aux chefs de l'insurrection.

Sir John et ses amis crurent devoir tirer parti des embarras du ministère dans l'intérêt de leur parti. Ils reprochèrent aux chefs libéraux de la province d'Ontario, d'oublier leurs violentes dénonciations contre les meurtriers de Scott et se moquèrent de la punition anodine infligée à ceux dont ils avaient mis la tête à prix. Les conservateurs, dans la province de Québec, accusaient leurs adversaires de trahison et réclamaient l'amnistie pleine et entière, mais leur demande fut repoussée par une grande majorité, et la motion Mackenzie fut votée par 152 voix contre 23.

Sir John Macdonald s'absenta pour ne pas voter, et, quelques jours plus tard, il vota, avec la majorité de ses amis, pour la motion d'expulsion proposée par M. Bowell.

Les libéraux d'Ontario pouvaient difficilement, sans se sacrifier, voter l'amnistie complète, et les libéraux de la province de Québec eurent de la peine à défendre leur conduite contre les attaques violentes de leurs adversaires.

Les conservateurs crurent de bon aloi de se venger des dénonciations dont ils avaient été l'objet en accusant à leur tour les libéraux de manquer à leurs promesses et à leurs engagements.

CHAPITRE XIII

LES ÉCOLES DU NOUVEAU-BRUNSWICK.

La fâcheuse question de l'amnistie était à peine réglée, que celle des écoles du Nouveau-Brunswick se dressait en face du ministère Mackenzie. Comme on l'a vu, le gouvernement Macdonald avait, malgré le vote de la majorité de la Chambre, refusé de désavouer les lois iniques adoptées par la législature du Nouveau-Brunswick.

Il n'y a pas de doute que le désaveu était le moyen le plus sûr et le plus pratique de régler cette épineuse difficulté. Mais le ministère Macdonald dont la majorité, dans la province d'Ontario, était composée d'orangistes, pouvait difficilement aller à l'encontre de la volonté de ses farouches partisans.

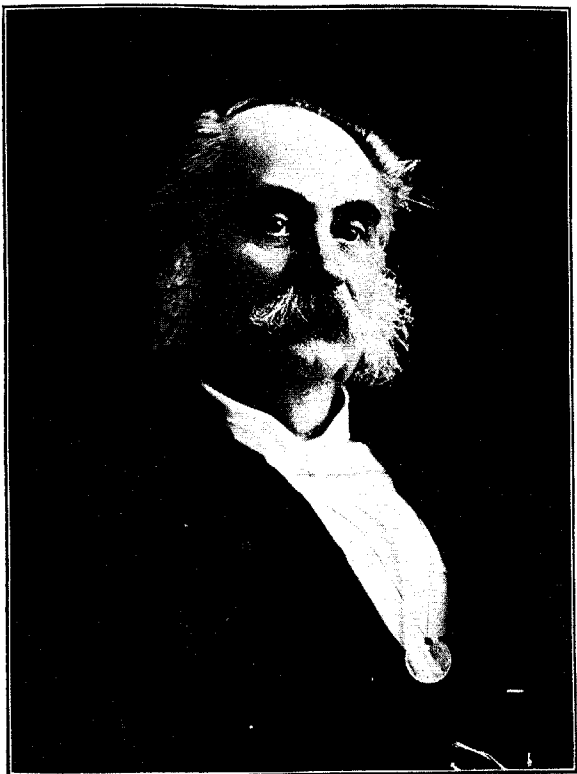
Macdonald, nous l'avons déjà dit, était trop sceptique pour être fanatique; mais il était toujours plus ou moins à la merci d'une majorité qui prenait facilement le mors aux dents, lors-

qu'elle était aiguillonnée par le fanatisme religieux ou national. Les libéraux de la province d'Ontario ne partageaient pas le fanatisme des loges maçonniques et orangistes, mais ils redoutaient l'opinion publique, et se disaient que, dans plus d'une circonstance, la province de Québec n'avait pas tenu compte des concessions qu'ils avaient faites au détriment de leur propre popularité.

Il n'y a pas de doute, par exemple, que la position indépendante et généreuse prise par Edward Blake et quelques-uns de ses amis, dans les brûlants débats de l'amnistie, de l'exécution Riel et de l'incorporation de l'association des orangistes, leur nuisait profondément dans les provinces protestantes, sans rien ajouter à leur influence dans la province de Québec.

Quoi qu'il en soit, le parti libéral s'était prononcé en faveur du désaveu des lois injustes de la législature du Nouveau-Brunswick, mais lorsqu'il arriva au pouvoir, la question avait été transportée de l'arène du parlement au parquet des tribunaux, et lorsque le Conseil privé déclara que ces lois étaient légales, il ne pouvait plus rien y faire ; d'ailleurs, il était trop tard.

Le 8 mars 1875, M. Costigan, le champion des écoles catholiques du Nouveau-Brunswick, pro-



L'HON. JUGE BABY

posa l'adoption d'une adresse pour demander au parlement britannique d'amender la constitution du Canada de manière à ce que les catholiques du Nouveau-Brunswick eussent l'avantage des écoles séparées. M. Mackenzie s'opposa à cette résolution par un amendement dans lequel il exprima le danger d'empiéter sur les pouvoirs réservés par la Constitution à chaque province.

M. Cauchon proposa d'ajouter à cet amendement que la Reine fût priée d'user de son influence vis-à-vis de la législature du Nouveau-Brunswick pour faire disparaître les justes sujets de mécontentement qui existaient alors. Les chefs libéraux prétendaient que le gouvernement conservateur ayant refusé d'appliquer le remède pratique et constitutionnel formellement indiqué dans la constitution, il était dangereux pour l'autonomie des provinces d'adopter celui qu'on proposait. Ils disaient que l'intervention du parlement britannique dans cette matière, constituerait un précédent dont la province de Québec surtout pourrait souffrir.

Les conservateurs étaient heureux de voir les libéraux plongés dans les embarras qui leur avaient causé, à eux-mêmes, tant de craintes, et ils ne manquaient pas de leur dire qu'il était plus facile de faire de l'opposition, que de gouverner et de régler des questions si délicates

dans un parlement dont la grande majorité est protestante.

Toutefois la motion Mackenzie-Cauchon fut adoptée, et le gouvernement du Nouveau-Brunswick crut devoir tenir compte du désir du parlement fédéral, en apportant un adoucissement à l'application des lois scolaires de cette province.

CHAPITRE XIV

LE SÉNAT ET LA COUR SUPRÊME.

Les autres questions importantes de la session de 1875 furent celles du Sénat et de la Cour suprême.

M. Mills, l'un des chefs libéraux les plus influents, le philosophe de Bothwell, proposa une résolution déclarant que le mode de recrutement du Sénat était incompatible avec le principe fédératif qui est à la base de notre système politique, qu'il le rendait également indépendant du peuple et de la Couronne, et que le pouvoir de nommer les sénateurs devrait être accordé aux provinces.

Il développa avec habileté les points suivants :

1° La mission du Sénat consistant à protéger les provinces contre les empiétements de la Chambre des Communes, il s'ensuit qu'il devrait tirer son existence des provinces et non de la Couronne.

2° Un sénateur nommé pour la vie, par le parti au pouvoir, est nécessairement dévoué à ce parti, et alors, comment peut-il protéger l'intérêt public contre les passions et les préjugés politiques de la Chambre des Communes où domine ce même parti ?

3° Dans le cas où un ministère resterait longtemps au pouvoir, le sénat se recrutant sans cesse dans le même parti, deviendrait un club politique dangereux pour le fonctionnement libre et indépendant de la constitution. M. Mills cita à l'appui de ses arguments des faits qui établissaient clairement que l'esprit de parti dominait souvent au Sénat. Dans la discussion qui eut lieu sur ce sujet, dans la presse et au parlement, la suppression du Sénat fut conseillée, mais on se contenta généralement d'en demander la modification. Les uns voulaient que les sénateurs fussent élus pour dix ans par les électeurs ou par les chambres provinciales, d'autres suggéraient de les faire élire par les grands corps de l'Etat, les universités, les membres des professions libérales et les chambres de commerce. On admettait en général son utilité pourvu qu'il fût modifié de façon à assurer son indépendance et son utilité.

La résolution de M. Mills fut soumise à une commission spéciale, dont le rapport bourré de propositions de toute nature, resta sans effet.

Depuis que les libéraux occupent, dans le Sénat, une position plus avantageuse, ils subissent plus patiemment cet état de choses ; mais l'idée de l'abolir ou de le modifier sera toujours un article important dans les programmes de réformes que les partis politiques lanceront de temps à autre.

Ce qui se passe dans le monde politique de tous les pays, rend de plus en plus nécessaire l'existence des chambres hautes, afin de protéger les gouvernements et les chambres législatives, contre l'envahissement des doctrines démagogiques, et d'exercer une heureuse influence dans la lutte redoutable que le capital et le travail se livrent partout, et qui menace si sérieusement l'avenir de la société. Les hommes d'Etat, qui aboliront les chambres hautes ou les mettront à la merci des influences populaires, le regretteront s'ils vivent assez longtemps pour constater les funestes résultats de leur imprudence.

L'établissement d'une cour suprême donna lieu également à un débat intéressant.

On admettait généralement la nécessité d'avoir une cour générale d'appel pour interpréter d'une façon uniforme la législation fédérale, pour juger les différends entre le pouvoir central et les provinces ou entre les provinces elles-mêmes, et décider de la validité des sta-

tuts fédéraux ou provinciaux si elle était mise en doute. Mais le bill proposé par le ministère Mackenzie, faisait du tribunal projeté une cour d'appel, ayant juridiction non seulement dans les matières que nous venons d'énumérer, mais encore dans toutes les questions de droit civil. Or, M. Baby, l'un des chefs conservateurs de la province de Québec, s'opposa fortement à ce que l'interprétation du droit civil de cette province fût confiée à un tribunal composé en majorité de juges anglais peu familiers avec les lois et la langue françaises.

L'objection était sérieuse.

L'expérience a démontré les dangers et les inconvénients résultant de la juridiction excessive de cette cour, dont deux juges seulement sur cinq, représentent la province de Québec. Cet état de choses permet de dire que souvent deux juges, dans des matières où leurs collègues anglais sont plus ou moins incompetents, renversent les décisions de trois, cinq et huit juges de la province française. Le projet de loi approuvé par les anciens ministres conservateurs et leurs amis fut voté à une grande majorité, la minorité se composant presque exclusivement des députés conservateurs de la province de Québec. Les Canadiens-Français se divisèrent sur cette question, et lors même qu'ils auraient été unis, le résultat aurait été le

même: la majorité anglaise l'aurait emporté. Il en sera presque toujours ainsi toutes les fois qu'une question ayant un caractère national ou provincial surgira dans le parlement. L'esprit de parti contre-balancera l'effet du sentiment national jusqu'à un certain point, et amènera toujours les partisans du gouvernement, à faire des concessions pour garder le pouvoir. Mais la majorité étant anglaise, la minorité française et catholique se croira généralement tenue de pousser, souvent peut-être trop loin, l'esprit de conciliation.

C'est un problème difficile à résoudre, mais il est certain que le jeu des partis, dangereux dans certains cas, peut devenir une protection pour la minorité, et offrir un contrepoids aux préjugés religieux et nationaux de la majorité. Par exemple, combien de fois Sir John Macdonald n'a-t-il pas fait consentir ses partisans orangistes à des concessions, dont ils paraissent incapables. Il n'y a pas de doute que, dans la discussion des questions orageuses de l'amnistie, des écoles et de l'établissement de la cour suprême, l'amour du parti l'a emporté sur le souci des intérêts religieux, nationaux ou provinciaux. Mais d'un autre côté, il a été souvent, et sera encore maintes fois une protection efficace contre les préjugés les plus dangereux !

Dans un parlement, où bientôt les Canadiens-Français seront dans une regrettable minorité, le jeu des partis sera leur principale sauvegarde. La destruction des partis leur serait funeste, car si les députés canadiens-français se divisent sur les questions religieuses et nationales, les députés anglais se divisent aussi souvent et sont tenus de faire des concessions pour sauver leur parti.

CHAPITRE XV

ORGANISATION POLITIQUE DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST — DÉSAVEU DES LOIS PROVIN- CIALES — LA SITUATION FINANCIÈRE DU PAYS.

C'est pendant la session de 1875, que les vastes territoires du Nord-Ouest, qui s'étendent des frontières du Manitoba jusqu'au pied des montagnes Rocheuses, reçurent une constitution politique et furent soumis à un gouvernement composé d'un lieutenant-gouverneur et de cinq conseillers, dont trois devaient administrer la justice comme magistrats stipendiaires. C'est aussi pendant cette session, que M. Blake fit adopter des résolutions importantes, au point de vue de l'interprétation de la constitution du Canada en ce qui concerne le désaveu des lois provinciales.

Le Gouverneur-Général pouvait-il exercer le droit de désaveu indépendamment de l'avis de ses ministres ?

Des opinions contradictoires avaient été émises à cet égard, en Angleterre, et en 1873 le secrétaire des colonies, répondant à Lord Dufferin, déclarait que le Gouverneur-Général devait se conformer à l'avis de ses ministres responsables.

Il est assez intéressant de savoir que, si Lord Dufferin avait demandé des instructions au gouvernement impérial, c'est parce que le ministère Macdonald aurait bien aimé lui faire porter la responsabilité du désaveu des lois scolaires du Nouveau-Brunswick.

L'intérêt de son parti poussait Sir John Macdonald à prendre des positions adverses à des principes dont il aurait, dans des circonstances différentes, proclamé le caractère sacré.

M. Blake fit déclarer unanimement par la Chambre, que le désaveu des lois provinciales ne pouvait être exercé que par le Gouverneur-en-Conseil.

La discussion de la situation financière du pays, et de la fameuse question de protection provoqua de vifs débats au cours des deux dernières sessions du parlement.

La crise industrielle et commerciale sévissait de toute part ; la banqueroute faisait partout des ravages terribles ; les maisons les plus solides étaient ébranlées sinon détruites ; les usines chômaient, des milliers d'ouvriers

sans travail battaient le pavé des grandes villes, demandant du pain ; à Montréal, on organisait des *soup kitchens*, des distributions de soupe et de viande ; les importations diminuaient, les droits de douane tombaient de trois à quatre millions, et le gouvernement, malgré ses efforts pour réduire les dépenses, ne pouvait équilibrer son budget.

Les chefs conservateurs étaient trop habiles et trop désireux de revenir au pouvoir pour ne pas profiter des circonstances. Pendant les sessions de 1876, 77, 78, ils reprochèrent au gouvernement de ne rien faire pour alléger la détresse publique, et reniant leurs doctrines d'autrefois, ils prêchèrent la protection comme remède aux maux du peuple, comme moyen pratique d'augmenter les revenus, de faire face aux déficits, et d'empêcher les manufacturiers américains d'inonder notre marché de leurs produits au détriment des manufacturiers canadiens. C'était la manière de voir des libéraux modérés et des conservateurs indépendants, qui avaient soutenu la candidature de M. Jetté contre Sir Georges-Etienne Cartier, dans la division Est de Montréal, avec le *Bien Public* pour organe. Mais les chefs libéraux se contentèrent de dénoncer les contradictions de leurs adversaires à ce sujet et de proclamer hautement que, pour garder le pouvoir, ils ne

trahiraient jamais les principes qu'ils avaient prêchés toute leur vie. Les Tupper et les Macdonald mis en face de leurs déclarations passées, toutes adverses à la protection, invoquaient la nécessité, l'opportunité, les besoins du temps, et ils proposaient des amendements que la majorité de la Chambre repoussait, mais que le peuple applaudissait.

Certains changements ministériels contribuaient aussi à affaiblir le parti libéral.

Dorion était ministre de la justice depuis quelques mois seulement, lorsque ses amis l'engagèrent à accepter la place de juge en chef de la Cour du banc de la Reine de la province de Québec.

Certes, personne dans cette province ne possédait à un plus haut degré toutes les qualités requises pour cette haute position. Mais, de tous les anciens libéraux faisant partie du cabinet, c'était le plus respecté, le moins attaquant à tous les points de vue : personne ne pouvait le remplacer.

Ses amis savaient bien, M. Mackenzie, le premier, que le gouvernement et le parti libéral subiraient une grosse perte en le laissant partir, mais trente années de luttas et de sacrifices pour son parti ne l'avaient pas enrichi. Il était pauvre, endetté, il ne pouvait refuser d'occuper la première place dans la magistrature qu'il ho-

nora par sa science et sa probité. Il employa la moitié des émoluments attachés à sa charge, à payer les dettes qu'il avait contractées dans la politique.

Il n'eut pas toujours les qualités requises chez un chef politique : il manqua souvent de tact, de flair et d'énergie dans la conduite d'un parti qui, à une certaine époque, ne sut pas toujours tenir compte des sentiments de la population et des exigences de la société. Mais il a été l'un des hommes les plus respectables et les plus estimés de notre population, l'une des gloires les plus pures du barreau canadien. Il fut remplacé par M. Fournier, jurisconsulte distingué, qui avait été battu six fois, avant de réussir à se faire élire. Il avait été pendant bien des années, avec son ami Plamondon, l'âme du parti libéral dans le district de Québec, à une époque où il fallait avoir du dévouement pour être libéral. Il accepta bientôt la position de juge de la Cour Supérieure. M. Blake consentit à le remplacer, aux applaudissements du pays tout entier : mais après avoir rempli pendant quelques mois avec éclat les devoirs de cette charge importante, il donna sa démission, et M. Rodolphe Laflamme fut appelé à lui succéder.

M. Laflamme était un homme de talent, une des étoiles du vieux parti libéral ; mais, com-

me M. Fournier, il arrivait un peu tard pour briller dans la politique. On ne devient pas homme d'Etat sans une longue préparation, sans un apprentissage laborieux et des études spéciales.

En 1876, M. Pelletier avait remplacé, comme ministre de l'agriculture, M. Letellier de St-Just, nommé lieutenant-gouverneur de Québec.

Au ministère du revenu de l'intérieur, on avait vu passer successivement MM. Fournier, Geoffrion, Cauchon, Laflamme et Laurier.

Félix Geoffrion sortait d'une vieille famille libérale remarquable par le talent et le caractère. Il ne fut pas longtemps ministre, la maladie le força à se retirer du ministère, et il fut remplacé par le célèbre Cauchon, dont l'entrée dans le gouvernement produisit beaucoup de mécontentement parmi les libéraux et souleva des tempêtes de colère dans le parti conservateur. M. Cauchon tendait encore une fois sa voile aux vents propices du pouvoir.

Sa plume et son expérience avaient toujours une grande valeur ; c'était une force avec laquelle il fallait compter, et on crut que sa nomination serait agréable au clergé, dont l'hostilité menaçait de plus en plus le ministère.

En 1877, il acceptait la place de lieutenant-gouverneur du Manitoba et mourait dans la pauvreté, après avoir occupé les positions les

plus élevées, après avoir joui largement des faveurs de la fortune et du pouvoir.

Ces changements avaient affaibli le ministère et permettaient aux conservateurs de dire que les libéraux n'étaient arrivés au pouvoir, que pour se placer et vivre heureux, pendant que le peuple souffrait.

L'entrée de M. Laurier dans le gouvernement ne produisit pas l'effet qu'on attendait, et sa défaite dans Arthabaska, où il fut obligé de se porter candidat, après avoir accepté un portefeuille, fut considérée par plusieurs comme un indice alarmant du résultat probable des prochaines élections générales. Si le plus sympathique, le plus populaire des ministres et des députés était traité de cette façon, quel serait le sort des autres ?

Telle était la question que l'on se posait dans les cercles politiques.

Cependant le premier ministre Mackenzie et ses collègues, au milieu des tracas qui les accablaient, travaillaient rudement, inscrivaient aux statuts du pays des lois utiles, et faisaient reconnaître, par le gouvernement impérial, certains principes constitutionnels de la plus haute importance. Le pays leur doit en effet des lois sur la tempérance, sur la vérification des comptes publics, laquelle était, de ce fait, soustraite à l'influence ministérielle, sur la

pétition de droit, la milice etc., etc. C'est à eux que l'on doit aussi la reconnaissance du principe, que le Gouverneur-Général en Conseil et le parlement canadien occupent à l'égard du peuple du Canada, la même position que le Roi et ses ministres, ainsi que le parlement d'Angleterre occupent vis-à-vis du peuple anglais, et que les gouverneurs ne pouvaient pas différer d'opinion avec leurs ministres, en matière d'administration intime. Le résultat de leurs efforts dans ce sens fut de faire modifier les instructions données par le Bureau Colonial à nos gouverneurs et d'en faire disparaître les mots qui leur donnaient le droit de dissentiment. Lord Dufferin, qui avait l'esprit aussi large que brillant, les aida à obtenir cette réforme.



SIR A. A. DORION

CHAPITRE XVI

MOUVEMENT RELIGIEUX ET NATIONAL DEPUIS L'ÉTABLISSEMENT DE LA CONFÉDÉRATION — QUESTIONS BRÛLANTES — L'AFFAIRE GUIBORD — LE PARTI NATIONAL — LE PROGRAMME CATHOLIQUE.

L'opinion publique était profondément agitée dans la province de Québec depuis l'établissement de la Confédération et les esprits se passionnaient à toute sorte de controverses. Nous ne sommes pas français impunément, nous aimons la discussion, la dispute, l'argumentation et l'agitation. Les questions nationales et religieuses où le sentiment anime et réchauffe la discussion, nous attirent et nous séduisent.

Trois ou quatre de ces questions ont occupé l'attention publique pendant plusieurs années. Nous croyons devoir en faire un historique abrégé.

Les autorités religieuses et la Fabrique de Montréal avaient refusé la sépulture ecclésiastique à un pauvre imprimeur du nom de Joseph

Guibord parce que, à sa mort, il faisait partie de "l'Institut Canadien" condamné et excommunié par l'autorité ecclésiastique.

"L'Institut Canadien" avait été fondé par la bouillante et fougueuse jeunesse de 1848, pour se préparer par la lecture et la discussion aux luttes de l'avenir. C'est là que les Dorion, les Pepin, les Laflamme, les Doutre, les Laberge, les Labrèche-Viger, les Fabre, les Morin et plusieurs autres s'étaient formés, avaient appris l'art si difficile et si charmant de la parole publique, c'est là aussi que toutes les semaines ils proclamaient des principes et des opinions d'un libéralisme souvent avancé et compromettant.

"L'Institut Canadien" et "L'Avenir" se complétaient, c'étaient deux foyers de chaleur et de vie intellectuelles et nationales, qui laissaient parfois échapper quelques étincelles de libre-pensée.

"L'Institut Canadien" avait une bibliothèque où l'on offrait au public des livres dont l'orthodoxie et le caractère moral laissaient à désirer.

Les chefs de l'Eglise et de l'Etat redoutaient, tout à la fois, pour des motifs différents, l'influence de la tribune et de la bibliothèque de "l'Institut Canadien."

Les membres de l'Institut avaient adopté des

résolutions déclarant que leur bibliothèque ne contenait pas de mauvais livres, et qu'ils avaient d'ailleurs la compétence voulue pour faire le choix de leurs lectures.

Mgr Bourget protesta contre ces résolutions et mit les membres de l'Institut en demeure de les retirer ; il affirma que leur bibliothèque contenait des livres à l'Index qu'ils ne pouvaient lire sans encourir l'excommunication. Un certain nombre de jeunes gens prirent fait et cause pour l'évêque et demandèrent des réformes. Une lutte violente éclata au sein de "l'Institut Canadien." Après des séances orageuses où les deux partis luttèrent, pendant des nuits entières, les partisans de l'autorité religieuse furent vaincus et s'en allèrent, sous la conduite des Labrèche-Viger et des Fabre, fonder une autre institution qu'ils appelèrent "L'Institut Canadien-Français."

Ce fut une malheureuse division : au lieu de quitter le champ de bataille, la minorité qui était presque aussi considérable que la majorité aurait dû continuer la lutte, elle aurait obtenu les réformes nécessaires, empêché des rancunes, des colères et des conflits funestes, et préservé une institution qui méritait de vivre.

La lutte continua entre l'évêque de Montréal et les représentants de "l'Institut Canadien." En 1863 un comité composé de L.-A. Dessaulles,

Joseph Doutre, J.-E. Coderre et Wilfrid Laurier fut nommé pour se rendre auprès de l'évêque, et chercher à mettre fin à des difficultés qui troublaient les consciences et menaçaient la paix des familles.

Les membres du comité mirent le catalogue des livres de l'Institut entre les mains de l'Evêque et lui demandèrent de leur indiquer les livres dangereux, qui devaient être enlevés de la bibliothèque ou mis sous clef, de façon à ce que personne ne pût les lire sans une permission spéciale de l'autorité ecclésiastique.

Mgr Bourget garda le catalogue pendant six mois et le renvoya sans aucune indication ; il exigeait une soumission absolue et sans condition.

Un certain nombre de membres de l'Institut, après avoir encore essayé vainement d'induire l'Evêque à indiquer les livres dangereux de leur bibliothèque, résolurent de s'adresser à Rome. Des années s'écoulèrent et Rome restait muette. Malheureusement, l'Annuaire de l'Institut de 1868 contenait une conférence de M. Dessaulles et un discours de Horace Greely qui exprimaient sur la tolérance religieuse des opinions que les autorités romaines condamnèrent.

En 1869, Mgr Bourget envoya de Rome une lettre pastorale annonçant que le Pape avait

condamné l'Institut, et défendant, sous peine de refus des sacrements, d'être membre de cette institution et de lire ou de garder en sa possession l'Annuaire de 1868. Les membres de l'Institut se plaignirent amèrement d'être condamnés pour des faits postérieurs à leur appel, ils se réunirent cependant et adoptèrent une résolution dans laquelle ils déclaraient se soumettre purement et simplement au décret de Rome. Mais leur soumission n'eut pas l'effet de les soustraire aux conséquences des condamnations portées contre eux.

En 1869, un nommé Joseph Guibord, imprimeur et membre de l'Institut, tomba malade et mourut sans avoir reçu les sacrements. Quelques mois auparavant, il avait fait venir un prêtre qui avait refusé de lui donner l'absolution à moins qu'il ne renonçât à l'Institut: Guibord n'avait pas voulu se soumettre à cette condition. Les autorités religieuses s'opposèrent à ce que son corps fût mis en terre sainte, et la veuve Guibord s'adressa à la Justice pour les y forcer. Un procès émouvant s'engagea et passionna l'opinion publique. MM. Joseph Doutre et Rodolphe Laflamme représentaient la veuve Guibord, et MM. L.-A. Jetté, F.-X. Trudel et F. Cassidy plaidaient pour la Fabrique et les autorités religieuses.

Joseph Doutre était une des fortes têtes du

parti libéral, un avocat habile, un citoyen estimé. Il s'était fait remarquer dans sa jeunesse par des écrits fortement pensés, par des discours qui dénotaient un esprit vigoureux et un caractère indépendant de toute autorité. Il fut l'un des chefs libéraux qui contribuèrent le plus à effrayer le clergé et à le jeter dans les bras du parti conservateur. Lorsque la lutte entre les autorités religieuses et le parti libéral éclata, il fut au premier rang des combattants. Mais c'était la lutte du pot de terre contre le pot de fer. Dans un pays où la foi est si vive et le respect du prêtre si grand, il aurait fallu que les libéraux fussent irréprochables comme catholiques pour soutenir un pareil conflit. Joseph Doutre ressentit vivement les coups mortels que le clergé porta au parti libéral et il en garda jusqu'à la mort un ressentiment profond. Il eut tort. Il avait contribué plus que tout autre à effrayer le clergé, à lui inspirer la peur du parti libéral, et puis en quoi l'intervention même exagérée et violente du clergé dans la politique diminuerait-elle la valeur de la foi catholique ?

Rodolphe Laflamme avait bel air et bonne mine, aristocrate d'apparence et d'esprit, malgré des sentiments démocratiques, excellent avocat, orateur agréable, il possédait une riche clientèle et menait la vie à grandes guides.

M. Jetté était, comme il a été dit déjà plus haut, un libéral modéré, croyant et pratiquant, sage, instruit, jouissant de l'estime et de la confiance publiques.

M. Trudel était un avocat disert, un journaliste fécond et vigoureux, un catholique sincère et belliqueux, un croisé d'autrefois qui n'aurait pas hésité à escalader les murs de Jérusalem comme Godefroy de Bouillon, pour conquérir le tombeau du Sauveur.

Francis Cassidy, petit irlandais, arrivé presque nu-pieds à Montréal, garçon de cœur et d'esprit, avait réussi, à force de travail et de talent, à atteindre les sommets du barreau. Une parole facile, une intelligence vive et perspicace, un jugement droit et un caractère bienveillant l'avaient rendu si populaire qu'il devint maire de Montréal presque sans le vouloir.

Le président du tribunal était le juge Charles Mondelet dont la vivacité, la pétulance originale et l'indépendance d'esprit et de caractère purent se donner un libre cours. Jamais homme ne fut plus heureux d'être mêlé à une pareille cause où son esprit curieux et frondeur se complaisait.

Le procès fut long, les plaidoiries savantes. Toutes les lois ecclésiastiques et civiles, le droit public et le vieux droit gallican furent passés au crible de la discussion.

D'un côté on prétendait que la sépulture de Guibord dans le cimetière catholique, était un droit civil que personne ne pouvait lui ravir, et que s'il pouvait en être privé en vertu des lois de l'Eglise, l'excommunication majeure pouvait seule avoir cet effet funeste.

De l'autre côté on disait que l'autorité ecclésiastique a le droit de refuser la sépulture ecclésiastique à ceux qui meurent en révolte contre les lois de l'Eglise, contre des lois auxquelles ils doivent être soumis comme membres de cette Eglise, et qu'en offrant d'enterrer les restes de Guibord dans la partie du cimetière réservée aux enfants morts sans baptême et aux pécheurs publics, elle avait fait tout ce qu'on pouvait exiger d'elle ; que la sépulture ecclésiastique comme le refus des sacrements était un acte religieux qui ne relevait en aucune manière de l'autorité civile.

Le juge Mondelet condamna le curé et la Fabrique de Notre-Dame, à enterrer le défunt dans le cimetière de la Côte des Neiges. Il fut très sévère à l'égard de l'évêque de Montréal, déclara que de tout temps depuis l'établissement du pays, les tribunaux avaient exercé le droit de demander compte à l'autorité ecclésiastique des motifs de sa conduite, lorsque, dans l'exercice de ses fonctions religieuses, elle enfreignait un droit civil, que d'ailleurs,

d'après même les lois ecclésiastiques, la lettre de l'administrateur du diocèse, que le curé de Notre-Dame invoquait, et les condamnations portées contre "l'Institut Canadien" n'autorisaient pas le curé et la fabrique de Notre-Dame, à imposer à Guibord une sépulture qui était une flétrissure.

La cause fut portée devant la Cour de Revision composée de trois juges et le jugement du juge Mondelet fut infirmé, mais plutôt sur des questions de forme que sur le fond même de la question. Les avocats de la veuve Guibord portèrent la cause en appel devant la Cour du Banc de la Reine.

C'est alors que se produisit un incident qui ne fut pas le moins émouvant, parmi tous les faits qui marquèrent ce procès dramatique.

M. Doutre demanda aux juges de ce tribunal de déclarer que dans une cause où il fallait décider entre la loi civile et les lois ecclésiastiques, les juges catholiques ne pouvaient rendre justice. La cour rejeta les prétentions de M. Doutre qui demanda la permission de porter la cause devant le Conseil Privé. Les juges de ce haut tribunal décidèrent que l'autorité religieuse n'avait pas établi que les règles prescrites dans les cas d'excommunication et de refus de sépulture ecclésiastique, avaient été observées ; que Guibord, lors de sa mort, n'était

sous le coup d'aucune peine ou censure ecclésiastique valablement portée ; et que, par conséquent, il avait droit à la sépulture ordinaire des catholiques.

Ce jugement blessa profondément les autorités religieuses et tous ceux qui sont d'opinion que la cession du Canada à l'Angleterre, a eu pour effet de soustraire l'exercice de la religion dans ce pays au vieux droit gallican comme à toute autre autorité, sauf celle de Rome.

Dans le mois de septembre 1875, afin de donner effet au jugement du Conseil Privé, la dépouille mortelle de Guibord fut transportée, du cimetière protestant où elle avait été déposée, dans le cimetière catholique. Le corbillard surmonté d'une croix et couvert du drapeau anglais était suivi d'un bon nombre de personnes, à la tête desquelles marchait l'avocat principal de Guibord, Joseph Doutre. Le corbillard avait à peine franchi la porte du cimetière de la Côte des Neiges, que trois ou quatre cents personnes, réunies en cet endroit, l'accueillaient par des cris, des huées et une pluie de cailloux. M. Doutre et ses amis crurent prudent de revenir sur leurs pas afin d'éviter une rixe funeste, et de reprendre la route du cimetière protestant pour y remettre le corps de Guibord. Les turbulents contents de leur victoire comblèrent la fosse qui avait été creusée

dans le cimetière catholique pour y recevoir les restes de Guibord.

Mais il fallait bien que la majesté de la loi fût respectée et que l'obéissance à l'autorité fût solennellement reconnue.

Le 16 novembre 1875, les avocats et amis du défunt, accompagnés d'un corps de troupes assez considérable, entreprirent encore une fois de transporter le corps de Guibord du cimetière protestant dans le cimetière catholique, et, cette fois, ils réussirent à le mettre dans la fosse qui depuis si longtemps l'attendait. Un énorme bloc de pierre pris dans le ciment dont la fosse est remplie indique l'endroit où repose enfin dans la paix un homme qui ne s'attendait pas à faire tant de bruit après sa mort.

La conclusion logique de cet épisode émouvant de l'histoire des troubles religieux du Canada est que dans les questions mixtes où le civil et le religieux sont mêlés, où l'Eglise et l'Etat ont tous deux des droits, de pareils conflits sont regrettables.

Depuis longtemps un bon nombre de libéraux sincèrement catholiques regrettaient de ne pouvoir condamner la politique du parti conservateur sans s'exposer à passer pour des catholiques suspects. Les jeunes gens surtout gémissaient d'être ostracisés pour des opinions, des doctrines qu'ils ne professaient point, que

souvent ils connaissaient à peine. Trouvant, en 1871, les circonstances favorables pour briser le joug du parti conservateur et voulant faire disparaître la principale cause de l'impopularité du parti libéral, ils résolurent d'offrir à la population des chefs moins compromis sous le rapport religieux et un programme plus populaire.

Le recensement de 1871 avait causé un grand désappointement dans la province de Québec, jeté l'alarme dans les esprits les plus calmes. La province d'Ontario avait 1,620,842 âmes, la province de Québec 1,190,503, la Nouvelle-Ecosse 384,800, le Nouveau-Brunswick 285,777. La province de Québec, au lieu de s'accroître d'environ 300,000 âmes, dans les dernières dix années, suivant les lois de sa progression naturelle, ne s'était accrue que de 70,000 âmes. Dans la revue décennale des forces de la nation, deux cent mille âmes canadiennes-françaises manquaient à l'appel. Où étaient-elles ? Qu'étaient-elles devenues ? Le flot funeste de l'émigration les avait éparpillées un peu partout dans toutes les parties du Canada et surtout aux Etats-Unis.

Les conséquences étaient graves.

La province d'Ontario qui était entrée dans la Confédération avec dix-sept députés à la Chambre des Communes, de plus que la pro-

vince de Québec, en gagnait encore six. On se demandait avec effroi ce que la province de Québec allait devenir si elle ne trouvait pas le moyen de garder sa population, et des voix s'élevaient de toute part demandant aux deux gouvernements, et même aux chefs des deux partis de s'entendre pour enrayer le mal qui dévorait le pays.

On disait que les Canadiens-Français s'expatriaient pour trouver du travail dans les usines de la Nouvelle-Angleterre, et que conséquemment ils resteraient au pays, s'ils y trouvaient le même avantage; qu'il fallait donc créer l'industrie à tout prix, et encourager la colonisation. C'était le programme de l'*Opinion Publique*, journal illustré, à grande circulation, rédigé par des jeunes gens appartenant aux deux partis.

On différait un peu sur les moyens à prendre pour donner de l'essor à l'industrie; les uns prêchaient le régime protectionniste, d'autres prônaient l'indépendance du pays, sinon l'indépendance totale, du moins l'indépendance commerciale, c'est-à-dire le droit pour le Canada de conclure librement ses traités de commerce aux conditions les plus avantageuses, et de taxer les produits de l'Angleterre comme ceux des autres pays.

La plupart s'accordaient à dire que si nous

ne pouvions pas obtenir par la réciprocité la jouissance du marché des Etats-Unis, nous devions alors protéger le nôtre en imposant sur les marchandises américaines les mêmes droits qu'ils imposaient sur nos produits.

C'est sous l'empire de ces idées et de ces sentiments que les fondateurs du parti national se réunirent et formulèrent un programme dont les principaux articles étaient : la réforme des lois électorales et de l'administration de la justice, l'abolition du double mandat, l'établissement du scrutin secret, la contestation des élections devant les tribunaux, la création d'écoles spéciales des arts et métiers, l'encouragement de la colonisation par la concession gratuite de terres, l'abolition du Conseil Législatif, l'élection des sénateurs par le peuple ou par les législatures provinciales, l'opposition à la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique, tant que le Nord-Ouest ne serait pas suffisamment colonisé, et enfin l'obtention du droit absolu pour le Canada de régler à son gré ses relations commerciales avec les autres pays.

Comme on le voit, il n'était question ni de tarif protectionniste ni de réciprocité ; on croyait qu'il fallait avant tout obtenir le droit de conclure des traités de commerce sans tenir compte des intérêts de l'Angleterre. On pensait que c'était la seule manière pratique de faire

disparaître l'objection de ceux qui disaient que les Etats-Unis ne consentiraient jamais à ouvrir leur marché à nos produits si nous n'adoptions pas un tarif équivalent au leur contre les produits de l'Angleterre et des autres pays.

On verra, plus tard, que conservateurs et libéraux finirent par arriver à la conclusion que le seul moyen pratique d'encourager l'établissement des manufactures dans le pays était d'avoir un tarif assez élevé pour empêcher les Américains d'inonder notre marché de leurs produits.

C'était la seule solution praticable et raisonnable, la seule politique vraiment nationale, car on aura beau vanter les théories des savants champions du libre-échange, il n'en est pas moins vrai qu'un jeune pays où tout est à créer ne peut, sans se ruiner, lutter contre un vieux pays où l'industrie a atteint son apogée.

Les vieux libéraux, comme les chefs conservateurs d'ailleurs, avaient des idées erronées sur cette question. Ils étaient tous plus ou moins imprégnés des théories libre-échangistes des Cobden, des Bright et des Mills; ils oubliaient que l'Angleterre ne devint libre-échangiste que le jour où son industrie manufacturière fut devenue, grâce à un tarif prohibitif, capable de lutter contre les produits du monde entier. Ils oubliaient que Mills lui-même, après

avoir écrit des centaines de pages en faveur du libre-échange, termine son ouvrage en avouant que la protection peut être bonne pour aider un jeune pays à développer son industrie.

Pour donner confiance au clergé et dissiper les craintes des conservateurs et des libéraux modérés, on choisit pour chef du nouveau parti, M. L.-A. Jetté. C'était un choix judicieux. M. Jetté était reconnu pour un catholique sincère, croyant et pratiquant, moral, honnête et instruit. Il venait de plaider pour l'autorité ecclésiastique dans la fameuse affaire Guibord, et avait prononcé un plaidoyer remarquable sous le rapport du fond et de la forme.

C'était un homme froid, conciliant, pondéré, doué d'un jugement sain, droit et pratique, d'un esprit cultivé, d'un caractère où la douceur était unie à la fermeté.

Il était l'un des chefs de la jeunesse qui s'était séparée de l'Institut Canadien pour fonder l'Institut Canadien-français, et il avait eu souvent le courage de condamner les doctrines trop libérales de quelques-uns des chefs du parti libéral.

Aussi le programme national fut-il salué avec joie, surtout, par un grand nombre de vieux libéraux des campagnes à qui leurs curés faisaient la vie dure, et accueilli avec respect par beaucoup de conservateurs mécontents de la



L'HON. ED. BLAKE

conduite du gouvernement relativement aux écoles du Nouveau-Brunswick, aux troubles du Nord-Ouest, et au traité de Washington.

Mais le plus grand, le seul succès même du parti national fut l'élection de son chef, M. Jetté, contre Sir Georges-Etienne Cartier. Ce triomphe éclatant n'eut pas l'effet d'ouvrir les portes du Cabinet à Jetté, qui se laissa d'ailleurs assez facilement ignorer et joua dans la Chambre un rôle modeste. Lorsque les élections de 1878 arrivèrent, il comprit qu'il ne pouvait retourner devant les électeurs sans s'exposer à une défaite humiliante. Il accepta la place de juge que le gouvernement lui offrait, et qui convenait si bien à son caractère et à son intelligence.

Le parti national avait cessé de vivre.

On le verra reparaître plus tard, sous une autre forme, pour disparaître encore après avoir fasciné un moment l'esprit de la population. Dans un pays jeune comme le nôtre, où les hommes qui se livrent à la politique sont peu nombreux et n'ont pas de fortune, un troisième parti, — qu'il s'appelle national ou indépendant, — n'a pas la chance de vivre longtemps. C'est un vase d'argile entre deux pots de fer, il est fatalement écrasé. Mais il peut, à certaines heures, avant d'être absorbé, opérer une diversion dans l'opinion publique et faire pen-

cher la balance d'un côté ou de l'autre. La constitution de 1867, ne pouvant fonctionner que grâce à un système de concessions mutuelles, il sera toujours facile à un homme de talent de jeter l'alarme dans les esprits en faisant croire à tort ou à raison que les droits, les intérêts ou les sentiments d'une province ou d'une nationalité ont été sacrifiés ou froissés. Son rôle pourra être utile, mais souvent aussi dangereux.

En même temps que le parti libéral subissait une évolution désirée par tous les hommes modérés et disposés à donner au clergé des gages d'orthodoxie, un travail sérieux de désagrégation s'opérait au sein du parti conservateur et donnait naissance au programme catholique.

Les démêlés de Mgr Bourget avec l'Institut Canadien, le fameux procès Guibord, la division de la paroisse de Notre-Dame et la création d'une université indépendante, à Montréal, avaient profondément remué les esprits et créé l'impression, dans le monde ecclésiastique, que les hommes publics de ce pays étaient imbus de doctrines libérales et gallicanes réprouvées par l'Eglise. Une croisade fut organisée pour combattre ces doctrines et enseigner aux hommes publics les vérités qui devaient guider leur conduite. Les deux chefs principaux de la guerre sainte étaient Mgr Bourget de Montréal

et Mgr Laflèche des Trois-Rivières, deux évêques renommés pour l'ardeur de leur foi, la sincérité de leurs convictions et la sainteté de leur vie, mais tous deux également inflexibles et d'une rigueur implacable dans l'accomplissement de leurs devoirs.

Ils avaient pour les seconder plusieurs journaux dont les principaux étaient le *Nouveau-Monde*, plus tard le *Monde* de Montréal et le *Journal des Trois-Rivières*. L'abbé Lamarche, un prêtre de talent, avait été chargé de la direction du *Nouveau-Monde* ; plus tard, il fut remplacé par M. F.-X. Trudel, avocat et journaliste d'une grande valeur.

Le programme catholique, sous l'égide d'hommes si éminents, fit de rapides progrès et souleva des tempêtes formidables. Les chefs du parti conservateur, plus habitués à la flatterie qu'à la critique, se révoltèrent à l'idée qu'on pouvait, qu'on osait soupçonner leur orthodoxie et donnèrent l'ordre à leurs amis de foudroyer les mécréants.

Sommés de définir leurs griefs et leur but, les insurgés répondirent à cette sommation en formulant leurs vues sous la forme d'un programme que tous les fidèles, candidats, députés et ministres devaient signer et par lequel ils s'engageaient à se conduire toujours conformément aux doctrines de l'Eglise, et à faire tout

ce que les évêques exigeraient pour corriger les lois du pays et les mettre d'accord avec les doctrines exprimées.

Les électeurs étaient invités à n'accorder leurs suffrages qu'aux candidats qui accepteraient le programme catholique. Voici quelle était la conclusion de ce Syllabus politique :

“1° Si la lutte se fait entre deux conservateurs, il va sans dire que nous appuierons celui qui acceptera le Programme.

“2° Si, au contraire, elle se trouve engagée entre un conservateur d'une nuance quelconque, et un adepte de l'école libérale, nos sympathies actives seront pour le premier.

“3° Si les seuls candidats qui s'offrent à nos suffrages dans un comté sont tous libéraux ou oppositionnistes, nous devons choisir celui qui souscrira à nos conditions.

“4° Enfin, dans le cas où la contestation serait engagée entre un conservateur rejetant notre programme, et un oppositionniste l'acceptant, la position serait plus délicate.

“5° Voter pour le premier serait nous mettre en contradiction avec la doctrine que nous venons d'exposer. Voter pour le second serait mettre en péril ce parti conservateur que nous voudrions voir puissant. Quel parti prendre entre ces deux dangers? Nous conseillons alors l'abstention des électeurs catholiques.”

Les hommes publics des deux partis ne trouvaient rien dans ce programme qu'un catholique ne pût accepter, mais ils redoutaient les exagérations auxquelles son interprétation donnerait lieu, les passions et les colères, les discussions violentes et les résistances dangereuses qui en seraient le résultat. Ils disaient que le groupement des catholiques en parti distinct amènerait le groupement des protestants, l'union des provinces anglaises dans la politique fédérale et la perte des avantages et de la protection que nous devons à la division des partis sur le terrain politique. Les conservateurs ajoutaient que la création d'un troisième parti aurait pour effet de les affaiblir au profit des libéraux et de semer la division et la discorde au sein même de l'Eglise.

C'est en effet ce qui arriva.

On voyait, d'un côté, les évêques de Montréal et des Trois-Rivières, et de l'autre, l'archevêque de Québec, Mgr Taschereau, Mgr Langevin de Rimouski et le Séminaire de Montréal.

Les Messieurs de St-Sulpice étaient entrés en lutte avec Mgr Bourget, à propos de la division de la paroisse de Notre-Dame, à laquelle ils s'opposaient en réclamant les droits et privilèges qui leur avaient été accordés par les rois de France. L'évêque de Montréal affirmait, de par son autorité épiscopale, la nécessité, dans

l'intérêt de la religion, de diviser la paroisse de Montréal qui devenait trop vaste et de créer de nouvelles paroisses soumises à son autorité et administrées par des curés qu'il nommerait.

Le Séminaire répondait que la loi lui donnait la cure de l'ancienne paroisse de Montréal et qu'il voulait la garder, qu'il ne refusait pas de créer de nouvelles paroisses et de construire des églises, lorsque c'était nécessaire, mais qu'il ne pouvait renoncer au privilège de les administrer. Ses avocats étaient MM. Cartier, Pomminville et Bétournay, et sa cause était soutenue énergiquement par la *Minerve*, organe du parti conservateur.

Ces messieurs disaient que la loi ne reconnaissait que la paroisse civile dont le curé seul pouvait et devait tenir les registres de l'état civil, que les curés de paroisses simplement canoniques ne pourraient pas légalement tenir ces registres.

Mgr Bourget et ses partisans reprochaient à M. Cartier et à ses amis de s'opposer aux vues de leur évêque et d'invoquer, pour justifier leur position, des lois qu'ils avaient le pouvoir et le devoir de changer.

L'évêque finit par triompher. Il divisa la paroisse Notre-Dame, nomma les curés des nouvelles paroisses et la loi amendée leur permit de tenir les registres de l'état civil. Les querelles engendrées par la question de la division

de la paroisse de Notre-Dame et de la tenue des registres d'état civil, furent insignifiantes comparées à celles que souleva la question de l'établissement à Montréal d'une université catholique indépendante de celle de Québec. Le champ de bataille fut beaucoup plus étendu, la lutte plus ardente, les combattants plus nombreux.

Mgr Bourget entouré d'un état-major nombreux, et puissamment aidé par l'Ecole de Médecine de Montréal, entreprit contre l'Université Laval de Québec, que soutenait Mgr Taschereau, une lutte épique

L'évêque de Montréal et ses amis réclamaient avec énergie, pour Montréal, l'avantage d'avoir une université indépendante. L'archevêque Taschereau et les partisans de l'Université Laval prétendaient, avec non moins d'énergie, que la création d'une université indépendante, à Montréal, tuerait celle de Québec. Ils faisaient valoir les sacrifices faits par les fondateurs de Laval, pour créer l'enseignement universitaire dans le pays, et invoquaient à l'appui de leur opinion les bulles papales et les lois de l'Etat. Rome était inondée de pétitions, de protêts et de plaintes, envahie par des députations qui demandaient justice avec une ardeur et une violence extrêmes.

A ces éléments de discorde s'ajoutait la question toujours brûlante de l'intervention du clergé dans la politique et les élections.

Rome écoutait, avec une certaine stupéfaction, les accusations dont les deux partis en lutte s'accablaient, et se renseignait ; elle envoyait même au Canada des délégués apostoliques dont les conseils et les décisions, il faut l'avouer, avaient peu d'effet et suscitaient de nouvelles discussions.

A voir les combattants, à les entendre se condamner, s'ostraciser réciproquement au nom de l'Eglise, on se demandait s'il restait encore au Canada, parmi les membres du clergé comme parmi les laïques, des catholiques orthodoxes.

Les hommes de l'époque actuelle ne peuvent pas se faire une idée de la légèreté avec laquelle on mettait alors en doute l'orthodoxie des évêques, des prêtres et des citoyens les plus vénérables, de l'acharnement qu'on déployait à poursuivre tout ce qui était libéral, tout ce qui paraissait l'être. Le nom même de libéral fut proscrit, au point qu'il ne fut plus permis de se dire libéral-conservateur. Il fallait être conservateur purement et simplement.

Les chefs libéraux depuis si longtemps dénoncés comme des catholiques compromis, ne

voyaient pas, sans un certain plaisir, leurs adversaires se déchirer avec tant d'acharnement ; ils étaient heureux de se trouver en si bonne compagnie et se disaient avec raison que ces abus, ces exagérations serviraient leur cause, que le peuple finirait par avoir des doutes sur la valeur de toutes ces inculpations lancées sans discernement à droite et à gauche. Ils comprirent qu'ils ne pouvaient manquer de bénéficier de l'agitation qui se faisait au sein des deux partis et, comme les conservateurs, ils eurent, un moment, la faiblesse de sacrifier leur nom et de consentir à s'appeler le parti national. Ils savaient bien que le sacrifice ne durerait pas plus longtemps que l'union précaire des nationaux et des programmistes.

Cette union s'était affirmée surtout dans l'élection de la division Est de Montréal, où elle contribua, dans une grande mesure, à faire élire le chef du parti national, M. L.-A. Jetté, contre Sir Georges-Etienne Cartier.

La défaite du chef, de l'homme le plus populaire et le plus puissant du parti conservateur, dans la province de Québec, envenima les querelles, et les dissensions intestines qui divisaient ce parti et l'affaiblissaient gravement.

Lorsque les programmistes virent arriver au pouvoir les vieux libéraux, lorsqu'ils constatèrent que leurs efforts pour faire élire Jetté

contre Cartier, n'avaient eu d'autre résultat que d'assurer le triomphe des hommes qu'ils redoutaient, des représentants légitimes du libéralisme qu'ils combattaient avec tant d'acharnement, ils éprouvèrent un sentiment d'inquiétude et résolurent de faire payer cher au parti libéral, l'aide qu'ils lui avaient donnée.

Dans les élections partielles qui eurent lieu pour le parlement fédéral, comme aux élections provinciales de 1875, ils marchèrent, bannières déployées, à la tête des conservateurs, et prêchèrent la guerre sainte.

S'appuyant sur un mandement des évêques de la province de Québec auquel ils donnaient une interprétation erronée, le *Canadien* rédigé par M. Tarte, le *Nouveau-Monde* de Montréal, et le *Journal des Trois-Rivières*, et un grand nombre de prêtres proclamèrent hautement que la condamnation du libéralisme catholique était la condamnation évidente du parti libéral lui-même. Ils frappaient à droite, à gauche, promenant partout le spectre du catholicisme libéral dans les collèges, les universités, jusque sur les marches des trônes épiscopaux.

C'était le règne de la terreur religieuse.

Cette terreur menaçait de détruire toute conviction, toute indépendance, de saper à sa base le fondement de nos institutions politiques. Plutôt que de passer pour libéral, on excu-

sait tout, on justifiait toutes les erreurs, tous les abus. Quelques hommes avaient le courage de rester debout et de réclamer le respect de leurs droits politiques et de leurs consciences, mais beaucoup n'osaient pas entreprendre une lutte funeste à leurs intérêts personnels et à leur tranquillité.

C'était un état de choses alarmant pour les esprits sages et clairvoyants. L'un des chefs les plus ardents et les plus habiles de la croisade religieuse fut Israël Tarte qui plus tard ne se gêna pas, en changeant de parti, de changer d'attitude et de se joindre aux libéraux pour dénoncer les mêmes abus, les mêmes exagérations.

Il y avait beaucoup de bonne foi et de sincérité chez les combattants, mais l'esprit de parti l'emportait chez un bon nombre sur le zèle religieux.

La position de l'évêque ou du prêtre qui a charge d'âmes et se croit obligé pour faire son devoir de condamner certaines opinions ou doctrines mérite le respect. Mais l'attitude du citoyen qui réclame le libre exercice de ses droits politiques dans les matières laissées aux disputes des hommes, est aussi digne de sympathie.

La question d'empiétement sur les droits réciproques des uns et des autres est toujours une question difficile à résoudre. Mais Rome a démontré que l'on peut s'adresser avec confiance à sa sagesse, à sa prudence.

CHAPITRE XVII

APPELS DU PARTI LIBÉRAL AUX TRIBUNAUX CIVILS ET A ROME — MISSION DE MGR CONROY.

Les libéraux dénoncés, humiliés, écrasés sous le poids des accusations, protestaient et réclamaient le droit de préférer un parti à l'autre.

Ils souffraient dans leur âme et conscience d'être ainsi dénoncés par leurs prêtres, par des hommes qu'ils aiment et vénèrent, il leur était cruel de se trouver dans l'obligation de leur déplaire afin de rester fidèles à leurs convictions politiques, car ils sont rares parmi les Canadiens-Français ceux qui n'apprécient pas avec enthousiasme les vertus, le dévouement et le patriotisme de leur clergé.

Ils affirmaient que, depuis trente ans, ils n'avaient rien fait pour mériter les accusations dont ils étaient victimes, et que rien ne justifiait le peuple de redouter un parti plutôt que l'autre, au point de vue religieux. Ils disaient que,

loin d'être les ennemis du clergé, ils étaient ses amis les plus fermes, les plus dévoués. Mais plus ils se plaignaient et protestaient, plus on les anathématisait, et les journaux qui se faisaient les interprètes de leurs plaintes et de leurs griefs, étaient ostracisés. Enfin les chefs libéraux résolurent de se protéger, et de revendiquer leurs droits de citoyens en s'adressant aux tribunaux.

Une élection avait eu lieu en 1876, dans le comté de Charlevoix, entre un ancien ministre, l'hon. M. Langevin, et un député, M. Tremblay, un brave homme, un bon catholique, un député modèle qui, à Québec comme à Ottawa, avait noblement et courageusement fait son devoir. Malgré sa popularité, Tremblay fut écrasé par l'intervention active des prêtres du comté dans la lutte.

Il y avait, à Québec, un avocat de talent et de caractère, l'un des professeurs les plus estimés de l'Université Laval. Au risque de perdre sa chaire et d'encourir des colères formidables, il entreprit de faire annuler l'élection de M. Langevin, pour influence indue et intimidation spirituelle. Il réussit à prouver d'une façon irréfutable et à établir clairement que partout, dans toutes les paroisses du comté de Charlevoix, les curés avaient proclamé que voter pour

pour le candidat libéral, était un péché grave et un grand danger pour la religion.

Le juge Routhier avait eu la faiblesse de décider que les tribunaux civils n'avaient pas juridiction en pareille matière et que la cause relevait uniquement de l'autorité religieuse.

Mais la cause fut portée devant la Cour Suprême et le juge Taschereau, frère de l'archevêque de Québec, rendit, au nom de cette cour, un jugement conçu en termes énergiques qui annulait l'élection de M. Langevin pour influence indue et proclamait énergiquement que les faits établis constituaient une violation flagrante de la constitution et des lois du pays, en ce qu'ils empêchaient les électeurs d'exercer librement leurs droits de citoyens. Rien de plus vrai. Qui va prétendre sérieusement que l'électeur menacé du refus des sacrements ou des vengeances du ciel est libre de voter suivant son jugement et sa conscience ?

Cela veut-il dire que le clergé n'a pas le droit de dénoncer les doctrines pernicieuses, les attaques contre la religion, la morale et l'ordre social, lors même qu'un parti devrait en souffrir ?

Non, non, le clergé a le droit, et même le devoir de défendre les intérêts sacrés confiés à sa garde. Mais de là à dénoncer, à condamner tout un parti pour des doctrines qu'il répudie,

pour des opinions personnelles exprimées par quelques-uns de ses membres, il y a une distance considérable. Il y a une différence énorme entre le prêtre agissant ou parlant comme citoyen, exerçant ses droits d'électeur et le ministre de Dieu officiant à la chaire ou au confessional. Mais les décisions de Rome ont posé assez clairement les principes qui doivent être suivis en cette matière, il est inutile d'y rien ajouter.

La cour de revision de Québec annulait presque en même temps pour des raisons semblables l'élection de M. Beauchesne, dans le comté de Bonaventure.

On se rua alors sur les juges, sur les avocats, sur tous ceux qui avaient contribué à faire triompher un principe si juste, si équitable : on alla jusqu'à demander leur excommunication, un évêque osa même affirmer qu'ils étaient excommuniés *ipso facto*. Les juges Casault et McGuire s'adressèrent à Rome et menacèrent de sévir contre l'évêque qui avait dénoncé spécialement le juge McGuire. Rome leur rendit justice.

La fameuse question des immunités du clergé fut soulevée avec passion, les prétentions les plus dangereuses furent énoncées, les doctrines les plus impraticables proclamées. On ne crai-



SIR OLIVER MOWAT

gnit pas d'affirmer que poursuivre les prêtres devant les tribunaux civils, même pour les faire condamner à payer une dette légitime, était une faute grave, qu'ils n'étaient justiciables que des tribunaux ecclésiastiques. Il fallait s'adresser à l'officialité ; mais comme l'officialité n'était nulle part organisée en vue de rendre justice et de forcer les parties à exécuter ses sentences, on peut se faire une idée des protestations que ces prétentions exagérées firent surgir parmi les gens raisonnables et indépendants.

Les députés libéraux de la province de Québec résolurent alors de s'adresser à Rome, pour lui demander de mettre fin à des désordres qui mettaient sérieusement en danger l'avenir du catholicisme au Canada, et menaçaient de ruiner complètement l'influence spirituelle du clergé et de détruire le respect et la confiance dont il doit jouir pour accomplir dans ce pays son œuvre bienfaisante.

M. Cauchon prépara un mémoire qui, après avoir été revu et corrigé, fut envoyé à Rome, et le Souverain Pontife, justement alarmé, chargea un prélat distingué, Mgr Conroy, de venir au Canada faire une enquête sur les faits allégués dans le mémoire libéral.

Mgr Conroy arriva à Québec, en 1876. C'était un homme d'une grande distinction intellec-

tuelle et physique, d'un caractère élevé et conciliant.

Il parcourut le pays, reçut partout les ovations les plus enthousiastes, et ne mit pas de temps à se convaincre que, pour le moment, il n'y avait pas de raison d'ostraciser un parti plutôt que l'autre, au point de vue religieux.

Emerveillé de trouver dans un pays en grande majorité protestant un peuple si profondément catholique, il comprit la nécessité de mettre fin à des querelles et à des abus qui finiraient par produire ici comme ailleurs des résultats désastreux. Il comprit qu'il était dangereux de laisser croire et dire que dans ce pays où règne la liberté politique, les catholiques ne pouvaient comme les protestants exercer librement leurs droits de citoyens.

Après une enquête minutieuse il engagea les évêques de la province de Québec, à lancer un décret qui se terminait par les lignes suivantes :

“ Malheureusement et contre notre intention, quelques-uns ont cru voir dans ce document (une lettre pastorale antérieure) un abandon de la région des principes pour descendre sur le terrain des personnes et des partis politiques. Nous avons voulu vous exposer la vraie doctrine sur la constitution et les droits de l'Eglise, sur les droits et les devoirs du clergé dans la société, sur les obligations de la presse catho-

lique et sur la sainteté du serment ; tel a été notre unique but, telle est encore notre intention. En cela, nous suivons l'exemple du Saint-Siège qui, en condamnant les erreurs du libéralisme catholique, s'est abstenu de signaler les personnes ou les partis politiques. Il n'existe, en effet, aucun acte pontifical condamnant un parti politique quelconque.

“ A l'exemple du Souverain Pontife, nous laissons à la conscience de chacun, de juger, sous le regard de Dieu, quels sont les hommes que ces condamnations peuvent atteindre, quel que soit d'ailleurs le parti politique auquel ils appartiennent.”

† E.-A., archevêque de Québec.

† L.-F., archevêque des Trois-Rivières.

† Jean, évêque de St-Germain de Rimouski.

† Edouard-Charles, évêque de Montréal.

† Antoine, évêque de Sherbrooke.

† J.-Thomas, évêque d'Ottawa.

† L.-Z., évêque de St-Hyacinthe.

Cette lettre pastorale, venant après les discours dans lesquels Mgr Conroy avait exprimé les mêmes sentiments, fut saluée avec joie par la portion de la population catholique et française du pays qui était libérale.

Les libéraux se félicitèrent d'avoir eu la bonne pensée de s'adresser à Rome, pour obte-

nir la paix de leur conscience et le respect de leurs droits politiques. Bon nombre d'entre eux crurent avec raison qu'ils avaient rendu un grand service, non seulement à leur parti, mais à l'Eglise canadienne et à leur nationalité, en provoquant la sage et puissante intervention du Saint-Siège pour faire cesser des abus et des griefs qui mettaient en danger l'influence salubre que le clergé exerce dans l'intérêt moral, religieux et national des Canadiens-Français.

Mgr Conroy partit, laissant un souvenir heureux et salubre de son passage dans ce pays et la preuve éclatante de la compatibilité de la religion catholique bien comprise avec le libre exercice des droits des citoyens dans un pays démocratique. Il partit au milieu des souhaits de bonheur de la population qu'il avait édifiée par ses paroles de paix et de charité et par des conseils pleins de sagesse.

Il était à peine parti, que le télégraphe annonçait sa mort presque soudaine à Terre-neuve. Nulle part, on ne regretta plus qu'en Canada la fin prématurée d'une carrière si noble, si utile à l'Eglise, si pleine de promesses et d'espérances.

Les enseignements contenus dans la lettre des évêques de la province calmèrent un peu les

eaux agitées de notre monde religieux et politique, mais ce calme ne dura pas longtemps. Ceux que la sagesse du délégué apostolique avait déconcertés mais non désarmés, recommencèrent bientôt la croisade religieuse.

CHAPITRE XVIII

LE PARTI CONSERVATEUR ET LA QUESTION RELIGIEUSE — ROME PARLE.

En 1880, le parti conservateur était revenu au pouvoir à Québec comme à Ottawa. Chapleau était le chef du gouvernement provincial. Les programmatistes qui avaient contribué puissamment au succès du parti conservateur crurent que l'heure du triomphe de leurs idées était arrivée. Ils demandèrent à Chapleau d'amender les lois du pays de façon à assurer pour toujours le principe des immunités du clergé et de soustraire les prêtres à l'autorité des tribunaux civils. Mais Chapleau refusa énergiquement de se soumettre à une demande aussi extraordinaire, et il devint plus que jamais suspect aux yeux des extrémistes appelés, dans le peuple, les Castors, et d'une portion du clergé. La discussion fut si violente que Rome jugea encore opportun d'intervenir pour mettre fin à une discussion si délicate et si dan-

gereuse et pour rappeler les ordonnances déjà énumérées par le Saint-Siège, relativement à l'intervention du clergé dans les luttes politiques.

Une lettre du Cardinal Simeoni disait :

A Monseigneur Alexandre Taschereau,
Archevêque de Québec.

Illustrissime et révérendissime Seigneur,

“ Il est venu à la connaissance de la Sacrée Congrégation de la Propagande que dans votre province, certains membres du clergé et du corps séculier continuent à s'ingérer trop dans les élections politiques, en se servant soit de la chaire, soit des journaux ou autres publications.

“ Il est également connu de la susdite Congrégation que certains suffragants de votre Seigneurie cherchent actuellement à recourir au parlement pour faire modifier la loi des élections relativement à l'influence dite “ in-due.”

“ Or, pour ce qui concerne le premier point, je m'empresse de rappeler à votre Seigneurie que déjà, en l'année 1876, la Suprême Congrégation du Saint Office vous a communiqué l'instruction suivante :

“ Il faut faire entendre aux évêques du Ca-

“nada que le Saint-Siège reconnaît parfaite-
“ment l'extrême gravité des faits rapportés
“par eux, et qu'il y a à déplorer particulière-
“ment le tort dont en souffrent l'autorité du
“clergé et le Saint Ministère. C'est pourquoi,
“afin de réparer de si grands dommages, il faut
“en extirper la racine. Or, la cause de ces
“grands inconvénients se trouve dans la divi-
“sion de ces évêques entre eux, tant au sujet
“de la question politique qu'au sujet d'autres
“questions qui s'agitent en ce moment au Ca-
“nada. Afin donc de mettre un terme à ces
“dissensions si regrettables, il sera nécessaire
“que ces évêques, de concert avec Monseigneur
“le Délégué Apostolique envoyé au Canada,
“s'entendent pour déterminer une ligne de con-
“duite uniforme à suivre par tous et chacun
“d'eux à l'égard des partis politiques.

“Une autre cause des mêmes inconvénients
“se trouve dans l'ingérence trop grande du
“clergé dans les affaires politiques, sans se sou-
“cier assez de la prudence pastorale. Le re-
“mède convenable à cet excès de zèle, c'est de
“rappeler à ces évêques ce qui leur a déjà été
“recommandé par cette Suprême Congrèga-
“tion, mercredi, 29 juillet 1874, à savoir que,
“à l'occasion des élections politiques, ils se
“conforment, en leurs conseils aux électeurs,

“à ce qui se trouve décrété dans le Concile Provincial de 1868.

“ Il faudra ajouter que l'Eglise, en condamnant le libéralisme, n'entend pas frapper tous et chacun des partis politiques qui, par hasard, s'appellent libéraux, puisque les décisions de l'Eglise se rapportent à certaines erreurs opposées à la doctrine catholique, et non pas à un parti politique quelconque déterminé et que, par conséquent, ceux-là font mal qui, sans autre fondement, déclarent être condamné par l'Eglise un des partis politiques du Canada, à savoir le parti appelé “Réformiste”, parti ci-devant chaudement appuyé même par quelques évêques.

“ Enfin, pour ce qui regarde l'objet principal des doutes proposés, à savoir quelle mesure il y a à prendre relativement aux catholiques, qui, pour cause de prétendue ingérence indue du clergé dans les élections politiques, recourent au tribunal civil, on ne peut, à ce sujet, donner une règle générale aux évêques, et il appartiendra en conséquence à qui est à l'office de pourvoir, dans chaque cas, à la conscience de celui qui a fait ce recours. Que les évêques prennent donc les mesures nécessaires pour sauvegarder l'honneur du clergé, ayant soin surtout d'empêcher, autant que

“possible, que des personnes ecclésiastiques
“soient obligées de comparaître devant le juge
“laïque.

“Il faudra enfin exhorter les évêques à ob-
“server, par rapport aux affaires politiques,
“la plus grande réserve, eu égard particulière-
“ment au danger qu’il y a de provoquer à une
“guerre violente contre l’Eglise, les protestants
“déjà inquiets et irrités contre le clergé, sous
“prétexte d’ingérence indue dans les affaires
“politiques.

“En outre, il faut faire en sorte que le clergé
“évite toujours de nommer les personnes en
“chaire, encore bien plus si c’est pour les dis-
“créditer à l’occasion des élections, et qu’il ne
“se serve jamais de l’influence du ministère
“ecclésiastique pour des fins particulières, si ce
“n’est lorsque les candidats pourraient devenir
“nuisibles aux vrais intérêts de l’Eglise.”

“Conformément à cette instruction, votre
Seigneurie doit faire connaître sans retard à
tous ses suffragants, au clergé et à tous ceux
que cela concerne que c’est l’intention du Saint-
Père que les susdites prescriptions du Saint
Office soient rigoureusement observées.

“Pour ce qui a rapport au second point,
Votre Seigneurie devra notifier à chacun des
suffragants, de la part de Sa Sainteté, que cha-

cun des prélats individuellement ait à s'abstenir d'agiter ou de faire agiter, soit dans le parlement, soit dans la presse, la question de la modification de la loi concernant la dite influence indue, que s'il arrivait une époque où les évêques réunis jugeassent tous ensemble que le temps opportun fût venu de faire la susdite demande, ils devront d'abord recourir à cette Sacrée Congrégation, pour en recevoir les instructions convenables.

“ Dans cette pensée, je prie le Seigneur qu'il vous prodigue tous les biens.”

Rome, Palais de la Propagande, 13 septembre 1881.

De Votre Seigneurie,
Le très affectionné Serviteur,

JEAN, CARDINAL SIMEONI,
Préfet.

J. MASSOTI,
Secrétaire.

Pour faire cesser les attaques contre l'Université Laval qui n'était pas beaucoup mieux traitée que le parti libéral, l'archevêque Taschereau et les autres évêques de la province lancèrent le mandement suivant :

“ Nous Soussignés, archevêques et évêques de la province ecclésiastique de Québec, réunis

comme Conseil Supérieur établi par la bulle "Inter Varias Sollicitudines" pour la haute surveillance de la doctrine et de la discipline, c'est-à-dire de la foi et des mœurs, dans l'Université Laval, avons reçu de cette institution une plainte contre certains écrits récents, dans lesquels se trouvent une foule d'accusations diverses contre elle. Faisant droit à la dite plainte en vertu des pouvoirs à nous confiés par un règlement apostolique de 1877, déclarons et ordonnons ce qui suit :

"I. Ces accusations n'ayant pas été portées devant notre tribunal, nous devons les regarder et nous les regardons en effet comme non avenues, jusqu'à ce que les accusateurs se soient présentés régulièrement devant nous avec des plaintes nettement formulées et en aient fait la preuve régulièrement.

"II. Nous regardons les auteurs de ces écrits comme coupables, entre autres, des fautes suivantes :

(a) Manque de respect envers le Saint-Siège devant le tribunal duquel les questions traitées étaient pendantes.

"(b) Désobéissance flagrante aux ordres des évêques de cette province et du Saint-Siège.

Les Pères de notre 5e Concile dans leur pastorale commune s'expriment comme suit :

“ Nous voulons qu’à l’avenir quiconque croirait devant Dieu avoir un grief contre cette institution catholique ou quelque autre, le fasse non pas devant le tribunal incompetent de l’opinion publique, par la voie des journaux, mais devant ceux que les saintes lois de la hiérarchie catholique ont institués les juges et les gardiens de la foi.”

“ Le décret 12 du 5^e Concile donne aux écrivains catholiques de cette province les règles à suivre dans leurs discussions, surtout avec des catholiques. La modération, la prudence, la charité, le respect envers les autorités ecclésiastiques et civiles, envers les établissements placés sous la direction des évêques sont spécialement recommandés. Or, nous le disons à regret, ces prescriptions ont été violées ouvertement.

“ Le Saint-Siège a aussi clairement manifesté sa volonté en deux circonstances :

“ Dans le décret du 1^{er} février 1876, qui vient d’être confirmé par Sa Sainteté Léon XIII, il est enjoint aux évêques qui croiraient devant Dieu avoir quelque reproche à faire à cette Institution, “ de ne jamais recourir à la presse, laquelle, “ d’ordinaire, comme l’a prouvé dans le cas actuel une triste expérience, sert plus à aigrir les esprits et les questions qu’à remédier au mal et aboutit à préjudice à l’honneur

“de l'Université et souvent même à l'honneur
“de la cause catholique.”

“Cette injonction si formelle et si absolue oblige *a fortiori* le clergé et les fidèles de cette province, comme le prouve, du reste, le document que nous allons citer.

“En 1877, le Saint-Siège, à notre demande, a formulé et sanctionné un règlement sur les droits et les devoirs de ce conseil de haute surveillance créé par la bulle “*Inter Varias Sollicitudines*.” L'article XVI trace nettement aux écrivains catholiques de cette province la marche à suivre quand ils croient avoir raison de se plaindre de l'Université Laval :

XVI “Les écrivains catholiques, en parlant
“de l'Université ou de ses professeurs, en tant
“que professeurs, devront observer dans leurs
“écrits le décret 22 du 5ème Concile de Québec.
“Si quelqu'un, qui n'est pas évêque, croit avoir
“raison de se plaindre, soit de l'Université, soit
“de l'un de ses professeurs, il ne lui reste com-
“me autre voie à suivre que de manifester pri-
“vément ses plaintes à quelqu'un des évêques.
“Il appartiendra ensuite à celui-ci de juger de
“ce qu'il faut faire, si les plaintes lui parais-
“sent bien fondées, il devra les déférer soit au
“chancelier, soit au conseil supérieur, dont il
“demandera convocation à l'archevêque.”

“III. Les excès de langage d'un adversaire

ni ses désobéissances ne sauraient jamais excuser un écrivain de ses manquements au respect dû à qui de droit, à la justice, à la vérité, à la charité chrétienne et à la prudence. Nous condamnons tous ces manquements de quelque part qu'ils viennent, nous renouvelons les ordonnances et défenses déjà faites à ce sujet. Nous recommandons fortement de s'abstenir de tout ce qui pourrait servir à entretenir l'agitation des esprits. C'est le vœu qu'exprime le Souverain Pontife quand il nous enjoint de travailler sans relâche à ramener dans les esprits la concorde et la paix.

“Donné à Québec sous nos signatures, le sceau de l'archidiocèse et le contre-seing de l'assistant secrétaire de l'archidiocèse, le 21ème jour du mois d'octobre 1881.

E.-A., arch. de Québec.

L.-F., év. des Trois-Rivières.

Jean, év. de S.-G. de Rimouski.

Ed.-Chas., év. de Montréal.

Antoine, év. de Sherbrooke.

J.-Thos., év. d'Ottawa.

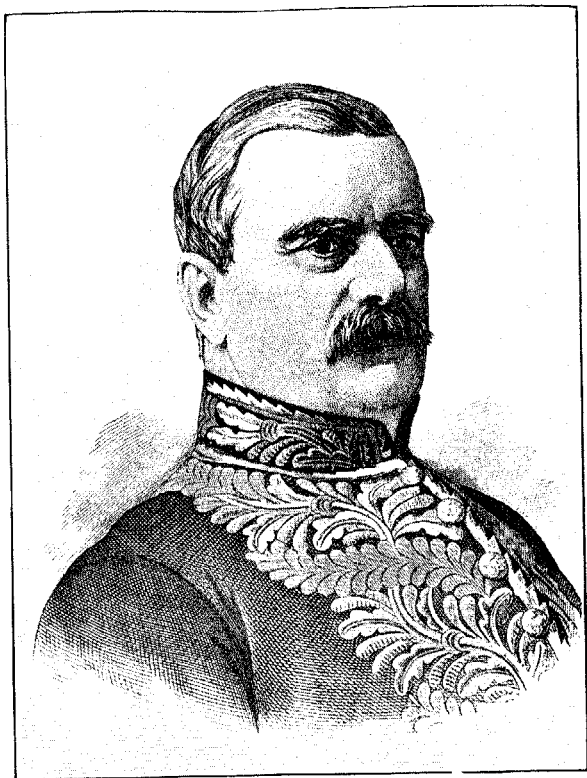
L.-Z., év. de St-Hyacinthe.

Dom., év. de Chicoutimi.

Par Messesseurs,

C.-A. Marois, Ptre,

Ass. Secrétaire.”



L'HON. LETELLIER DE ST-JUST

Les autorités religieuses de Rome et du Canada avaient rendu jugement en faveur du parti libéral et de l'Université Laval, elles avaient donné le coup de grâce à toutes les prétentions exagérées émises par les partisans de l'intervention du clergé dans la politique et des immunités ecclésiastiques ainsi que par les adversaires de Laval. Mais en exigeant que leurs décisions fussent acceptées sans commentaires, elles empêchèrent pendant quelque temps les libéraux de les invoquer et d'en tirer profit. Les adversaires de Laval moins craintifs ne se gênèrent pas de se plaindre des décrets et de prétendre qu'ils avaient le droit de les discuter.

Le *Monde* de Montréal, le *Journal des Trois-Rivières* et la *Vérité* de M. Tardivel, qui avaient reproché avec tant de violence aux libéraux de réclamer la liberté de penser et de voter suivant leur jugement et leur conscience dans des matières purement politiques, ne craignirent pas de proclamer que les décisions de Rome étaient discutables et que le Pape pouvait se tromper et être trompé sur des questions de fait.

Le *Journal des Trois-Rivières* que l'on considérait comme l'organe de l'évêché de cette ville, disait :

“ Il est certain que, pour une raison ou pour

une autre, le Saint-Siège peut être induit en erreur, surtout pendant un certain temps, sur des questions de fait et des questions de doctrine. Le Saint-Siège est infaillible, mais sur les questions de fait, il a besoin d'être renseigné avec exactitude, comme c'est évident. L'intérêt, le préjugé ou d'autres causes peuvent souvent donner une fausse couleur à une exposition quelconque."

Monsieur Tardivel ajoutait dans la *Vérité* :

"La question de l'Université Laval est une question de fait et sans être hérétique ou même mauvais catholique, on peut dire que le Pape a été trompé sur cette question. La question des indulgences est une question de doctrine, ce qui est bien différent. Sur la doctrine, le pape est infaillible, il ne peut pas se tromper, mais c'est exposer notre sainte religion à la risée des impies que de prétendre que les papes ne peuvent être induits en erreur lorsqu'il s'agit de faits particuliers."

Les libéraux disaient : Que nous arriverait-il si nous avions recours à des distinctions si subtiles, si nous osions nous élever avec autant de hardiesse contre les décisions de Rome ?

C'était le temps où les partisans des évêques Bourget et Laflèche accusaient Laval d'avoir employé des influences indues pour arracher à

Rome des décrets funestes, où Mgr Taschereau reprochait publiquement à Mgr Bourget de se révolter contre les décisions de Rome.

Afin de réaffirmer les décisions rendues par le Saint-Siège, Mgr Taschereau publia un mandement spécial dans lequel il disait :

"I. Que se révolter contre les décisions des Congrégations Romaines et surtout celle de la Propagande, c'est se rebeller contre l'autorité du Saint-Siège même ;

II. Que les condamnations portées par l'Eglise contre le libéralisme ne s'appliquent pas à un parti plus qu'à un autre, et qu'un catholique peut être, dans ce pays, libéral ou conservateur s'il le juge à propos ;

III. Que les fidèles doivent s'abstenir de recevoir les journaux qui publient ou reproduisent des écrits tendant à diminuer le respect dû aux Congrégations Romaines, au Souverain Pontife et au décret du 13 septembre dernier."

Ce ne fut pas la fin encore. Mgr Bourget et Mgr Laflèche, M. Trudel et leurs amis obsédèrent tellement Rome de leurs plaintes, que Mgr Taschereau fut obligé de se rendre lui-même auprès du Pape pour se défendre et arriver à faire respecter les décrets du Saint-Siège. Enfin, on se fâcha à Rome, et on fit comprendre aux adversaires de Laval qui étaient encore à Rome,

qu'ils feraient mieux de s'en aller et de se soumettre aux décisions du Saint-Siège.

Rome avait décidé qu'une succursale de l'université Laval serait établie à Montréal, mais qu'elle aurait presque tous les droits et privilèges d'une université indépendante.

Les controverses brûlantes de l'université et des immunités ecclésiastiques ont cessé, depuis le jugement de Rome, d'agiter l'opinion publique, mais l'immixtion du clergé dans les luttes politiques devait encore soulever des tempêtes violentes, comme on le verra plus tard.

L'agitation produite par la discussion de ces questions intéressantes, les observations de Mgr Conroy et le fait patent que les libéraux au pouvoir n'avaient en aucune façon attenté aux droits de l'Eglise n'auraient pu manquer d'être favorables au ministère Mackenzie et au parti libéral, si la crise financière n'avait affolé tous les esprits et répandu la conviction qu'un changement de gouvernement pouvait seul rendre la prospérité au pays.

CHAPITRE XIX

LES ÉLECTIONS DE 1878 — RETOUR DU PARTI CONSERVATEUR AU POUVOIR — LE REMA- NIEMENT DU TARIF — LA QUESTION LETELLIER — LE C. DE F. CANA- DIEN DU PACIFIQUE — LES LISTES ÉLECTORALES.

Lorsque les élections de 1878 eurent lieu, le peuple qui souffrait se rangea naturellement du côté de ceux qui lui promettaient du pain. Sans doute, il était injuste de prétendre que le tarif adopté par le ministère Mackenzie était la cause de la crise financière qui ravageait indistinctement les pays de protection ou de libre-échange. En élevant les droits de 15 à 17½, le gouvernement libéral avait amélioré le tarif de ses prédécesseurs et l'avait rendu de 2½% plus protecteur qu'il ne l'était sous les conservateurs. Si la crise était le résultat du tarif, les chefs conservateurs qui, jusqu'en 1875, avaient refusé de le modifier, en étaient respon-

sables. Ce n'est pas en remaniant le tarif pendant la crise que le ministère Mackenzie aurait ramené soudain la prospérité dans le pays. Mais les partisans de la protection disaient que si les conservateurs avaient eu tort de méconnaître les avantages du système protectionniste, les libéraux avaient eu encore plus tort de le repousser lorsque le peuple le demandait à grands cris.

Les libéraux furent logiques en restant fidèles à leurs principes, et les conservateurs furent pratiques, en faisant bon marché des leurs ; ils accomplirent par nécessité et pour arriver au pouvoir ce qui était nécessaire depuis longtemps pour développer l'industrie naissante du pays, surtout depuis l'abrogation du traité de réciprocité entre les Etats-Unis et le Canada. Que l'Angleterre, comme nous l'avons déjà dit, après être parvenue, grâce à un tarif prohibitif, à produire à plus bas prix que les autres nations, ait ouvert les portes de son marché afin d'écouler ses produits et d'importer, dans les meilleures conditions possibles, les céréales dont elle avait besoin pour nourrir sa population, c'est naturel et pratique. Qu'un jeune pays comme le Canada consente, afin d'obtenir le marché immense des Etats-Unis, et d'attirer leurs capitaux, à subir la concurrence de leurs produits manufacturés sur son propre marché,

c'est encore naturel, ou c'est du moins une question discutable. On peut prétendre avec raison que les capitalistes américains seraient les premiers à venir exploiter les trésors d'industrie que renferme le Canada, et que le tort causé d'abord à quelques-unes de nos industries serait plus que compensé par le développement gigantesque de la richesse du pays. Mais que ce jeune pays, privé du riche marché de ses voisins, admette de partager le sien avec eux et reçoive à bras ouverts leurs produits vendus souvent à sacrifice: c'est difficile à comprendre.

Les libre-échangistes ressemblent un peu à ceux qui, dans un pays dont les voisins sont armés jusqu'aux dents, prêchent le désarmement. Ils devraient commencer au Canada par décider les Américains à nous ouvrir leur marché avant de leur livrer le nôtre.

Les libéraux avaient beau dire que protéger l'industrie, comme le demandaient les conservateurs, c'était enlever à la masse du peuple plusieurs millions de dollars, au profit de quelques individus, que c'était accroître le prix des marchandises et de tous les articles de consommation, les conservateurs répondaient qu'il valait mieux payer un peu plus cher et avoir l'argent pour acheter les choses nécessaires à la vie que d'être dans l'impossibilité de se les procurer, même à bon marché.

Ceux parmi les libéraux qui avaient demandé d'établir la protection étaient disparus ou se taisaient. M. Jetté avait cru prudent de se faire nommer juge et le *Bien Public*, organe des libéraux modérés et protectionnistes, dont l'auteur de ce livre était l'un des propriétaires, avait cessé de paraître plutôt que d'amener son drapeau.

Le résultat des élections de 1878 fut un désastre pour le parti libéral ; il fut écrasé dans toutes les provinces.

M. Mackenzie donna sa démission et Sir John-A. Macdonald fut de nouveau appelé au pouvoir.

Le nouveau ministère se composait de Sir John-A. Macdonald et de MM. Tilley, Campbell, Langevin, Tupper, Pope, Masson, Bowell, Baby, Thompson, et plus tard MM. Chapleau, Caron et Mousseau en firent partie.

La session fédérale de 1879 fut remarquable par le remaniement du tarif et la destitution de M. Letellier de St-Just comme lieutenant-gouverneur de la province de Québec.

Le ministère, fidèle à ses promesses, arbora hardiment le drapeau protectionniste et fit adopter un tarif qui élevait de cinq à quinze pour cent les droits sur toutes marchandises importées.

Ce fut un curieux spectacle de voir les chefs conservateurs renier leurs doctrines passées pour faire pénétrer dans le tarif ce que M. Tupper avait appelé le fin tranchant *de la hache protectionniste*. La hache était devenue une vraie mascotte, un bienfait des dieux : Sir John oublia de dire que les conservateurs de la province de Québec lui avaient mis le couteau sur la gorge, pour le forcer à accepter la nouvelle politique.

Il eut raison toutefois, non seulement pour son parti mais dans l'intérêt du pays, de se rendre aux vœux de la population. Le nouveau tarif fut salué par les acclamations de toutes les classes, et surtout des manufacturiers et des ouvriers, qui y voyaient un gage de la résurrection financière et le glas de la misère politique.

Sans doute, comme on devait le prévoir, les effets ne s'en firent pas sentir immédiatement, et la crise continua de sévir encore pendant près de deux ans, ce qui permit à M. Mackenzie et à ses amis de parler avec complaisance des espérances déçues qu'avait fait naître ce qu'on appelait la Politique Nationale.

Le remaniement d'un tarif ne transforme pas du jour au lendemain la situation économique d'un pays, surtout lorsque cette situation est le résultat d'un état de choses dont souffrent tous

les pays du monde; mais il est évident que certaines branches d'industrie auraient moins souffert en toute circonstance, si des droits plus élevés eussent empêché les Américains d'inonder le marché canadien de leurs marchandises de rebut, vendues à vil prix, si surtout elles avaient possédé lors de la crise la force et la vigueur que leur auraient données plusieurs années de protection.

Les libéraux avaient prétendu que l'imposition de droits élevés sur les marchandises anglaises seraient considérée en Angleterre comme une injustice et un manque de loyauté, et de fait quelques-uns des principaux journaux anglais ne se gênèrent pas de condamner ouvertement la nouvelle politique canadienne.

On avait parlé de veto, de refus de sanction, mais le temps est passé où l'Angleterre pouvait empêcher les colonies britanniques de taxer ses produits comme ceux des autres pays.

Il est incontestable que le tarif de 1879 a eu pour effet de donner un puissant essor au progrès du pays, de développer les industries existantes et d'en créer de nouvelles, et ce serait une erreur de prêcher en Canada le libre-échange tant que les Etats-Unis n'abandonneront pas leur politique de protection à outrance.

Au moment où s'éleva la question Letellier, le ministère de Boucherville administrait la

province de Québec, il était fort et puissant, car il avait une majorité de trente-cinq voix. Rien ne paraissait devoir troubler son existence paisible, et il travaillait ardemment à mettre à exécution la politique de construction de chemins de fer inaugurée par les ministres précédents, lorsque l'orage éclata dans son ciel serein.

L'un des vétérans les plus robustes de l'armée libérale, Letellier de St-Just, l'homme des grandes luttes, des combats légendaires, avait été nommé lieutenant-gouverneur de la province de Québec par le ministère Mackenzie.

Il avait pour premier ministre M. de Boucherville, le conservateur le plus convaincu, le chef des Programmistes et des Castors, mais, aussi, un chef digne de confiance, représentant respectable de l'une de nos vieilles et glorieuses familles canadiennes.

Deux hommes aussi opposés par le caractère et les tendances ne pouvaient se trouver constamment en contact sans danger.

Mais le péril venait surtout de ce que M. de Boucherville, qui était calme, avait pour procureur-général M. Auguste-Réal Angers, un homme de talent, hardi, ardent et belliqueux.

Des malentendus, des frictions se produisirent, les relations devinrent tendues, et, un

jour, une nouvelle dramatique fit le tour du pays : le lieutenant-gouverneur Letellier avait renvoyé ses ministres.

Voici ce qui c'était passé :

Depuis plusieurs années, le principal article du programme des ministres était la construction de chemins de fer sur la rive nord du Saint-Laurent, entre Québec et Montréal. Des compagnies surgissaient de toute part et réclamaient leur part de subventions.

En 1874, le gouvernement avait résolu d'accorder à ces compagnies \$2000 par mille, et en 1875, une subvention additionnelle de \$1500 par mille. Comme il arrive en pareil cas, chaque député voulait avoir son chemin de fer. Le gouvernement était aux abois.

Pendant la session de 1877, M. Angers proposa ses fameuses résolutions destinées à soulever tant de mécontentements. D'abord le tracé du chemin de fer de la rive Nord était changé, au lieu d'arriver tout droit à Montréal en traversant la rivière des Prairies au Bout-de-l'Isle, on allongeait la ligne de plusieurs milles afin de le faire passer à Terrebonne, dans le comté représenté par M. Chapleau. Ce changement destiné à raccorder le chemin de la rive nord à celui de Montréal et Ottawa, dans le voisinage de Saint-Martin ou de Sainte-Rose, met-

tait en péril l'établissement du terminus dans la partie Est de Montréal.

Or, c'est pour posséder le terminus en cet endroit que le Conseil de ville et la population de Montréal avaient souscrit un million pour la construction de la ligne.

La ville de Québec et les autres municipalités qui avaient souscrit n'étaient pas moins mécontentes d'un changement fait clairement dans l'intérêt de quelques hommes politiques.

Elles menaçaient de refuser de payer leurs souscriptions. Mais on avait prévu leur mauvaise humeur, les résolutions décrétaient que dans le cas où les municipalités refuseraient de fournir au gouvernement les débentures promises, un syndic nommé par le gouvernement aurait le pouvoir de les signer après un avis de quinze jours et si l'intérêt sur ces débentures n'était pas payé, le shérif pourrait prélever le montant dû avec intérêt et frais sur les biens mobiliers et immobiliers des contribuables. Cette substitution du pouvoir exécutif à l'autorité judiciaire constituait un empiétement dangereux, un précédent redoutable.

M. Angers, irrité par les clameurs publiques qui s'élevaient de toutes parts, s'écria qu'il fallait *prendre les municipalités à la gorge*.

Des assemblées publiques eurent lieu pour

protester contre la politique du gouvernement, et, un soir, la population de Québec promena par les rues un mannequin représentant M. Angers qu'elle alla brûler en face du parlement au milieu d'une tempête de cris et de sifflets.

Le ministère effrayé fit appel à la troupe et à la police pour se protéger. Ce n'est pas tout. Les malheureuses résolutions étaient à peine proposées que le ministère, afin d'équilibrer son budget, proposait d'imposer une taxe nouvelle sous formes de timbres sur les documents judiciaires. Quelques jours après, M. Angers proposait d'autres résolutions accordant encore des subventions à d'autres compagnies de chemin de fer.

C'est à propos de ces résolutions et de ces projets de taxe que les difficultés éclatèrent entre le lieutenant-gouverneur et le premier ministre.

M. Letellier prétendit qu'on avait soumis à la Chambre ces projets de loi, entre autres celui qui concernait le chemin de fer de la rive Nord, sans avoir obtenu son assentiment préalable ; que cette négligence constituait une violation des prérogatives de la Couronne ; et qu'il avait vainement appelé l'attention du premier ministre sur les dangers et sur l'inopportunité de certaines mesures du gouvernement.

M. de Boucherville répondit qu'il avait déposé les résolutions concernant ce chemin devant la Chambre, le 29 janvier, après avoir reçu, par télégramme de la Rivière Ouelle où se trouvait le gouverneur, l'autorisation de présenter des résolutions *concernant* finances ; que pendant un mois ces résolutions avaient été discutées par la Chambre ; et que, le 19 février, il en parla à M. Letellier qui le quitta convaincu que le lieutenant-gouverneur l'autorisait à procéder.

Après des explications réciproques, le lieutenant-gouverneur exposa ses griefs dans un mémoire qui se terminait par ces mots :

“ Le lieutenant-gouverneur, après avoir mûrement délibéré, ne peut accepter l'avis de M. le premier ministre au sujet de la sanction à donner au bill du chemin de fer intitulé “ Acte concernant le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental.”

M. de Boucherville croyant que les paroles du lieutenant-gouverneur équivalaient à un renvoi, donna sa démission. Le lieutenant-gouverneur ne s'attendait pas, dit-on, à une interprétation aussi rigoureuse de ses paroles, mais il accepta la démission des ministres et chargea M. Joly, chef de l'opposition, de former un ministère.

Le renvoi de M. de Boucherville créa une pro-

fonde sensation dans tout le pays et remplit d'indignation le parti conservateur.

Il est certain qu'en principe les lieutenants-gouverneurs ont le droit, comme le roi lui-même, de renvoyer leurs ministres, mais, à notre époque, avec les idées modernes, il faut des raisons bien graves pour justifier l'exercice de cette prérogative. Or les raisons, dans le cas en question, étaient-elles suffisantes ?

Il n'y a pas de doute que M. de Boucherville avait commis des irrégularités assez sérieuses, mais il était de bonne foi, il se croyait autorisé, et M. Letellier l'avait laissé sous l'empire de cette conviction, et avait attendu un long mois avant de se plaindre et de sévir.

On peut supposer qu'il se serait contenté de protester contre ces irrégularités, si l'irritation générale causée par la politique du gouvernement ne l'eût pas gagné.

Cette politique violente et contraire aux principes qu'il avait toujours prêchés, réveilla le vieux lutteur un peu endormi, et le convainquit, trop facilement peut-être, que son devoir était de protéger les droits du peuple en refusant de sanctionner cette politique. Ensuite, M. de Boucherville lui avait admis que les subventions accordées aux compagnies de chemin de fer étaient trop considérables, mais que le minis-



L'HON. R. LAFLAMME

tère était impuissant à résister parce qu'il se trouvait à la merci d'une majorité qui se constituait en *rings* pour lui forcer la main. En tout cas, si on peut nier que le renvoi du ministère de Boucherville fut opportun, on doit bien admettre qu'il était constitutionnel. Même s'il subsiste des doutes sur ces deux points, il en est un sur lequel on ne saurait différer d'opinion, c'est qu'il appartenait à la Chambre et au peuple de la province de juger en dernier ressort, et que l'acharnement avec lequel ses adversaires ont traqué et poursuivi jusque dans sa tombe ce pauvre Letellier, est beaucoup plus condamnable que son erreur. D'autant plus qu'en le faisant condamner et destituer par le parlement fédéral, ils ont établi un précédent plein de conséquences funestes. Les conservateurs déçus s'étaient d'abord adressés en 1878 au parlement fédéral, et Sir John Macdonald avait proposé que l'acte commis par M. Letellier fût condamné comme contraire aux principes du gouvernement responsable. Mais M. Mackenzie et ses amis opposèrent à cette proposition que M. Joly ayant assumé la responsabilité de la conduite de M. Letellier, et le peuple devant se prononcer bientôt dans des élections générales, il n'y avait pas lieu pour le parlement d'intervenir. La motion de Sir John fut alors repoussée par une grande majorité.

Pendant ce temps-là, le ministère Joly faisait des élections, gagnait une dizaine de comtés, faisait battre trois ministres, MM. Angers, Garneau et Baker, et réussissait à gouverner, pendant la session de 1879, avec quelques voix de majorité, même, durant quelques semaines, avec la seule voix de l'orateur de la Chambre. Mais le parti conservateur tenait le pouvoir à Ottawa, et il voulait le ressaisir à Québec *per fas et nefas*. Accoutumés à régner, à jouir des faveurs publiques, les conservateurs se résignent difficilement à végéter dans l'opposition. D'ailleurs les membres du ministère de Boucherville et leurs amis étaient convaincus que le lieutenant-gouverneur, en les renvoyant, leur avait volé leurs portefeuilles et avait commis un abus d'autorité.

Leurs amis étaient tout-puissants à Ottawa, ils réclamèrent avec énergie la destitution de Letellier. Cependant Sir John hésitait, il craignait d'assumer la responsabilité d'un acte aussi arbitraire, il savait aussi que le nouveau gouverneur y était opposé. Ce nouveau gouverneur était le marquis de Lorne, époux de la princesse Louise.

Il avait remplacé le célèbre Lord Dufferin, dont le génie diplomatique et l'esprit lumineux devaient briller dans les sphères les plus hautes. Le marquis de Lorne ne mit pas de

temps à voir tout ce qu'il y avait d'anormal et d'arbitraire dans la destitution de M. Letellier.

Les conservateurs étaient furieux ; ils siégeaient en permanence, à Ottawa, à quelques pas du Palais Législatif, dans une maison appelée la *Maison Bleue*.

Ils avaient, pour les inspirer, Tarte et Dansereau, deux journalistes de talent, et pour leur fournir les munitions, l'entreprenant Adélard Sénécal, ancien libéral que le désappointement avait jeté dans les rangs du parti conservateur.

Sir John, se voyant poser le couteau sur la gorge, s'avisa de tourner la difficulté en conseillant à ses turbulents amis de porter la question devant la Chambre, vu que le ministère appuyé sur le vote de la majorité, serait beaucoup plus fort pour décider le gouverneur à signer la condamnation de Letellier.

La proposition fut acceptée, et M. Mousseau se chargea de mettre le feu au bûcher de l'infortuné lieutenant-gouverneur.

Il laissa de côté la motion présentée, à la session précédente, par Sir John Macdonald, et prononça un réquisitoire violent contre M. Letellier qu'il accusa d'avoir agi contrairement à la justice et à l'esprit de la constitution. M. Mackenzie répondit avec raison qu'il appartenait

au gouvernement de prendre l'initiative dans une matière aussi importante, et d'empêcher qu'on eût recours à une procédure irrégulière pour censurer non seulement le lieutenant-gouverneur et ses ministres, mais toute la population de la province de Québec qui venait de rendre un verdict en leur faveur. Ses paroles auraient dû faire réfléchir les ennemis de M. Letellier, lorsqu'il dit que l'adoption de la motion Mousseau mettrait en péril l'autonomie des provinces qui *devait demeurer intacte dans l'intérêt de la province de Québec plus que dans celui de toute autre.*

M. Laurier rappela, avec son éloquence ordinaire, que les conservateurs, pour faire accepter la Confédération, avaient assuré qu'elle donnait à la province de Québec le droit de se gouverner elle-même au moyen d'un gouvernement et d'un ministère français; il cita, au milieu des applaudissements de ses amis, la première page d'un pamphlet, dont M. Mousseau lui-même était l'auteur, dans lequel il disait avec enthousiasme :

“ Toutes les âmes vraiment patriotiques ont tressailli d'un noble orgueil, lorsque le canon de la citadelle de Québec fit résonner sa grande voix pour saluer le premier gouverneur français depuis 1760.... Il faut être un renégat ou

un annexionniste (*sic!*) pour ne pas admirer les hommes d'Etat qui nous ont restitué notre complète autonomie et qui confient le dépôt sacré de nos traditions nationales à un gouvernement choisi parmi nous et composé des nôtres."

M. Laurier, commentant ces paroles, ajouta avec énergie: "Si nous, le peuple de la province de Québec, devons être les premiers à porter une main sacrilège sur l'arche sainte de nos libertés, combien de temps pouvons-nous espérer que ce système se maintienne? Si nous devons être les premiers à attaquer le système fédéral, le canon de la citadelle de Québec aura encore à faire retentir sa grande voix pour sonner le glas de nos libertés provinciales."

L'affaire était jugée d'avance, la cause gagnée avant d'être entendue, la motion Mousseau fut emportée par la majorité ordinaire du gouvernement.

Le ministère, mené tambour battant par les conspirateurs de la Maison Bleue, adopta un arrêté déclarant que M. Letellier devait être démis de ses fonctions, et Sir John annonça à la Chambre que le marquis de Lorne avait conseillé de soumettre l'avis de ses ministres sur cette question au gouvernement de Sa Majesté. Les députés conservateurs qui, depuis si

longtemps, demandaient la tête de Letellier, furent exaspérés et protestèrent avec violence contre la conduite du gouverneur que Sir John livra à leur colère, quoique son cabinet eût lui-même recommandé de soumettre la question aux autorités impériales. Mais Sir John avait peu de scrupules.

A Londres, on admettait le droit strict d'un lieutenant-gouverneur de renvoyer ses ministres pour des raisons graves ; mais on fut d'opinion que le Gouverneur-Général devait suivre l'avis de ses ministres.

Le marquis de Lorne fut donc obligé, quoiqu'à regret évidemment, de signer le fameux arrêté ministériel qui mettait à exécution la sentence de mort portée par le comité du Salut Public siégeant à la Maison Bleue.

M. Letellier fut chassé de Spencer-Wood et remplacé par M. Robitaille ; il mourut peu de temps après, miné par une maladie que les anxiétés de la lutte avaient aggravée et laissant dans le parti libéral la réputation d'un martyr politique.

Les conservateurs célébrèrent leur triomphe, et afin d'atténuer ce qu'il avait de regrettable, ils proclamèrent que la destitution du gouverneur Letellier était la consécration du gouvernement responsable et de l'autonomie des pro-

vinces. Sans aucun doute, le gouvernement impérial en décidant que la clause de l'Acte fédéral décrétant que les lieutenants-gouverneurs pourront être destitués par le *gouverneur-général* signifiait "*le gouverneur en conseil*," avait, une fois de plus, sanctionné le principe de la responsabilité ministérielle; mais ce principe était depuis si longtemps clairement établi qu'il importait peu de lui donner une nouvelle sanction dans des circonstances aussi critiques, au détriment d'un principe aussi sacré que celui de l'autonomie provinciale.

Comment compter sur l'indépendance des lieutenants-gouverneurs s'il ne sont pratiquement que des fonctionnaires fédéraux responsables avant tout, dans l'exécution de leurs fonctions, au gouvernement qui les nomme?

Le droit accordé au gouvernement fédéral de démettre les lieutenants-gouverneurs et de désavouer les lois adoptées par les législatures provinciales réduit à néant le principe de l'autonomie provinciale, puisqu'il la met à la merci d'une majorité du gouvernement et du parlement fédéral. Il n'est donc pas étonnant que les premiers ministres des provinces, faisant partie de la Conférence Interprovinciale de 1887, aient songé à abolir le désaveu ou à le remettre aux mains du gouvernement impérial.

La question du chemin de fer Canadien du Pacifique absorba presque toute la session de 1880-1881. Le ministère Macdonald était naturellement revenu à l'idée de construire ce chemin de fer par l'entremise d'une compagnie. Un syndicat puissant, composé de Sir George Stephen, de M. Duncan McIntyre de Montréal et de capitalistes anglais et américains, offrait de prendre l'entreprise moyennant une concession de vingt-cinq millions d'acres de terre et une subvention en argent de vingt-cinq millions de piastres. Le gouvernement demanda à la Chambre d'accepter cette offre. La discussion fut longue, les discours et les amendements nombreux. Pendant le débat, un autre syndicat, à la tête duquel se trouvait M. Howland de Toronto, offrit de construire le chemin à raison de \$22,000,000 et de 22,000,000 d'acres de terre.

Mais le gouvernement était trop engagé avec le syndicat Stephen pour reculer, et il réussit à faire adopter ses résolutions après une discussion qui dura six semaines. La compagnie a pleinement justifié la confiance du gouvernement. En 1885, six ans avant le terme de son contrat, elle terminait son œuvre colossale et provoquait l'admiration générale. Ses succès continuent d'étonner le monde et de renverser toutes les prévisions des hommes que cette im-

mense entreprise effrayait. Le C. P. R., comme on l'appelle généralement, a ouvert à la civilisation et au progrès ces territoires immenses du Nord-Ouest, où il a fait surgir partout des villages, des villes, des centres prospères, et qu'il a transformés en champs de blé d'une richesse admirable. Les yeux du monde se tournent vers ces pays fortunés où l'on verra avant longtemps des millions d'hommes actifs, entreprenant, dont l'influence politique fera surgir des problèmes difficiles à résoudre. Les vieilles provinces, celle de Québec surtout, auront là de grandes filles avec lesquelles il faudra compter plus tard et dont l'établissement leur aura coûté cher.

Toutefois il faut rendre hommage à l'esprit politique et clairvoyant des Macdonald, des Cartier et des autres chefs conservateurs qui ont eu confiance dans l'avenir et dans les résultats de cette gigantesque entreprise. Cartier, l'homme des chemins de fer par excellence, serait heureux, s'il vivait, de contempler l'œuvre à laquelle il a tant contribué. Il faut avouer qu'à l'égard du Grand Tronc comme du Pacifiques les conservateurs de cette époque surent mieux que les libéraux prévoir les résultats de ces grandes entreprises et qu'ils montrèrent plus de clairvoyance et de confiance dans l'avenir du pays.

Quelques détails sur la construction de ce gigantesque chemin de fer sont nécessaires pour se rendre un compte exact de l'importance de l'entreprise. Des lettres-patentes portant la signature de Lord Lorne furent accordées à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, le 16 février 1881 ; le 2 mai suivant, la première pelletée de terre fut remuée, en vertu du nouveau contrat.

La compagnie eut à surmonter des difficultés énormes, pour construire la section au nord du lac Supérieur, où plus de 10,000 à 12,000 hommes étaient employés avec 1,500 à 2,000 attelages doubles. Les provisions pour les hommes et les chevaux formaient le chargement de douze vaisseaux des lacs. Cette section fut complétée au commencement de 1885 et ouverte au trafic dans l'automne.

Simultanément avec les opérations au nord du lac Supérieur le travail était poussé énergiquement dans les montagnes de la Colombie Anglaise et, en moins d'une année, les difficultés énormes de la passe du Cheval qui Rue (*Kicking-Horse*) furent vaincues. Les voyageurs qui traversent aujourd'hui les montagnes Rocheuses sont émerveillés de la grandeur des travaux qu'il a fallu accomplir pour faire passer une voie ferrée à travers *cette mer de montagnes*.

Plus de 300 milles de chemin de fer avaient dû être construits dans le roc vif en certains endroits. Bon nombre de tunnels étaient percés dans les montagnes. Des rivières, par centaines, avaient été traversées par des ponts, dont quelques-uns mesuraient plus de mille pieds de longueur. Quatorze ruisseaux profonds durent être déviés de leurs cours au moyen d'une canalisation souterraine.

En dépit des subventions du gouvernement, les difficultés financières que la compagnie eut à surmonter furent certainement aussi considérables que les obstacles physiques.

Le coût total — tel qu'il ressort du rapport officiel — des 3,243 milles, formant le chemin de fer Canadien du Pacifique proprement dit, s'est élevé à \$150,101,923. Le montant total fourni par le gouvernement du Canada atteignit \$62,604,535.

Le 7 novembre 1885, le dernier clou fut planté par Sir Donald Smith. L'immense chemin de fer reliant les deux océans, avait été complété près de six ans avant le terme fixé. Toutes les prévisions, tous les calculs avaient été déjoués.

Si l'on tient compte des trente ou quarante lignes de chemin de fer sur lesquels la Compagnie a la haute main, par contrats d'achat ou

en vertu de baux, on peut dire qu'il n'existe pas au monde d'entreprise plus colossale.

Plusieurs amendements furent faits au tarif, pendant les sessions de 1880-1881-1882, afin de le rendre encore plus protectionniste et de satisfaire certaines classes de manufacturiers. La prospérité renaissait, les nuages qui enveloppaient le monde commercial et industriel disparaissaient, on entendait partout le bruit des machines marchant jour et nuit, on voyait s'élever des usines et des ateliers qui donnaient du travail à la population affamée.

Le gouvernement et ses amis attribuaient naturellement cette renaissance financière à la protection et disaient qu'elle serait beaucoup plus considérable, si la permanence du tarif était assurée. Les capitalistes voulaient être convaincus qu'un changement de gouvernement ne viendrait pas mettre en danger leurs entreprises.

Cela voulait dire que des élections générales étaient nécessaires, et Sir John décida qu'elles auraient lieu. Pour en assurer davantage le succès, il fit adopter, à la session de 1882, un bill de franchise et de redistribution des divisions électorales de la province d'Ontario, qui souleva dans le parlement et la presse libérale les protestations les plus violentes.

Profitant du dernier recensement, qui donnait à la province d'Ontario quatre députés de plus pour lesquels il fallait trouver des comtés, il bouleversa un grand nombre de divisions électorales de cette province, de façon à empêcher les libéraux de pouvoir s'y faire élire. Dans des comtés où il suffisait d'ajouter ou de retrancher quelques voix pour changer le résultat du vote, il annexa un village au township libéral ou conservateur suivant le cas, et le tour était joué.

Le projet de loi ministériel enlevait aussi la confection des listes aux officiers municipaux pour la confier à des hommes choisis par le gouvernement, à des partisans par conséquent. Le résultat des élections était facile à prévoir, dans la seule province où le ministère était en danger, la province d'Ontario, le *Gerrymandery* bill avait démoralisé le parti libéral. Le gouvernement avait intéressé à son sort toutes les grandes compagnies, tous les capitalistes, dont la fortune dépendait du tarif.

M. Blake eut beau s'engager à respecter les faits accomplis et à ne toucher au tarif que pour le rendre plus favorable aux classes pauvres en abaissant les droits sur les choses de première nécessité, le peuple crut plus sage et plus sûr, pour garder la protection, de voter

pour ceux qui l'avaient faite. La majorité du gouvernement fut diminuée dans la province d'Ontario malgré le Gerrymandery bill, mais elle fut augmentée dans les autres provinces et surtout dans la province de Québec, où le parti libéral fut réduit à une quinzaine de députés.

Le ministère avait eu raison de lier son sort à celui de la protection.

A part les remaniements du tarif, deux questions surtout occupèrent l'attention du parlement de 1883 à 1887 : le bill du cens électoral et l'insurrection du Nord-Ouest.

Depuis longtemps, Sir John essayait d'avoir un système uniforme de cens électoral pour tout le Canada, et de confier la confection des listes électorales à des personnes nommées par le gouvernement, c'est-à-dire par lui.

Cette réforme entraît dans son programme de centralisation fédérale ; elle faisait partie de sa politique d'orientation vers l'Union Législative. Avec la loi remaniant les divisions électorales, elle fortifiait son parti et assurait ses chances de succès aux prochaines élections.

Sir John invoquait l'avantage d'avoir l'uniformité de la franchise électorale dans tout le Canada, mais comme le disait M. Laurier : " Notre constitution a pour point d'appui la diversité ; la variété est la base même de notre constitu-

tion. S'il est vrai que cette confédération se compose de sept Etats différents, il doit en découler comme conséquence logique que le droit de déterminer le suffrage doit être laissé à chacun de ces Etats séparément. Ce qui conviendra à une population peut ne pas convenir à une autre."

M. Laurier termina un discours éloquent sur cette question en disant que le bill était une violation du principe fédératif et des droits du peuple, auquel il enlevait le contrôle de ses franchises électorales et le droit de préparer les listes des électeurs, par l'entremise des officiers et des conseils municipaux. Il démontra l'importance qu'il y avait, pour la province de Québec surtout, de combattre une loi si adverse à l'autonomie provinciale. Mais Sir John était dans toute sa puissance ; il savait bien que l'esprit de parti serait plus fort que l'esprit provincial ; il n'eut pas de peine à faire adopter un projet de loi qui mettait entre les mains de ses amis la confection des listes électorales, la nomination de centaines d'officiers et d'employés et une dépense d'un demi-million de dollars. Mais l'opinion publique s'émut et le caractère centralisateur de cette loi devint une arme puissante entre les mains des libéraux contre le gouvernement.

Ajoutons que cette loi, qui abaissait considérablement le cens électoral, donnait le suffrage aux femmes non mariées et aux fils de cultivateurs.

Cette loi avait un caractère trop libéral aux yeux des conservateurs intransigeants, qui pendant longtemps avaient reproché aux libéraux d'être en faveur du suffrage universel. Ils regrettèrent de voir disparaître la différence qui existait autrefois entre les principes des conservateurs et ceux des libéraux. Il y avait déjà longtemps que cette différence s'effaçait graduellement, et la manière dont le ministère Mackenzie avait administré les affaires du pays en était la preuve éclatante.



L'HON. L. S. HUNTINGDON

CHAPITRE XX

L'INSURRECTION DU NORD-OUEST.

Mais de toutes les questions qui agitèrent l'opinion publique et ballottèrent la barque ministérielle, la plus grave, la plus orageuse fut celle de la nouvelle insurrection du Nord-Ouest. Des fautes inexcusables d'administration, des négligences coupables avaient encore mis les armes aux mains des Métis et ramené Riel sur la scène.

Des bords de la Saskatchewan comme autrefois des rives de la rivière Rouge s'élevaient depuis longtemps des protestations et des plaintes sérieuses contre la manière dont les Métis étaient traités.

C'étaient les mêmes griefs : une nuée d'arpenteurs s'était abattue sur les champs des Métis comme en pays conquis, et jetait partout le trouble, la confusion et l'indignation. On coupait, taillait et rognait leurs terres, suivant le mode d'arpentage américain, le mode rectan-

gulaire ou par carrés, sans égard pour les justes droits de ceux qui avaient adopté pour leurs établissements le système de division par lisières profondes ou bandes étroites de façon à être aussi près que possible les uns des autres. C'est le système en vigueur au Canada, et celui qui convient le mieux au caractère sociable de notre population, et à son besoin de relations intimes avec les parents et les voisins.

Pendant plus de cinq ans les Métis s'adressèrent au gouvernement pour le supplier de mettre fin à ces procédés injustes et vexatoires, et de leur assurer la jouissance paisible de leurs champs.

Pourtant, une loi adoptée en 1879 permettait au gouvernement d'étendre aux Métis du Nord-Ouest, les privilèges accordés aux Métis du Manitoba.

Pétitions, délégations, représentations, tout fut inutile, le gouvernement resta sourd à toutes les demandes et ses arpenteurs continuaient de bouleverser les propriétés des Métis, et ses officiers et représentants répondaient aux protestations de ces pauvres gens par des paroles pleines d'arrogance.

Quelques-uns des agents du gouvernement, et des missionnaires suppliaient les ministres d'acquiescer aux justes demandes des Métis.

En 1882, ces pauvres colons s'adressèrent eux-mêmes au gouvernement dans les termes suivants :

“ Nous désirons que vous donniez des ordres pour que les terres soient arpentées le long de la Rivière en lots de 10 chaînes de large et de deux milles de long. C'est un ancien usage parmi nous de diviser ainsi les terres, et ce serait un moyen facile de nous faire connaître les limites de nos terres respectives. ”

Le département de l'Intérieur leur répondait :

“ Quant à l'arpentage du territoire en question, toutes les terres dans les territoires du Nord-Ouest doivent être arpentées d'après le mode actuellement en vigueur. ”

Est-il étonnant que les Métis aient perdu patience ?

M. Laurier avait raison de s'écrier en plein parlement en 1885 :

“ Pouvait-il y avoir une plus grande tyrannie que d'arpenter les terres des colons et de tirer des lignes à travers leurs bâtiments tout comme si ces terres étaient inoccupées ou non colonisées ? C'était une tyrannie sans excuse. Je ne crains pas de dire que des procédés aussi injustes causeraient dans notre partie du pays un soulèvement comme celui qui a éclaté là-bas, car rien n'est plus cher à un homme que le mor-

ceau de terre qu'il a arraché au désert ou à la forêt. »

Les Métis anglais et français, voyant qu'ils ne pouvaient décider le gouvernement à les écouter, s'assemblèrent et décidèrent d'appeler à leur secours l'homme auquel les Métis de la Rivière-Rouge devaient la reconnaissance de leurs droits. Ils résolurent d'envoyer une députation auprès de Louis Riel afin de le prier de revenir au milieu d'eux pour les aider de ses conseils et de son expérience.

Louis Riel vivait alors tranquillement avec sa femme et ses enfants, aux Etats-Unis, dans le Territoire du Montana, où il gagnait sa vie en faisant l'école.

Il accueillit cordialement la députation, s'émut au récit des souffrances de ses compatriotes et consentit à retourner parmi eux. Après un voyage pénible de vingt-deux jours, il arriva à Batoche où les Métis le reçurent, les bras ouverts et les larmes aux yeux. Des assemblées eurent lieu, et les Métis vinrent de tous côtés entendre leur éloquent et courageux champion.

Mais Riel leur parla un langage modéré et les engagea à formuler leurs griefs dans des résolutions et des pétitions qui, malheureusement, restèrent sans effet.

Pour toute réponse, les Métis apprenaient que le gouvernement envoyait des soldats et des armes au Nord-Ouest, et que 500 hommes étaient en route. A une assemblée composée de Métis français et anglais, il fut décidé de résister à la force. Riel fut proclamé chef politique de la nation, et Gabriel Dumont, chef militaire. Le 26 mars, les premiers coups de fusil furent tirés au Lac-au-Canard, où Dumont, à la tête d'une trentaine de Métis, vint aux prises avec 40 volontaires de St-Albert, qui escortaient un convoi de provisions, les mit en fuite et eut ensuite à combattre un détachement de gendarmerie à cheval composé de 80 hommes commandés par Crozier.

Le combat fut vif, acharné, mais Crozier fut obligé de reculer après avoir perdu une quinzaine d'hommes. Du côté des Métis, cinq hommes furent tués, Gabriel Dumont, qui avait bravement exposé sa vie, fut blessé à la tête et jeté à bas de son cheval. Pendant le combat, Riel à cheval et un crucifix à la main priait au milieu des balles et encourageait les Métis.

Il empêcha le brave Dumont de compléter sa victoire en allant s'embusquer dans un bois, où la police à cheval devait passer. "Assez de sang versé, disait-il, il faut se battre seulement pour se défendre !"

Avant le combat du Lac-au-Canard, il avait défendu à ses hommes de tirer les premiers.

Singulière manière de faire la guerre !

Il sera le même partout : non seulement il ne se battra pas, mais il empêchera Dumont de faire la guerre d'embuscade, la seule qui pouvait réussir contre des forces supérieures.

Evidemment s'il avait le courage et l'éloquence, il n'avait pas la tête qu'il faut pour mener une insurrection. Il s'imaginait qu'à l'exemple de Moïse il n'avait qu'à lever les mains vers le ciel pour triompher. Il oubliait qu'à part certaines circonstances exceptionnelles, où Dieu juge à propos de faire sentir directement son action, la Providence est du côté des soldats qui savent se battre. Mais pourquoi demander du raisonnement et de la logique à une pauvre tête qui faiblissait rapidement ?

Pour contrecarrer l'influence des prêtres et des missionnaires qui prêchaient la paix, il prenait le nom de David, se donnait comme prophète, l'envoyé de Dieu chargé d'enseigner à ses compatriotes une religion nouvelle.

Les coups de fusil du Lac-au-Canard jetèrent l'effroi dans tout le Canada, et réveillèrent les ministres qui finirent par décider de laisser aux Métis les terres qu'ils occupaient et de leur ac-

corder des srips ou bons représentant \$160 ou \$240 suivant le cas pour le titre qu'ils possédaient en qualité de descendant indien. Mais il était trop tard, le feu de la révolte soufflait dans les prairies du Nord-Ouest. Dans les districts de Battleford et d'Edmonton, les sauvages sous la conduite de Poundmaker et de Gros Ours avaient pris les armes.

Riel avait dit en 1875, que si jamais il reprenait les armes, il ne refuserait pas, comme en 1870, le secours des sauvages. Le soulèvement des sauvages ne fut pas général, plusieurs tribus attendirent le résultat des événements avant de se décider à lever la hache de guerre. Les autres furent tenues en paix par les missionnaires et en particulier par le Père Lacombe. Mais, à la nouvelle de l'engagement du Lac-au-Canard, quelques centaines de sauvages appartenant aux tribus des Cris et des Stonies, entrèrent dans le sentier de la guerre et s'avancèrent sur Battleford. Les colons de cette ville se réfugièrent dans le fort sous la protection de la gendarmerie à cheval.

Les sauvages, heureux de pouvoir piller sans danger les maisons abandonnées, s'en donnèrent à cœur joie, et se contentèrent de faire le siège de la ville en s'exposant le moins possible aux balles de la garnison.

Pendant ce temps-là, à cent-vingt milles plus loin, sur la Saskatchewan, à un endroit appelé "Lac aux Grenouilles," un drame lamentable se passait. Il y avait là une mission de sauvages sous la direction spirituelle des PP. Fafard et Marchand, un magasin et quelques maisons occupées en grande partie par des agents et employés du gouvernement.

Le trente mars, une bande de sauvages commandée par Gros-Ours et ses deux fils s'emparaient de toute la population blanche de la mission et en massacrait une partie, y compris les PP. Fafard et Marchand qui furent tués en voulant protéger les victimes.

Les sauvages profitèrent de l'occasion pour satisfaire leurs rancunes contre quelques-uns des agents du gouvernement.

Le gouvernement chargea le général Middleton d'étouffer l'insurrection. Trois corps de volontaires se dirigèrent vers les principaux centres de rébellion : Batoche, Battleford et Edmonton. Ils comptaient environ mille hommes ; on y remarquait deux bataillons canadiens-français, le 65ème de Montréal et le 9ème de Québec.

Il en coûta naturellement aux Canadiens-Français d'aller combattre des hommes que les mauvais traitements avaient poussés à la ré-

volte, des compatriotes luttant pour leurs foyers.

On avait dit, lors de l'établissement de la Confédération, que la province de Québec protégerait les groupes français vivant dans les autres provinces.

Mais que pouvaient faire les bataillons canadiens-français ? Que pourront-ils faire à l'avenir, lorsqu'ils seront appelés à prendre les armes même contre des compatriotes ? Toute la force armée du pays étant sous l'autorité du gouvernement fédéral, il leur faudra bien marcher ou commettre un acte de désobéissance gros de conséquences sérieuses. Beaucoup pensèrent que M. Ouimet, le colonel du 65ème, un homme indépendant de fortune, aurait dû refuser de prendre les armes contre des hommes dont la situation ressemblait beaucoup à celle des patriotes de 1837-1838.

Un pareil acte de courage et de fierté aurait été, dit-on, une leçon et un avertissement pour l'avenir ; mais il faut encore, cette fois comme souvent, comme toujours, se demander si cet acte de courage eût été sage, opportun et utile aux Canadiens-Français.

Trois cents cinquante Métis, dont deux cents avaient des armes, étaient retranchés à Batoche sur les bords de la Saskatchewan et se

préparaient à lutter contre un ennemi beaucoup plus nombreux et surtout mieux armé.

La lutte était inégale.

Dumont voulut aller au-devant des volontaires qui s'avançaient à marches forcées sur Batoche, afin de les harceler, pendant la nuit surtout, et de les décimer sur la route.

Il disait avec raison que c'était le seul moyen de les empêcher de se rendre à Batoche, mais Riel s'y opposait, il croyait, dans sa folie, que Batoche était l'endroit choisi par Dieu pour exterminer les ennemis des Métis. Cependant il finit, mais trop tard, par céder aux instances de Dumont qui se rendit, à la tête de 200 hommes, à l'Anse-au-Poisson pour y attendre les volontaires. Le général Middleton qui avait divisé en deux sa colonne, arriva à la tête d'un détachement de 400 hommes à l'endroit où Dumont l'attendait, et le combat commença.

Ce combat fut acharné et dura toute la journée.

Les volontaires eurent dix hommes tués, et une quarantaine de blessés. Dumont prétend que quatre Métis seulement furent tués, et une dizaine blessés. Il affirme aussi qu'il n'a eu autour de lui pour tenir en échec, pendant toute une journée, un corps d'armée aussi considérable, que 150 hommes dont une trentaine

étaient des sauvages, et même il a déclaré maintes fois qu'on devait en réalité réduire ce chiffre à 50, si on ne tient compte que de ceux qui prirent part au combat. Ne recevant pas les secours qu'il attendait, Dumont se replia sur Batoche que les troupes canadiennes attaquèrent bientôt après.

La lutte dura 3 jours.

Les Métis se battirent avec courage et Dumont leur donna l'exemple de la bravoure, mais que pouvait faire cette poignée d'hommes contre des forces numériquement supérieures sur un champ de bataille ouvert à la mitraille ? Les pauvres Métis n'avaient pour les protéger que des tranchées (rifle pits) qu'ils avaient pratiquées en différents endroits. Une seule chose étonne, c'est qu'ils aient pu résister si longtemps.

Ils eurent, pendant près de 3 jours de combat, une quarantaine d'hommes tués, et plus de cent blessés.

Du côté des volontaires les rapports officiels constatèrent 8 hommes tués et 46 blessés.

Dumont partit pour les Etats-Unis, et Riel, après avoir erré dans les bois autour de Batoche, pendant 3 jours, commit la folie de se rendre, et le général Middleton l'assura qu'il pouvait compter sur sa protection.

Pendant ce temps-là, les deux autres divisions de volontaires sous le commandement du colonel Otter et du colonel Strange battaient les sauvages, la première, à l'Anse-au-Couteau dans le voisinage de Battleford, et l'autre à la Butte-aux-Français, après des combats opiniâtres.

Poundmaker se rendit, à la suggestion d'un missionnaire oblat, qui lui démontra qu'il devait se soumettre, afin d'empêcher le sang de couler inutilement, et de mériter la faveur de Dieu et des hommes. Gros-Ours, après avoir longtemps dépisté les colonnes lancées à sa poursuite, fut fait prisonnier.

L'insurrection avait été étouffée à son début, grâce à la rapidité des opérations militaires qui avait empêché le travail de coalition et d'organisation des Métis et des sauvages.

Les volontaires déployèrent des qualités d'endurance et de solidité qui leur firent le plus grand honneur.

Les Canadiens-Français se distinguèrent par leur courage et leur gaîté communicative, au milieu des circonstances les plus critiques. Ils furent heureux de n'avoir à combattre que contre les sauvages ; un bon nombre auraient hésité à partir si on leur eût dit qu'ils auraient à se battre contre les Métis. C'était un sentiment bien naturel.

L'agitation de l'opinion publique ne finit pas avec l'insurrection ; il fallait décider du sort de Riel et des chefs de l'insurrection, emprisonnés et accusés du crime de haute trahison.

En vertu d'un statut adopté en 1880, Riel fut appelé à subir son procès devant un magistrat stipendiaire assisté de six jurés, dont un seul portait un nom français.

Le 16 juillet 1885, le sénateur Trudel, qui a déployé tant de zèle et de talent pour la cause des Métis, demanda que cette loi fût amendée de façon à assurer aux prisonniers métis le droit sacré que possède tout sujet anglais d'être jugé par 12 de ses pairs. Le ministère refusa d'acquiescer à cette demande et le procès de Riel fut fixé au 20 juillet.

Les écrits publiés dans les journaux anglais et la façon dont on préparait le procès émurent l'opinion publique dans la province de Québec, et firent naître la conviction que la condamnation de Riel était arrêtée d'avance. Un comité choisi indistinctement dans les deux partis politiques, et dont l'auteur de ce livre était le président, fut formé, à Montréal, pour recueillir des souscriptions et organiser l'œuvre de la défense.

On remarquait parmi ses membres :

MM. Chs de Lorimier (conservateur), H.-P.

St-Pierre (libéral), R. Préfontaine (libéral), Chs Champagne (conservateur), A.-E. Poirier (libéral), Georges Duhamel (conservateur), Adolphe Ouimet (conservateur), Jérémie Perrault (libéral), J.-O. Dupuis (conservateur), etc.

Les membres de ce comité déployèrent une grande activité, ils convoquèrent des assemblées, en différents endroits de la province, et réussirent à prélever les fonds nécessaires, pour envoyer à Régina, défendre Riel, deux avocats de talent, dont le premier est aujourd'hui juge en chef de la Cour Suprême et l'autre, juge de la Cour Supérieure du district de Québec : MM. Fitzpatrick et Lemieux. M. Grenshields, avocat brillant de Montréal, inspiré uniquement par l'amour de la Justice, voulut bien prêter le secours de son talent à ces deux champions du droit.

Le 20 juillet, Riel comparut devant ses juges, et après des objections préliminaires qui furent renvoyées *instanter* par le juge Richardson, les avocats de Riel demandèrent de suspendre le procès, pendant un mois, afin de se procurer des témoins essentiels à la défense.

Parmi les affidavits produits à l'appui de cette demande, on en trouve un signé par MM. Fitzpatrick et Lemieux, et qui se lit comme suit: " Qu'ils désirent prouver les faits suivants:

“ que le prévenu a été fou pendant plusieurs années et qu’il a été enfermé dans un asile d’aliénés de la province de Québec ; qu’il était sujet à des dérangements d’esprit ; qu’il a quitté son domicile, dans le Montana, en 1884, pour venir dans ce pays à la sollicitation de ses amis ; que le prévenu n’avait en vue qu’une agitation constitutionnelle et paisible ; qu’il avait eu l’intention de retourner dans le Montana ; que la dite rébellion fut commencée et dirigée par un conseil de quatorze personnes, dont l’accusé ne faisait pas partie et qu’il n’a pris part à aucun acte manifeste de trahison ; que ces faits peuvent être prouvés par Gabriel Dumont, Michel Dumas, Napoléon Nault, le Dr Roy, le Dr Vallée de Québec et le Dr Clarke de Toronto dont la présence devant ce tribunal peut être assurée si un délai suffisant est accordé à la défense dans ce but.”

Les avocats de Riel demandaient aussi la production de tous les documents pouvant établir les griefs des Métis et les causes de l’insurrection.

La couronne consentit à faire venir les docteurs Roy et Clarke, mais toutes les autres demandes furent repoussées, et les avocats reçurent instruction d’être prêts dans huit jours.

Ce fut un procès douloureux pour tous ceux

qui étaient convaincus que l'homme auquel on s'acharnait avec tant de malice était un homme de cœur et de talent, victime de son patriotisme et dont le surmenage et la persécution avaient fortement ébranlé les facultés mentales.

Malgré le talent de ses défenseurs, il fut trouvé coupable, mais recommandé à la clémence de la Cour, ce qui n'empêcha pas le juge de le condamner à être pendu, et de lui dire qu'il ne devait pas s'attendre à échapper à son châtiment. Le juge Richardson avait écarté le plaidoyer de folie en disant que Riel savait discerner le bien du mal.

Il faut dire que Riel protesta pendant son procès toutes les fois que ses avocats voulurent établir qu'il n'était pas *compos mentis*. Et lorsqu'après les plaidoiries de ses avocats il lui fut permis de prendre la parole, après avoir parlé pendant deux heures des griefs des Métis et de sa mission, il s'appliqua à démontrer qu'il avait la jouissance complète de son esprit. Il termina son discours rempli de divagations et de puérilités par les paroles suivantes :

“Ce me serait une tâche facile aujourd'hui de simuler la folie, à cause de l'excitation dans laquelle le procès m'a naturellement jeté. L'excitation serait bien propre à m'enlever mon calme, mais j'espère rester calme, avec l'aide de Dieu.



L'HON. HONORE MERCIER

“ Les jurés voient par les journaux que je suis enclin à la religion, mais j'espère que mes actes religieux ne seront pas interprétés comme étant des actes de folie.

Puis levant de nouveau les yeux vers le ciel et croisant fréquemment ses mains sur sa poitrine : “ O mon Dieu, secourez-moi par l'intercession, la grâce et les mérites de Jésus-Christ. O mon Dieu, bénissez-moi; bénissez cette honorable cour; bénissez cet honorable jury; bénissez mes bons avocats qui sont venus de sept cents lieues pour essayer de me sauver la vie; bénissez les avocats de la couronne parce que ce qu'ils ont fait, j'en suis sûr, ils pensaient que c'était leur devoir de le faire. Ils ont agi avec une loyauté à laquelle je ne m'attendais pas de leur part. O mon Dieu, bénissez ceux qui m'entourent par la grâce de Jésus-Christ, Notre Sauveur. Changez la curiosité de ces gens qui m'entourent en un calme intérêt. Ainsi soit-il.”

Il remercia le général Middleton, le capitaine Young et les avocats de la Couronne d'avoir réduit à néant le témoignage du Dr Roy, qui avait essayé de le faire passer pour fou.

Même s'il est condamné et pendu, il aura, dit-il, la satisfaction de savoir que le monde ne le croira pas fou.

Lorsqu'avant de prononcer la sentence de mort, le juge lui demanda suivant l'usage s'il avait des remarques à faire, il refit l'histoire des deux insurrections des Métis et de leurs griefs et dit :

“ S'il faut que je meure, ce sera une consolation pour ma femme et mes enfants de savoir que je ne suis pas mort en vain. Dans les années à venir le peuple canadien jettera les yeux vers le Manitoba et dira que Riel a aidé aux habitants de ces plaines fertiles à obtenir les bienfaits dont ils jouissent maintenant. Il serait facile pour moi de faire un discours incendiaire, mais non. Dieu m'a donné une mission à remplir, et s'il faut que les souffrances fassent partie de cette mission, je me résigne à la volonté divine, et je suis prêt à me charger de cette mission, même si la mort doit m'attendre à la fin.

“ Comme David j'ai souffert, mais il me reste encore deux ans à souffrir comme David a souffert.

“ En 1869, les Métis avaient soutenu leurs droits par les armes, et aujourd'hui, la population du Manitoba jouit des résultats de cette révolte.

“ La population de la Saskatchewan n'a fait qu'imiter cet exemple, et j'espère qu'il produira les mêmes résultats.

Il parle ensuite longuement du rôle de Sir John A. Macdonald, de Sir Georges Cartier et de l'archevêque Taché, dans la révolte de la Rivière-Rouge.

“ La perfection de la constitution anglaise, dit-il, est un bienfait, et en désirant attirer ici les différentes nationalités je voulais donner aux peuples de l'ancien continent l'occasion de jouir des privilèges que Dieu a accordés à l'Angleterre. Dieu a accordé beaucoup de gloire à l'Angleterre, mais elle doit travailler à la mériter, sinon elle la perdra.

“ L'empire romain a été quatre cents ans à la tête des nations, puis il est tombé ; mais avant que l'Angleterre disparaisse, une autre Angleterre plus grande et plus considérable aura été établie dans cet immense pays.

“ Tant que mon cœur battra, je n'abandonnerai pas l'idée d'avoir une nouvelle Irlande, une nouvelle Allemagne, une nouvelle France ici, et les gens de ces pays jouiront de libertés sous la constitution anglaise dont ils ne jouissaient pas chez eux. S'il faut que je meure pour mes principes, s'il faut que mes braves compagnons meurent, eux aussi, j'espère que les Canadiens-Français viendront nous enlever à l'échafaud ”.

Afin de prouver qu'il n'est pas fou, il montre ses plans, et les résultats qu'il a obtenus et qui prouvent que loin d'être fou, comme le disent certains témoins, il est parfaitement sain d'esprit et de corps.

Il prétendit être le prophète du Nouveau-Monde et avoir prophétisé ce matin-là que le jury le trouverait coupable, et il avait aussi prophétisé que la charge du juge lui serait défavorable.

“ Avec tout le respect que je dois à la cour, dit-il, je lui demanderai si cette prophétie n'est pas exacte. L'esprit avait dit cela la nuit dernière.

“ Je ne veux pas, dit-il, en terminant, que le public croie que je simule la folie.

“ Que les médecins m'examinent, qu'ils écoutent ce que je dis, qu'ils étudient mes projets, et ils verront que ces projets sont ceux d'un homme sain d'esprit et animé d'intentions droites ; c'est là, Vos Honneurs, tout ce que j'ai à dire ”.

Les Canadiens-Français n'avaient jamais espéré que Riel ne serait pas condamné, mais ils croyaient fermement que la sentence fatale serait commuée, pour les raisons suivantes :

1° Riel au lieu de fuir, comme il aurait pu le faire, s'était rendu, comptant sur la protection et la générosités des autorités ;

2° Son offense était celle de tout un peuple que l'injustice et les mauvais traitements avaient exaspéré ;

3° Il avait été jugé par six jurés anglais protestants en vertu d'une loi contraire au prin-

cipe fondamental du droit anglais, qui veut que tout homme accusé d'un crime soit jugé par douze de ses pairs ;

4° La commission médicale nommée par le gouvernement pour examiner l'état mental du prisonnier déclara qu'il était fou dans les matières politiques et religieuses ; or c'était à des événements politiques qu'il avait pris part ;

5° Le jury tenant compte, sans doute, des raisons qui précèdent, l'avait recommandé à la clémence du tribunal.

“ Où, dans quel pays, disaient les gens raisonnables, enverrait-on aujourd'hui à l'échafaud un homme condamné dans de pareilles conditions ? ”

Mais les loges orangistes étaient en mouvement, elles demandaient à grands cris à Sir John Macdonald la tête de Riel, elles l'exigeaient en menaçant de l'abandonner s'il n'acquiesçait pas à leur demande. Et pour soulever le fanatisme des masses protestantes, elles évoquaient la mémoire de Scott et criaient vengeance. C'était odieux, car Riel avait subi sa peine pour l'exécution de ce malheureux, il avait été condamné à l'exil pendant cinq ans.

Mais les loges orangistes étaient le pilier de la fortune politique de Sir John qui avait été l'un de leurs chefs, elles constituaient la force

principale du parti conservateur dans la province d'Ontario.

Leurs menaces insolentes, leurs appels sanguinaires eurent plus d'effet que les prières et les larmes de la province de Québec. Sir John craignit moins la colère des Canadiens-Français que la fureur des orangistes, ses frères. Il savait qu'il pouvait compter sur la fidélité de ses trois ministres canadiens-français, MM. Langevin, Caron et Chapleau. Sans doute les hommes politiques devront, aussi longtemps que durera la Confédération, faire des sacrifices pour éviter des conflits funestes, mais jusqu'où faut-il aller dans la voie des concessions ?

Y eut-il jamais un cas où des ministres canadiens-français devaient se croire tenus à plus d'énergie et de patriotisme afin d'empêcher leur nationalité d'être humiliée dans le sang d'un homme, dont le crime était avant tout d'être français et catholique ?

Jusqu'au dernier moment on espéra ; on savait que Chapleau, qui avait demandé la condamnation de Riel, voulait que la sentence fût commuée, et même on disait qu'il donnerait sa démission plutôt que de porter la responsabilité d'un acte si injuste. Le matin même de l'exécution, à quatre heures, la population française attendait un télégramme qui devait an-

noncer la commutation ou la démission des ministres canadiens-français, de Chapleau au moins. Le télégramme vint, mais il disait simplement et brutalement que la justice suivrait son cours.

Chapleau s'en était, comme Pilate, lavé les mains.

Le 16 novembre 1885, à huit heures du matin, Riel montait sur l'échafaud et mourait en chrétien et en patriote.

Il avait passé la nuit à prier et à converser avec le P. André à qui il avait dit :

“ Ne craignez pas, je ne ferai pas honte à mes amis, et je ne réjouirai pas mes ennemis et les ennemis de la religion en mourant en lâche... J'aime mes parents, ma femme, mes enfants, mes compatriotes, je voudrais vivre pour eux et avec eux, mais la pensée de passer ma vie dans un pénitencier, mêlé à l'écume de la société et obligé de subir tous les affronts, me remplit d'horreur. Je remercie Dieu de m'avoir épargné cette épreuve et j'accepte la mort avec joie et reconnaissance. Un nouveau sursis, vu les dispositions d'esprit dans lesquelles je suis, m'affligerait profondément. ”

Il y avait dans cet homme à l'intelligence exaltée et vaillante, une âme noble, sympathique, que la flamme du dévouement illuminait.

La mort lui mit au front l'auréole des martyrs politiques.

Des protestations éclatèrent partout, elles s'élevèrent de toutes les parties de la province de Québec; des services funèbres furent célébrés, et des résolutions énergiques adoptées. Conservateurs et libéraux réunis par le même sentiment d'indignation et de douleur, vouaient aux gémonies les loges orangistes qui avaient exigé la mort de Riel, et les ministres qui avaient cédé à leur pression sanglante.

Une assemblée monstre eut lieu sur le Champ-de-Mars de Montréal, le 23 novembre, cinquante mille personnes venues de partout y étaient réunies, trente comtés y étaient représentés par leurs députés, trois estrades avaient été dressées pour permettre aux orateurs de se faire entendre. On voyait réunis les chefs des deux partis, les adversaires politiques les plus acharnés : les Mercier, les Laurier, les Beaubien, les Coursol, les Bergeron, les Desjardins, les Trudel, les Bellerose, etc., etc. Ils venaient, sous l'empire du même sentiment d'humiliation, proclamer hautement qu'un homme venait d'être sacrifié à la haine et au fanatisme des loges orangistes, ils venaient jurer d'en demander un compte rigoureux aux membres du gouvernement.

Les discours furent éloquentes, les applaudissements chaleureux et les résolutions suivantes furent adoptées au milieu de la plus grande excitation.

“ Considérant qu’il est évident que le gouvernement a fait de cette exécution une simple affaire de calcul d’élection, qu’il a froidement compté combien il gagnerait de sièges en exécutant Riel et combien il en perdrait par une politique de clémence et de justice ; que finalement, pour se rendre à ses calculs, il a sacrifié Riel à la haine des fanatiques, donnant ainsi occasion aux races différentes qui vivent ensemble dans ce pays sous la protection du drapeau britannique de se jeter les unes contre les autres ;

Résolu :

1° Qu’en exécutant Louis Riel, le 16 novembre 1885, le gouvernement de Sir John-A. Macdonald a commis un acte d’inhumanité et de cruauté indigne d’une nation civilisée, et mérite la condamnation de tous les amis du droit et de la justice, sans distinction de race ni de religion.

2° Que le consentement donné par Sir Hector Langevin, Sir A.-P. Caron et l’hon. J.-A. Chapleau à cette odieuse exécution, constitue un attentat à leur foi et mérite spécialement la

réprobation de tous les citoyens de cette province.

3° Que, dans ces circonstances, il est du devoir des électeurs de chaque comté de signer une requête à leur représentant dans la Chambre des Communes pour renverser le gouvernement de Sir John-A. Macdonald par tous les moyens constitutionnels à leur disposition.

.....

Résolu : De plus, que tous les conseils de comté et conseils municipaux de la province soient invités, par la presse, à saisir la première occasion pour exprimer l'opinion que l'exécution de Louis Riel est de la part du gouvernement de Sir John-A. Macdonald un acte odieux de cruauté, et constitue aussi, de la part de Sir Hector Langevin, Sir A.-P. Caron et l'hon. J.-A. Chapleau, une trahison, à passer des résolutions à cet effet, et à les transmettre à leurs sénateurs.

Bien peu, parmi les orateurs et députés conservateurs, gardèrent l'engagement solennel qu'ils avaient pris de combattre jusqu'à la mort les membres du gouvernement.

Triste précédent ! Exemple funeste !

Lorsque le parlement se réunit en 1886, M. Landry, député conservateur, proposa une résolution exprimant le regret que la sentence de

mort prononcée contre Riel eût été mise à exécution.

La discussion fut brillante et les discours éloquents. Des anglais, MM. Blake, Cameron et Casey, reprochèrent en termes éloquents aux ministres d'avoir couronné leur politique injuste et cruelle envers les Métis, en envoyant à l'échafaud leur infortuné et courageux chef, lorsque la recommandation du jury, la condition mentale de l'accusé et leurs propres fautes, leur imposaient la miséricorde.

M. Blake prononça un plaidoyer bourré de faits incontestables, d'arguments irréfutables, pour établir que la justice doit être la même partout, sur les bords de la Saskatchewan comme sur ceux de la Rivière-Rouge.

Le plus éloquent des orateurs qui prirent la parole dans ce débat mémorable, fut Laurier dont le magistral discours est digne de figurer parmi les chefs-d'œuvre des maîtres de l'éloquence.

Il fit en termes émouvants le récit des griefs, des plaintes et des supplications des pauvres Métis, et des refus obstinés du gouvernement de leur rendre justice ; il dénonça les contradictions du secrétaire d'Etat Chapleau qui disait, en 1874, que l'exécution de Scott était une offense politique, et qui maintenant la traitait

de *crime atroce*. Il fit voir les injustices de la procédure suivie dans le procès de Riel et termina sa véhémence philippique par une péroraison qui produisit une profonde sensation.

Cinquante-deux députés votèrent pour la motion de M. Landry, cent-quarante-six votèrent contre. Parmi les premiers se trouvaient tous les députés libéraux et dix-sept conservateurs canadiens-français et vingt-huit libéraux anglais. Tous les ministres, tous les députés conservateurs anglais, et vingt-deux conservateurs canadiens-français votèrent avec MM. Langevin, Chapleau et Caron contre la motion de censure.

Les conservateurs qui avaient eu le courage de voter pour la motion Landry, ceux même qui avaient juré de ne plus jamais donner un vote à Sir John, retournèrent au bercail peu de temps après.

Les journaux anglais avaient dit que l'excitation produite par l'exécution de Riel serait un feu de paille qui s'éteindrait promptement.

C'était l'opinion de Sir John qui redoutait beaucoup moins la colère passagère des Canadiens-Français que la vengeance des loges orangistes. Néanmoins, c'est grâce à la douloureuse émotion produite par l'exécution de Riel, que Mercier put remporter le triomphe dans la province de Québec, à la suite de la campagne

légendaire qu'il entreprit pour renverser le parti conservateur.

Les élections de 1886 furent néanmoins favorables au ministère Macdonald, en dépit de l'éloquence et de l'énergie déployées par Blake et Laurier pour le démolir. La protection, l'orangisme et les grands intérêts industriels et financiers du pays entouraient le gouvernement d'un cercle de fer difficile à briser. Ce que l'exécution de Riel lui avait fait perdre d'un côté, avait été compensé par ce qu'elle lui avait fait gagner de l'autre. Et puis, il faut le dire, la politique du parti libéral sur la question du tarif n'était ni claire, ni populaire. Les uns se prononçaient en faveur d'une Union Douanière avec les Etats-Unis, les autres, en plus grand nombre, vantaient les avantages que procurerait au pays un traité de réciprocité qui nous assurerait le marché américain.

La politique du parti conservateur relativement aux chemins de fer, à l'industrie, au commerce, à toutes les grandes questions de progrès et d'intérêt matériels semblait plus large, plus libérale, plus favorable à la prospérité du pays.

Blake était démoralisé. La citadelle ministérielle avait résisté à ses assauts formidables. Il avait soulevé contre lui-même la colère des

loges orangistes en s'opposant à ce que l'Etat les reconnût et les constituât en corporation, en les dénonçant même comme un danger pour la paix publique, en reprochant au gouvernement, comme un crime national, l'exécution de Riel, en plaidant maintes fois la cause de la justice, de la bonté, de la tolérance. Et cependant, la province de Québec ne lui avait guère été plus favorable que la province d'Ontario. Il crut qu'il ne devait plus continuer de faire une lutte ingrate pour lui et pour son parti et qu'il devait remettre à un chef plus heureux le commandement des forces libérales. Il donna sa démission.

C'était un rude coup, un événement pénible pour le parti libéral. Comment remplacer un homme dont le talent et le caractère faisaient l'admiration générale du pays ? Obéissant toujours à des sentiments nobles, à des pensées généreuses, Blake suggéra pour lui succéder le nom de Wilfrid Laurier. Il voulut que sa dernière volonté, son dernier acte fût un hommage au talent, à la vertu, à la tolérance nationale. Quelques libéraux, Laurier le premier, furent effrayés à la pensée de donner à un parti, dont les trois quarts étaient anglais et protestants, un chef canadien-français et catholique. Mais les députés des provinces anglaises ratifièrent unanimement le choix de

Blake, et proclamèrent Laurier chef du parti libéral. Cet acte de justice et de libéralité contribua beaucoup à adoucir l'amertume des luttes religieuses et nationales, à répandre des idées de paix et de conciliation, à faire naître des sentiments de fraternité nationale.

Pendant que les grandes lumières qui avaient éclairé la marche triomphale du parti conservateur s'éteignaient, l'étoile qui devait diriger le parti libéral vers les sommets du pouvoir montait à l'horizon. L'homme qui devait tirer profit des fautes commises et des éléments délétères qui minaient le parti conservateur, arrivait avec l'auréole brillante que son éloquence et sa sagesse lui avaient mise au front.

La Confédération avait atteint sa vingtième année après une jeunesse orageuse et féconde, après avoir accompli un travail gigantesque. Malgré les éléments de faiblesse et de froissement qu'elle renferme elle avait démontré sa puissance pour le progrès et la prospérité du Canada.

En élargissant les horizons politiques et la sphère d'action de nos hommes publics, elle avait élevé le niveau de leurs conceptions et de leurs discussions. Outre les questions intéressantes déjà mentionnées dans ce livre, celles de l'impérialisme, de l'autonomie provinciale,

de nos relations commerciales avec l'Empire et avec les autres pays avaient ouvert à leur intelligence des voies nouvelles dans le domaine politique et provoqué des études sérieuses.

L'aigle de l'impérialisme nous avait ouvert ses larges ailes, mais avant de se laisser prendre dans ses serres, la population voulait savoir jusqu'où il la conduirait. Le Canada, après avoir conquis définitivement le gouvernement constitutionnel, avait évolué graduellement mais sûrement vers l'indépendance commerciale et politique. Il avait réclamé et obtenu le droit d'être représenté dans la négociation des traités de commerce et de consulter avant tout son intérêt dans la confection de son tarif douanier. Un groupe de jeunes gens de talent avaient même fondé à Toronto une revue dans le but de répandre ces idées nationales.

Le nom de ce journal "The Nation" et sa devise "Canada First" étaient suggestifs et disaient assez clairement le but que ces jeunes gens poursuivaient.

Plus le pays se développait et avançait à pas rapides dans la voie de ses destinées, plus le désir de devenir une nation se développait aussi dans l'esprit des Canadiens, plus ils cherchaient à concilier leur loyauté à l'Angleterre avec ces aspirations, ces désirs légitimes. C'est

un problème dont la solution occupera de plus en plus les esprits dirigeants de l'Angleterre et du Canada. L'indépendance a été le rêve de tous les jeunes peuples doués d'énergie et d'activité, elle a inspiré, dans tous les âges, des sacrifices, des héroïsmes que l'Histoire et la poésie célèbrent à l'envie. Mais les temps sont bien changés, la condition des colonies est bien différente de ce qu'elle était : le joug de la Métropole, de la mère-patrie est doux et léger, à notre époque. Il faut bien avouer que le lien colonial qui unit le Canada à l'Angleterre est devenu presque imperceptible, et il n'est pas étonnant que des hommes publics se demandent si la rupture de ce lien ne serait pas plus nuisible que réellement utile au Canada, du moins jusqu'au jour où nous serons en état de protéger notre propre indépendance. Nous observerons, dans un prochain volume, la marche intéressante de cette question.

Quant à l'autonomie provinciale, elle a, de son côté, soulevé devant nos parlements et nos tribunaux des débats importants, et l'étude de cette question a donné lieu à de savantes interprétations de notre constitution.

La pensée de ceux qui auraient voulu remplacer l'union fédérale des provinces par une union législative, a continué d'inspirer un cer-

SIR WILFRID LUTHER



tain nombre de nos hommes publics et de les pousser à se permettre des accrocs répétés au manteau de l'autonomie provinciale, à réduire autant que possible la juridiction et le cercle des attributions des législatures locales.

La lutte entre les partisans de la centralisation et les champions de l'indépendance provinciale a été vive parfois, acharnée même. C'est une question grosse de tempêtes et d'orages dont les hommes publics de la province de Québec ne semblent pas avoir toujours apprécié les dangers. Que deviendraient les législatures provinciales, le jour où, dépouillées de leurs principales attributions, elles ne seraient plus, suivant les prévisions de certains adversaires de la Confédération, que des *machines à taxer*, des *rouages inutiles* ?

Nous ne faisons, pour le moment, que poser la question.

Les froissements, les complications, les difficultés les plus épineuses n'ont pas manqué à ceux qui ont entrepris de faire fonctionner la nouvelle constitution et de maîtriser les éléments dangereux qu'elle renferme. Ils sont heureux de proclamer que les résultats obtenus sont de nature à les satisfaire et justifient leur confiance et leurs espérances. Mais beaucoup prétendent que la minorité a payé trop cher parfois

les bienfaits de la paix et de la prospérité, et qu'elle a fait une trop large part des concessions nécessaires pour faire fonctionner le nouveau régime. Et puis, on pourrait dire de la Confédération canadienne ce que M. de Tocqueville disait des Etats-Unis : " Laissons grandir l'enfant avant de le juger."

CHAPITRE XXI

QUELQUES MINISTRES CANADIENS-FRANÇAIS DEPUIS LA CONFÉDÉRATION.

Outre MM. Cartier, Langevin et Chapais dont il a été parlé dans ce livre, les ministres canadiens-français dans les divers gouvernements conservateurs du pays, depuis la Confédération jusqu'à 1887, furent MM. Masson, Baby, Caron, Robitaille, Mousseau et Chapleau.

RODRIGUE MASSON :

Rodrigue Masson ainsi que les Chapleau, les Desjardins et les Prévost, était de Terrebonne, une bonne terre qui a produit bon nombre d'hommes remarquables.

Il était fils de M. Joseph Masson qui de pauvre petit commis devint le marchand le plus riche, le plus actif et le plus entreprenant de Montréal et même de toute la province de Québec. Il a le mérite et l'honneur d'avoir su faire un bon usage des avantages que sa naissance

et sa fortune lui donnaient. Sa vie a été plus utile que celle de la plupart de nos fils de famille ; il a étudié, il a travaillé, il a été député, ministre, lieutenant-gouverneur, sénateur, et il a rempli toutes ces charges avec honneur pour lui et ses compatriotes. Il entra à la Chambre des Communes en 1867, comme député de Terrebonne, devint ministre de la milice en 1878, président du Conseil en 1880 et fut nommé lieutenant-gouverneur de la province de Québec en 1884. Profondément religieux et sincèrement canadien-français, il parlait avec une chaleur et un accent de sincérité qui produisaient une excellente impression dans le parlement ou les assemblées publiques. Il jouissait de l'estime et de la confiance publiques. Mais on s'est souvent demandé si, dans certaines circonstances, où l'honneur national et les intérêts de la justice étaient en jeu, dans les troubles du Nord-Ouest, et lors de l'affaire Letellier par exemple, il s'est montré aussi indépendant que sa fortune le lui permettait. Ceux qui chercheront une réponse à cette question pourront consulter avec profit un de mes ouvrages antérieurs : " Mes Contemporains. "

LOUIS-FRANÇOIS-GEORGES BABY :

M. Baby appartenait à une des familles les plus anciennes et les plus distinguées du pays.

Il était de Joliette où il exerçait avec talent et honnêteté la profession d'avocat. Il fut élu député du comté de Joliette en 1872, entra dans le ministère Macdonald en 1878, et devint juge de la Cour d'Appel en 1880. Les études légales et historiques ont été l'objet constant de ses travaux. Sa vie a été respectable, utile, laborieuse. C'était un homme de parti ardent, intransigeant même, mais un gentilhomme de bon aloi, d'une courtoisie remarquable.

SIR ADOLPHE CARON :

Fils d'un homme qui a joué un rôle important dans la politique et la magistrature de ce pays, il a parcouru lui-même une carrière brillante. Né en 1843, admis au Barreau en 1865, il entra au parlement comme député du comté de Québec en 1872, et devint ministre de la milice en 1880.

M. Caron était l'un des hommes les plus aimables du parlement, il avait belle mine et bon air, et toutes les qualités du gentilhomme. Il était l'un des favoris de Sir John-A. Macdonald, qu'il servit avec trop de zèle dans des circonstances compromettantes. Quelques jours avant l'exécution de Riel, dans le cours d'un voyage au Nord-Ouest, il prononça des paroles malheureuses et revendiqua l'honneur d'avoir

assisté à la séance du Conseil où le triste sort du chef des Métis avait été scellé. Cet excès de zèle lui attira les reproches les plus amers.

JOSEPH-A. MOUSSEAU :

Avocat habile, journaliste estimable, homme de parti ardent et dévoué, il devint secrétaire d'Etat dans le ministère Macdonald en 1881, et donna son portefeuille à Chapleau en 1882, pour prendre la place de celui-ci à Québec, comme premier ministre. Cet échange ne porta bonheur ni à l'un ni à l'autre. Mousseau entreprenait, un peu malgré lui, de lutter contre Honoré Mercier, le chef d'opposition le plus habile, le plus redoutable que la province de Québec ait vu. On dit que Chapleau lui-même avait reculé devant la tâche et avait déserté le champ de bataille. Mousseau fut bientôt forcé de mettre bas les armes devant ce terrible adversaire et d'accepter dans la magistrature une position qui convenait mieux à sa nature et à son talent.

JOSEPH-ADOLPHE CHAPLEAU :

Quant à Chapleau il ne joua pas, à Ottawa, le rôle brillant qu'on lui avait prédit. Son éloquence chaude, entraînante, imagée, mais souvent vague et désordonnée, parut un peu légère

dans ce milieu froid et sévère, et ne produisit qu'une admiration passagère. Ses démêlés avec M. Langevin, son amour du pouvoir et le souci exagéré de ses intérêts personnels l'ont empêché de jouir autant de la confiance que de l'admiration de ses contemporains et de jouer un rôle à la hauteur de son intelligence. On admirait plus son talent que son caractère.

Quand on a prêché toute sa vie le patriotisme, le désintéressement et le dévouement avec une voix d'or et des accents merveilleux, il faut être capable parfois de pratiquer ces vertus, de payer de sa personne. Mais les héros sont rares surtout dans un pays où il est si dangereux d'être héroïque, et sous un régime où la raison d'Etat et l'opportunisme jouent nécessairement un si grand rôle. Le soldat qui risque sa vie sur un champ de bataille a, pour stimuler son courage, l'espoir de gagner ses épaulettes, d'obtenir la croix des braves. Mais l'homme politique qui, parmi nous, sacrifie sa position et se sépare de son parti par principe, craint avec raison de se ruiner sans profit pour personne et même d'être accusé par ses meilleurs amis de compromettre inutilement les intérêts de son parti, de son pays.

Il faut pourtant qu'il y ait de ces hommes qui puissent, à un certain moment, se démet-

tre au lieu de se soumettre. L'exemple en serait salutaire.

Toutefois on peut affirmer sans exagération que dans la phalange de ministres et de députés distingués, qui ont gouverné et représenté le Canada depuis la Confédération, les hommes de la province de Québec ont occupé une place honorable et joué un rôle brillant et utile. Ils ont commis des erreurs et des fautes, ils n'ont pas toujours donné aux affaires politiques autant de soin et de temps que leurs collègues anglais, mais, en somme, il ont fait bonne figure et fourni la preuve d'un talent et d'une intelligence remarquables. Obligés de parler deux langues, de s'exprimer en anglais dans une Chambre où le français n'est guère compris, ils ont une tâche difficile, mais leurs études classiques, leur bonne éducation et leur éloquence naturelle leur donnent une supériorité incontestable, dont ils ne se donnent pas toujours la peine de tirer parti. Il faut bien l'avouer, ils ont les défauts et les qualités de leur race: doués d'un esprit vif, d'une nature gaie, le travail ardu, opiniâtre et constant, le travail ennuyeux leur répugne et les pousse à rechercher des distractions qui les égaiant et les amusent. Brillants dans la discussion, lorsqu'ils veulent se donner la peine de l'être, ils figurent modestement dans les comités, où se fait le principal

travail d'une session parlementaire, où s'élaborent les lois du pays, où leurs collègues anglais puisent les informations et les renseignements qui les rendent forts et pratiques dans les débats. Ce sont d'aimables compagnons, des hommes d'esprit qui aiment un peu trop, peut-être, les choses qui rendent la vie agréable, et jettent la note gaie dans les joies toujours un peu mélancoliques de leurs collègues anglais.

N'empêche cependant que la province de Québec a donné au pays des hommes d'Etat et des orateurs que personne n'a surpassés et dont les noms brilleront dans l'Histoire. Mais la conservation de son influence dans la Confédération, exige de plus que ses hommes soient forts et se préparent par des études sérieuses et un travail ardu à jouer un rôle important dans les conseils de la nation, à mériter le respect et l'admiration d'une majorité composée d'hommes positifs, pratiques et entreprenants.

LES GOUVERNEURS DU PAYS DEPUIS LA CONFÉDÉRATION.

Lord Monck était gouverneur du Canada, à l'époque de l'établissement de la Confédération. C'était un homme sage, paisible et modeste. Il fut remplacé en 1869 par Lord Lisgar qui remplit avec grand tact ses fonctions, et

céda la place au célèbre Lord Dufferin, dont le nom a sa place marquée dans la diplomatie britannique, comme l'un des hommes d'Etat les plus avisés et les plus populaires de son temps. Au Canada, comme aux Indes et en France, il a fait honneur à l'Angleterre et a laissé un souvenir ineffaçable des qualités politiques et oratoires qui le distinguaient, de la largeur de son caractère et de la distinction de son esprit.

Il a, au Canada en particulier, semé en abondance des paroles de paix, de conciliation et de bienveillance que nos hommes publics aiment à citer. Il a exprimé mainte fois, dans le langage le plus raffiné, la haute idée qu'il avait des destinées du Canada, et dit ce que pourraient faire pour la grandeur et la prospérité de ce pays, l'union et l'harmonie des différentes nationalités qui l'habitent. Il ne manquait jamais l'occasion de manifester ses sympathies pour les Canadiens-Français, son admiration pour leurs institutions glorieuses et leur loyauté inébranlable. Deux discours cueillis au hasard dans les journaux de l'époque, donneront une idée juste de ses idées et de sa manière de s'exprimer en français :

Répondant à une adresse de la Société Saint-Jean-Baptiste de Québec, il disait :

“ Il est inutile pour moi de vous exprimer

tout le plaisir que j'éprouve en me retrouvant encore une fois au milieu de vous, pour prendre part à ces fêtes distinguées et artistiques, dont la race française aime à occuper ses loisirs ; aujourd'hui, surtout, où je me vois au milieu des membres patriotes et loyaux de la Société St-Jean-Baptiste. Un des traits caractéristiques de votre nationalité, a toujours été celui d'égayer les occupations sérieuses de la vie, et d'introduire comme contraste, à côté de l'ombre monotone des labeurs de chaque jour, cette diversité et cet éclat de couleurs qui donnent un cachet unique à vos relations sociales.

“ Cette heureuse disposition de votre caractère s'étend non seulement sur votre existence sociale, mais se retrouve partout où vous avez passé ; dans votre architecture, dans votre littérature et dans votre histoire, qui brillent d'une individualité toute sympathique.

“ L'éclat, la puissance dramatique et une inspiration chevaleresque sont les traits dominants qui, dès le commencement, ont donné aux annales du Canada ce cachet romanesque que l'on ne rencontre nulle part ailleurs sur ce continent.

“ Le génie de Washington Irving et de Hawthorne a sans doute essayé d'accomplir pour la Nouvelle-Angleterre et les contrées voisines

ce que Sir Walter Scott avait fait pour son pays, mais chacun de ces auteurs a été obligé d'imaginer de temps à autre des décors presque fantastiques, et, grâce au charme de leur style, ils ont pu un moment faire illusion. Fermez leurs livres, et vous vous éveillez en face de la réalité, qui hélas ! est loin d'être ce qu'ils ont décrit.

“De fait, plusieurs influences ont concouru à décider nos voisins de l'autre côté de la frontière à se séparer complètement de leur passé, et à laisser dans l'oubli les sombres annales des premiers jours de leur colonie.

“Mais, chez vous, la chose est toute différente, votre passé n'a pas voulu mourir, n'a pas voulu s'effacer, sa vitalité était trop exubérante, il est trop riche d'œuvres splendides, trop sonore, trop brillant, trop rempli des exploits des grands seigneurs, des créations des hommes d'Etat, du martyre des saints missionnaires, du dévouement de femmes héroïques ! Tout cela ne pouvait rester enseveli dans l'oubli des âges, ou être étouffé dans le bruit des événements qui se succédaient.

“Bien que l'arrivée de vos compatriotes anglais parmi vous, et les changements politiques qui ont accompagné leur établissement à Qué-

bec, eussent pu élever une barrière entre le présent et le passé du Canada, la solution de la continuité historique a été bien moins marquée dans ce pays qu'elle ne l'a été aux Etats-Unis.

“ Et sans vouloir faire du changement de régime une époque à part dans l'histoire de cette colonie, le gouvernement et le peuple anglais, par un sentiment qui les honore autant qu'il vous honore vous-mêmes, a préféré adopter votre passé, à condition que vous partagiez leur aveugle et de plaisir que n'importe quel canadien d'origine anglaise, qui n'éprouve autant d'orgueil et de plaisir que n'importe quel canadien français à la vue des exploits militaires des capitaines français du XVII^e et du XVIII^e siècles ; des découvertes héroïques et périlleuses des Pères Jésuites ; des entreprises et des efforts qui furent couronnés par la fondation de Québec et de Montréal ; des splendeurs semi-féodales de vos vice-rois. De plus, dans le charmant poème d'Evangéline, dans les romans émouvants de Fenimore Cooper, dans les pages pittoresques, dramatiques et si bien écrites de Parkman, on voit que c'est au Canada, que le poète, le romancier et l'historien, même des Etats-Unis, doivent recourir pour trouver le sujet de leurs romans et l'intérêt de leurs récits.

“Quant à moi, je puis vous assurer que chaque fois que je parcours la plate-forme garnie de canons de votre citadelle, ou que je fais le tour de vos remparts, ou encore, quand je passe devant vos maisons ayant “pignon sur rue,” je me crois, instinctivement, aussi bien le successeur direct de ces braves et chevaleresques vice-rois qui ont présidé à l’origine de votre colonie, que je suis le successeur de Lord Lisgar, Lord Monk ou Lord Elgin.

“Comment donc pourrais-je ne pas apprécier l’honneur que vous me décernez, en unissant mon nom d’une manière aussi flatteuse que vous le faites aujourd’hui à la mémoire de ces hommes illustres ? Et quelle douce certitude pour moi d’apprendre que votre affection me conservera une place dans ces annales honorables !

“Il est vrai que mes prétentions à tel honneur sont bien moindres et moins engageantes que les leurs. Ce sont eux qui vous ont conduits sur le champ de bataille et vous ont rendus victorieux. Ce sont eux qui ont partagé vos souffrances, et qui, dans mille occasions, dans les temps d’épidémie et de famine, de siège et d’invasion, ont exposé leur vie pour vous.

“Tout ce que j’ai pu faire pour vous a été

de vous prouver mes sympathies pour vos aspirations ; mon respect pour votre caractère et votre génie ; mon espoir dans votre avenir, tel que les circonstances l'ont permis.

“ Mais, croyez-moi, en quittant ce pays, et en énumérant les divers motifs de reconnaissance que je dois au peuple canadien, la courtoisie, la bienveillance, l'hospitalité dont j'ai été l'objet de la part de mes concitoyens canadiens-français, ne s'effaceront jamais de ma mémoire et je suis fier de penser que, sous mes auspices et à mon humble suggestion, les remparts de Québec sont destinés à renaître à une nouvelle splendeur, et à perpétuer le souvenir de la tendre sollicitude que j'ai toujours portée à la plus belle cité de ce continent et à ses aimables citoyens.”

En réponse à une adresse qui lui fut présentée par la Société Saint-Jean-Baptiste de Détroit, Lord Dufferin exprimait des pensées et des sentiments dont le souvenir mérite d'être conservé.

Après avoir fait l'éloge des hardis découvreurs, auxquels les Etats-Unis et le Canada doivent les premiers établissements dans les vallées du Mississipi et du St-Laurent, il disait :

“ Ma's ce n'est pas à ce seul titre que nous sommes obligés envers la race française. Il

ne faut pas oublier que c'est à son élévation d'esprit, à son amour de la liberté, et à son exacte appréciation des droits civils contenus en germe dans la constitution primitivement accordée par l'Angleterre au Canada, que nous devons le développement de cette autonomie parlementaire dont le pays est fier à si bon droit ; et je puis vous assurer, qu'aux yeux d'un anglais, il y a peu de choses plus agréables à observer que la dignité, la modération, et l'habileté politique avec lesquelles les hommes publics français du Canada aident leurs collègues anglais à appliquer et à faire fonctionner ces grands principes de droit et de pratique constitutionnels, qui sont la base du gouvernement libre de ce pays.

“Messieurs, j'ai toujours considéré, comme du meilleur augure, la collaboration de la race française dans le Canada ; cette race, qui a déjà contribué si puissamment à civiliser l'Europe, ne peut manquer de suppléer et de corriger de la façon la plus heureuse les qualités et les défauts considérés comme inhérents au John Bull traditionnel ; d'un autre côté on me pardonnera, si, comme anglais, j'espère que nous pourrons lui rendre le même service. Avec la générosité, l'esprit d'invention, l'élan, la grâce, la délicatesse, la précision de jugement et la finesse artistique des Français, avec le

flegme et le tempérament britanniques, on peut dire que nous réunissons les éléments qui gouvernent en grande partie le monde moral et le monde physique.”

Et, en une autre occasion non moins touchante, lors de son départ il répondait à une adresse des deux Chambres, dans les termes suivants :

“ Vous dire que je suis profondément touché, de l'adresse dont les deux Chambres de la Législature de Québec m'ont honoré, serait n'exprimer que faiblement ce que j'éprouve, car, en un pareil moment, je ne puis m'empêcher de me rappeler que, en débarquant sur vos rives, il y a six ans, je ressentis pour la première fois combien est loyal, fidèle, cultivé et généreux le peuple au milieu duquel je venais fixer mon séjour. Nul vice-roi ne pouvait, certainement, voir s'ouvrir sa carrière sous de plus heureux auspices que ceux que vous m'aviez ménagés.

“ Depuis lors, Lady Dufferin et moi nous avons eu la bonne fortune de revenir fréquemment à notre résidence d'été, dans les murs de votre fière citadelle, et, à chaque retour, ce lieu nous est devenu plus cher par l'éclat de la société et les liens que l'amitié resserrait sans cesse davantage.

“ D’année en année, j’ai eu occasion d’apprécier l’attachement des habitants de Québec au trône, au gouvernement de Sa Majesté la Reine, ainsi qu’aux intérêts de l’empire, et, lorsque, tout récemment, un nuage portant la guerre dans ses flancs menaça la Grande-Bretagne, rien ne me causa de plus légitime orgueil que de voir que les sujets franco-canadiens de Sa Majesté ne restaient pas d’un iota en arrière de leurs compatriotes écossais et irlandais, dans l’expression de leur désir de se rallier pour la défense de ses possessions.

“ Il est bien vrai que les différences de races qui existent au Canada, compliquent jusqu’à un certain point les problèmes que les hommes d’Etat ont à résoudre, cependant les inconvénients qui peuvent quelquefois en résulter sont plus que contre-balancés par plusieurs avantages qui en dérivent. Je ne crois pas que l’homogénéité ethnologique soit un bienfait sans mélange pour un pays. Il est incontestable que le côté le moins attrayant du caractère social d’une grande partie des populations de ce continent, est le cachet d’uniformité que présentent plusieurs de ses aspects, et je pense qu’il est heureux pour le Canada de pouvoir compter sur la coopération de différentes races. L’action réciproque des idiosyncrasies nationales introduit dans notre existence une ver-

deur, une fraîcheur, une variété, une couleur, une impulsion éclectique qui, sans cela, ferait défaut ; il serait d'une très mauvaise politique de chercher à les faire disparaître.

“ Mes plus chaudes aspirations en faveur de cette province ont toujours été de voir ses habitants français accomplir, pour le Canada, les fonctions que la France elle-même a si admirablement remplies pour l'Europe. Enlevez de l'histoire de l'Europe le rôle de la France, retirez de la civilisation européenne la part que la France y a prise, quel vide se produira !

“ Je suis très sensible à la bonté que vous avez eue de parler en termes aussi flatteurs de mes humbles efforts, pour favoriser les embellissements de votre cité, en préservant et décorant ses pittoresques créneaux, connus du monde entier. Bien que diverses circonstances aient retardé l'exécution de ce projet, je suis heureux de vous annoncer que, sous peu de jours, on en verra le commencement, non sans profit, je l'espère, pour ceux de vos concitoyens qui, dans ces derniers temps de pénurie, ont eu de la difficulté à se procurer de l'emploi. En terminant, permettez-moi de vous exprimer, au nom de Lady Dufferin, combien elle est touchée des compliments que renferme votre adresse. Dans aucune partie de la Confédération, elle

n'a rencontré plus grande courtoisie alliée à plus d'attention chevaleresque et réfléchie, que dans la cité de Québec, dont la pittoresque situation et les délicieux paysages qui l'environnent ne s'effaceront jamais de sa mémoire, ni de la mienne."

Il est bon de conserver ces nobles paroles afin de les citer au besoin, de les rappeler à ceux qui pardonnent difficilement aux Canadiens-Français de vouloir garder si précieusement leur caractère national et ne veulent pas comprendre que la diversité des nationalités puisse être un bienfait, un élément de progrès pour un pays.

Au départ de Lord Dufferin, une pluie d'adresses et d'adieux touchants lui arriva de toutes les parties du Canada avec les souhaits de bonheur les plus sincères pour lui et sa digne et sympathique compagne, Lady Dufferin.

Mais l'Empire avait besoin ailleurs de ses services et de ses talents d'homme d'Etat, de diplomate consommé.

Et puis, son successeur, le marquis de Lorne, nous arrivait pour le remplacer, avec sa noble épouse, la princesse Louise, fille aimée de la reine Victoria. C'était une compensation dont le prix fut apprécié ; c'était un hommage à l'importance du Canada, une reconnaissance de la haute position qu'il occupait dans l'esprit des hommes d'Etat anglais.

Le marquis de Lorne et la princesse furent accueillis avec enthousiasme et ils justifèrent la confiance du gouvernement anglais et les espérances des Canadiens. Ils marchèrent de bon gré dans la voie brillante que leur avait tracée Lord Dufferin. Ils furent charmants, sympathiques, bienveillants et déployèrent un tact, un discernement et une impartialité qui les rendirent populaires.

C'est au marquis de Lorne que le pays doit la fondation de la Société Royale et son nom restera glorieusement attaché à cette œuvre de progrès scientifique et littéraire.

Dans la déplorable affaire Letellier, il fit preuve d'énergie et de volonté, il considérait que la destitution du lieutenant-gouverneur était un acte injuste et arbitraire, et malgré les attaques violentes de certains journaux conservateurs, il résista à la pression que l'on voulait exercer sur lui jusqu'au jour où il reçut instruction du Secrétaire des colonies de suivre l'avis de ses ministres. On avait décidé à Londres que l'article de la constitution qui donnait au gouverneur le droit de démettre un lieutenant-gouverneur, voulait dire "le gouverneur en conseil." Cette interprétation mit les lieutenants-gouverneurs à la merci du parti dominant.

Le marquis de Lorne mérite des éloges sincères pour avoir, dans cette circonstance, défendu bravement l'autonomie provinciale.

La princesse Louise était jolie, gracieuse, aimable et bienveillante, une vraie princesse de roman ou de conte de fée. Elle aimait les beaux-arts, la musique, la peinture, elle a laissé au Canada des dessins et des toiles qui dénotent beaucoup de goût et de talent.

Le marquis de Lansdowne qui occupe aujourd'hui une position si importante dans la politique anglaise, succéda au marquis de Lorne.

Le gouvernement anglais a toujours été heureux dans le choix des gouverneurs du Canada, et c'est grâce, en grande partie, à sa sagesse sous ce rapport qu'il a conservé à l'Angleterre la fidélité et la loyauté des Canadiens. Les hommes qu'il nous envoie appartiennent à ce grand monde anglais, où l'on est gentilhomme naturellement, sans morgue, sans affectation, où l'on croit qu'on ne peut avoir une éducation parfaite sans parler le français.

Lord Grey et sa famille distinguée nous offrent en ce moment un exemple frappant des qualités qui caractérisent la haute société anglaise. C'est une belle et noble famille où règnent le bon ton, la politesse la plus exquise,

la bienveillance et la sympathie la plus sincère sans distinctions nationales ou religieuses. Lord Grey est impérialiste convaincu, il voudrait faire de toutes les parties de l'Empire britannique un immense bloc capable de résister à tous les assauts: c'est un sentiment naturel, un sentiment patriotique chez un anglais, dans une famille qui est l'un des piliers de l'Angleterre. Mais il a su jusqu'à présent concilier ce sentiment avec nos besoins et nos aspirations, il cherche à nous être agréable, à nous faire aimer l'Angleterre, ses institutions et ses dignes représentants. Ses discours et ses conversations rappellent la tournure d'esprit brillante et gracieuse, et la largeur de vues de Lord Dufferin.

L'hostilité qu'il a rencontrée au Canada à l'égard de ses projets d'impérialisme l'ont un peu déconcerté sans l'aigrir.

N. B. — Plusieurs matières intéressantes qui auraient pu entrer dans ce livre seront traitées dans notre prochain volume.

APPENDICE I

EXTRAIT DU JUGEMENT DE L'HON. JUGE TASCHEREAU DANS LA CAUSE DE LA CONTENTATION DE L'ÉLECTION DE CHARLEVOIX.

Après avoir cité les sermons prononcés pendant l'élection par les curés de plusieurs paroisses du comté, il dit :

Tous ces discours, accompagnés de menaces et d'affirmations de *cas de conscience*, étaient de nature à produire dans l'esprit du plus grand nombre des électeurs du comté, condamnés à entendre ces choses pendant plusieurs dimanches consécutifs, une crainte sérieuse de commettre un péché grave, et d'être privés des sacrements de l'Eglise. Il y a en cela l'exercice d'une influence indue de la pire espèce. En effet, ces menaces et ces déclarations tombaient de la bouche du prêtre parlant du haut de la chaire et au nom de la religion, et étaient adressées à des gens peu instruits et généralement bien disposés à écouter la voix de leurs curés.

Je conçois que ces discours peuvent n'avoir produit aucun effet sur la partie intelligente et instruite des auditeurs; mais je n'ai aucun doute qu'ils ont dû affecter la majorité des personnes ignorantes, quoique, à raison du secret du vote au scrutin, on n'ait pu trouver plus de six ou huit voteurs qui aient été *influencés*, d'après la preuve, au point de n'être plus libres dans l'exercice de leur franchise. D'après le témoignage de plus de quinze témoins, un très grand nombre ont changé d'opinion par suite de cette influence indue. Il est élémentaire, au reste, de dire que pour l'annulation d'une élection un seul

cas bien établi d'influence indue suffit, quelque écrasante qu'ait été la majorité du candidat élu.

D'après l'ensemble de la preuve, il me paraît évident qu'un système général d'intimidation a été suivi, que l'influence indue a été exercée, et que les électeurs ne se sont pas considérés libres dans l'exercice de leur franchise électorale.

L'influence indue que la preuve révèle en cette cause, me semble avoir été aussi générale et aussi effective que celle qui a donné lieu aux diverses décisions qui ont été rendues sur la matière, tant en Angleterre qu'en Canada, dans les causes suivantes :

- 1° Mayo election case (1857.)
- 2° Longford case.
- 3° The Galtway cases.
- 4° Bagot case.
- 5° La cause de Bonaventure.

Le principe de toutes ces décisions est que le prêtre ne doit pas faire appel aux craintes de ses auditeurs, ni dire que l'électeur qui votera pour tel candidat commettra un péché ou encourra des censures ecclésiastiques, ou sera privé des sacrements.

L'habile avocat de l'Intimé a prétendu devant la cour de première instance que les prêtres-curés, accusés d'avoir exercé une influence indue, n'étaient pas justifiables d'un tribunal civil, au moment où ils firent les discours qu'on leur reproche ; que comme curés ils avaient mission d'instruire leurs paroissiens et de les prévenir contre des erreurs telles que le libéralisme politique. Il a aussi invoqué le traité de paix de 1763 qui, lors de la cession du Canada à l'Angleterre, a garanti aux Canadiens le libre exercice de la religion catholique. J'admets sans la moindre hésitation et avec la plus sincère conviction le droit du prêtre catholique à la prédication, à la définition du dogme religieux et de tout point de discipline ecclésiastique. Je lui nie dans le cas pré-

sent, comme dans tout autre cas semblable, le droit d'indiquer un individu ou un parti politique et de signaler et vouer l'un ou l'autre à l'indignation publique, en l'accusant de libéralisme catholique ou de toute autre erreur religieuse. Et surtout, je lui nie le droit de dire que celui qui contribuerait à l'élection de tel candidat commettrait un péché grave.

En admettant la singulière doctrine que je combats, on permettrait à un curé de travailler, par ses dénonciations, à exclure un protestant de toute candidature à la représentation du peuple, sous le prétexte qu'il est opposé à la religion catholique. Le bon sens des autorités ecclésiastiques et du public a fait justice d'une telle prétention, qui n'a jamais été sérieusement appuyée.

Comme conséquence nécessaire de son opinion, l'Intimé a prétendu que même en cas d'abus en fait de prédication ou dans l'exercice de leur ministère comme pasteurs, les prêtres-curés ne relèvent pas d'un tribunal civil, mais du tribunal ecclésiastique seul chargé de les restreindre, et que, dans la présente cause, les actes qu'on leur reprochait étaient en matière spirituelle, et non en matière temporelle.

Une seule réponse suffirait pour mettre à néant cette prétention singulière. C'est que le tribunal qui doit prendre connaissance d'une contestation d'élection est indiqué par la loi, qui, par ce choix, exclut toute autre juridiction.

Cependant, disons un mot du prétendu tribunal ecclésiastique, dont l'Intimé invoque la juridiction comme exclusive. Je me demande, où le trouverons-nous ce tribunal en Canada? Pour moi, il est *invisible, insaisissable*, il n'existe pas en ce pays, il ne peut y exister effectivement que par l'action conjointe de l'Episcopat et du pouvoir civil, ou par le consentement mutuel des parties intéressées, et dans ce dernier cas il n'existerait qu'à titre d'arbitrage

conventionnel, et n'obligerait que les parties elles-mêmes, et par la seule force de leur convention. Si un tel tribunal existe, je ne lui connais aucun code de loi ou de procédure; il n'a aucun pouvoir d'assigner les parties et leurs témoins, ni d'exécuter ses propres sentences. Et s'il existait, il serait assez singulier de voir le juif aller demander à un évêque catholique le redressement de torts que lui aurait causés un prêtre catholique, solliciter de cet évêque la justice qu'il peut obtenir des tribunaux civils, ou se soumettre à une peine afflictive qui serait prononcée par ce *tribunal ecclésiastique*! On pourrait multiplier les exemples, et en dire autant de tout autre individu appartenant à n'importe quelle dénomination religieuse autre que la religion catholique.

Au lieu de ce système idéal (M. le juge Routhier admet qu'il *n'existe pas* en ce pays), nous avons une loi spéciale, la loi électorale de la Puissance, et pour la Province de Québec, nous avons en outre nos codes civil et de procédure, qui protègent l'exercice des droits de tous, catholiques, protestants ou autres. Tous sont égaux devant ces lois, qui déclarent que quiconque porte préjudice à un autre doit réparation et indiquent les moyens à employer pour obliger à cette réparation.

Dans cette cause, les Pétitionnaires, électeurs de la division électorale de Charlevoix, demandent l'annulation de l'élection de l'Intimé, sur le principe qu'au moyen de ses agents, il a emporté l'élection par des moyens indus, et ils s'adressent au tribunal civil seul constitué pour cet objet. Le *tribunal ecclésiastique* ne pourrait ni annuler, ni maintenir l'élection, ni condamner d'une manière effective aucune des parties à payer les dépens. Le Parlement ne pourrait ratifier le jugement d'une telle Cour sans renoncer à ses privilèges, et sans violer les principes constitutionnels les plus élémentaires.

APPENDICE II

LISTE DES MEMBRES DES DIFFÉRENTS MINISTÈRES QUI ONT ADMINISTRÉ LES AFFAIRES DU PAYS DEPUIS LA CONFÉDÉRATION.

Premier ministère Macdonald, 1867-1873.

Vingt-cinq ministres ont fait partie de ce ministère depuis l'établissement de la Confédération jusqu'à la formation du ministère Mackenzie. Voici leurs noms :

Sir John A. Macdonald, Sir A. T. Galt, Sir John Rose, Sir Francis Hincks, Sir S. L. Tilley, Wm. McDougall, Sir Hector L. Langevin, Sir George E. Cartier, Hugh McDonald, Sir Charles Tupper, J. C. Chapais, C. Dunkin, J. H. Pope, Sir A. Campbell, John O'Connor, Peter Mitchell, W. P. Howland, A. Morris, T. M. Gibbs, A. J. F. Blair, Joseph Howe, Ed. Kenny, Théodore Robitaille, J. C. Aikins, Archibald.

Ministère Mackenzie, de 1873 à 1878 :

Alexander Mackenzie, Aimé Dorion, Téléphore Fournier, Edward Blake, Rodolphe Laflamme, Sir Richard Cartwright, Wm. Ross, Wm. B. Vail, H. G. Jones, Isaac Burpee, Letellier de St-Just, C. A. P. Pelletier, Donald H. Macdonald, Lucius S. Huntingdon, Albert J. Smith, Félix Geoffrion, Joseph Cauchon, Wilfrid Laurier, David Laird, David Mills, Thomas Coffin, David Christie, R. W. Scott.

Comme on le voit, des changements fréquents eurent lieu dans la composition des deux premiers ministères. Des portefeuilles

importants changèrent de titulaires plusieurs fois.

Deuxième ministère Macdonald, de 1878 à 1887.

Sir J. A. Macdonald, K.C.B., James McDonald, Sir Alexander Campbell, Sir J. S. D. Thompson, Sir S. L. Tilley, A. W. McLelan, Sir Charles Tupper, George E. Foster, Sir Hector Langevin, John H. Pope, L. F. R. Masson, Sir R. A. Caron, Sir Mackenzie Bowell, John Carling, John O'Connor, John G. Haggart, G. E. Foster, C. H. Tupper (fils de Sir Charles Tupper), L. F. G. Raby, J. C. Aikens, John Costigan, Sir D. L. Macpherson, Thomas White, Edgar Dewdney, Joseph A. Mousseau, C. C. Colby, J. A. Chapleau, Frank Smith, J. J. C. Abbott.

TABLE DES MATIÈRES

	PAGES
CHAPITRE 1er. —	5
CHAPITRE II. — Joseph Howe et la Nouvelle-Ecosse.	17
CHAPITRE III. — Les Territoires du Nord-Ouest.	23
CHAPITRE IV. — Les Féniciens. — La retraite des soldats anglais du Canada.	37
CHAPITRE V. — Le traité de Washington.	39
CHAPITRE VI. — Les écoles du Nouveau-Brunswick.	45
CHAPITRE VII. — Les élections de 1872. — La nouvelle Chambre.	53
CHAPITRE VIII. — Deuxième parlement. — Admission de l'île du Prince-Edouard dans la Confédération. — Le double mandat. — Contestations d'élections. — Les écoles du Nouveau-Brunswick. — Contrat du C. de F. Canadien du Pacifique.	59
CHAPITRE IX. — Sir Georges-Etienne Cartier.	65
CHAPITRE X. — Le contrat du Pacifique et la chute du ministère McDonald.	69
CHAPITRE XI. — Le ministère Mackenzie. — La question d'amnistie. — Le contrat du Pacifique. — Le tarif.	79

	PAGES
CHAPITRE XII. — La question d'amnistie.. . . .	89
CHAPITRE XIII. — Les écoles du Nouveau-Brunswick...	95
CHAPITRE XIV. — Le Sénat et la Cour Suprême.. . . .	99
CHAPITRE XV. — Organisation politique des Territoires du Nord-Ouest. — Désaveu des lois provinciales. — La situation finan- cière du pays.. . . .	105
CHAPITRE XVI. — Mouvement religieux et national de- puis l'établissement de la Confédé- ration. — Questions brûlantes. — L'affaire Guibord. — Le parti na- tional. — Le programme catholique	113
CHAPITRE XVII. — Appel du parti libéral aux tribunaux civils et à Rome. — Mission de Mgr Conroy.. . . .	141
CHAPITRE XVIII. — Le parti conservateur et la question religieuse. — Rome parle.. . . .	151
CHAPITRE XIX. — Les élections de 1878. — Retour du parti conservateur au pouvoir. — La question Letellier. — Le C. de F. Canadien du Pacifique. — Les listes électorales.. . . .	165
CHAPITRE XX. — L'insurrection du Nord-Ouest. . . .	193
CHAPITRE XXI. — Quelques ministres canadiens-français depuis la Confédération.... .	227
APPENDICE I.. . . .	249
APPENDICE II.. . . .	253

